

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires **Mensuel**

31 août 2007

n° 8

S O M M A I R E

AGRICULTURE

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1680 du 22 août 2007.**
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
PIDIL du département de l'Hérault..... 8
- Extrait relatif à l'extension de l'avenant N° 162 du 6 juillet 2007**
(DDAF/SDITEPSA)
Avis relatif à l'extension de l'avenant N° 162 du 6 juillet 2007 à la convention collective de travail du 28 février 1952 concernant les exploitations agricoles de l'Hérault étendue par arrêté ministériel du 17 juillet 1954 (J.O. du 30 juillet 1954). 14

MESURES AGRICOLES

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1669 du 20 août 2007.**
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Arrêté modificatif du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Hérault 15

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

HOMOLOGATION KARTING

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1793 du 31 août 2007.**
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Grabels. Homologation de la piste de karting « ELCEKA » 16

EPREUVES SPORTIVES

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1687 du 23 août 2007.**
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Cap d'Agde. M. le Président de l'association Brescouudos est autorisé à organiser du 25 août au 2 septembre 2007 une concentration de motos dénommée « 19^{ème} RASSEMBLEMENT BRESCOUDOS » 17
- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1736 du 30 août 2007.**
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Coupe de l'Amitié 2007. Karting Grabels course..... 19

AGRICULTURE

- Extrait de l'arrêté conjoint du 28 juin 2007**
(Ministère de l'agriculture et de la pêche/Ministère de l'Intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales)
Conditions de mise à disposition du Conseil Général du département de l'Hérault des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche..... 21

ASSAINISSEMENT

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1593 du 6 août 2007.**
(DDAF/MISE)
Le Bousquet d'Orb. Mise en demeure de supprimer les nuisances olfactives subies par les riverains du lieu dit « Pont des Voleurs » RD 35..... 23

CHASSE

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-XV-069 du 14 août 2007.**
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Saint Gély du Fesc. Abrogation de la réserve de chasse et de faune sauvage dénommée «PUECH DE FEDEDIOU » sise sur la commune..... 24
- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XV-073 du 20 août 2007**
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Rosis. Modification du territoire de l'ACCA 24
- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XV-072 du 20 août 2007**
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)
Saint Gervais sur Mare Modification du territoire de l'ACCA 26

COMITÉS**Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070448 du 30 juillet 2007***(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)*

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) –
Formation Plénière. 27

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070449 du 30 juillet 2007*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)*

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS)
dans ses quatre sections spécialisées. 39

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070517 du 20 août 2007*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)*

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) –
Formation Plénière. 63

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070518 du 20 août 2007*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)*

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS)
dans ses quatre sections spécialisées. 74

COMMISSIONS**COPEC****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1084 du 4 juin 2007***(Direction des Actions Interministérielles)*

Modification de la composition de la COPEC de l'Hérault. 98

CONCOURS**Extrait de l'avis du 3 août 2007**

Lamalou-les-Bains. Centre Paul Coste-Floret : concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé. 99

CONSEILS**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-964 du 21 mai 2007***(Cabinet)*

Création du conseil départemental de la sécurité civile. 100

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**COMMUNAUTÉS DE COMMUNES****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1643 du 14 août 2007***(Sous-Préfecture de Lodève)*

Du Clermontois. Modification des statuts-extension des compétences. 104

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1676 du 21 août 2007***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Salaison. 108

SYNDICATS MIXTES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1470 du 13 juillet 2007***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon. 109

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1582 du 2 août 2007*(Sous-Préfecture de Lodève)*

Syndicat mixte de gestion du Salagou. Modification des statuts. 109

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1644 du 14 août 2007*(Sous-Préfecture de Lodève)*

Du Lodévois-Larzac. Modification des statuts-extension des compétences. 109

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1700 du 28 août 2007*(Sous-Préfecture de Béziers)*

Dissolution du Syndicat mixte de la Haute-Vallée de l'Orb. 113

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**Extrait de la décision modificative n° 4 du 29 mai 2007 à la décision n° 226/2007 du 30 janvier 2007***(Direction Générale de l'Agence Nationale pour l'Emploi)*

Aux Directeurs d'agences et aux agents. 113

Extrait de la décision rectificative N° 09b)/SV/05 du 8 mars 2005*(Centre Hospitalier de Béziers)*

M. Eric Martinez. Centre Hospitalier de Béziers. 114

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**Extrait de la décision du 26 juillet 2007***(Cour d'Appel de Montpellier)**(Première Présidente de la Cour d'Appel/Procureur Général près ladite Cour)*

M. Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'administration régionale judiciaire pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la Cour d'Appel et de ladite Cour..... 115

Extrait de la délégation de signature du 31 juillet 2007*(Service départemental de l'architecture et du patrimoine)*

Mme Joëlle LANGLOIS, Chargée du budget de fonctionnement 116

Extrait de la délégation de signature du 31 juillet 2007*(Service départemental de l'architecture et du patrimoine)*

Mme Sophie LOUBENS, Adjointe du chef de service 117

Extrait de la délégation de signature du 31 juillet 2007*(Service départemental de l'architecture et du patrimoine)*

Mme Muriel SAINT SARDOS, Adjointe du chef de service 118

**ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS, SANITAIRES
SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX****Extraits du registre des délibérations de la Commission Exécutive***(ARH Languedoc-Roussillon)*Séance du 28 mars 2007

N° d'ordre : 101/III/2007

Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Etablissements de santé publics - PSPH et GCS (Cf annexes)..... 119

Séance du 27 juin 2007

N° d'ordre : 102/VI/2007

Regroupement géographique des cliniques Saint Privat et Marchand à Boujan sur Libron. Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et de la tarification des activités de soins 122

N° d'ordre : 103/VI/2007

Mise en œuvre d'une annexe au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relative à la labellisation des consultations mémoire implantées dans 10 établissements de santé de la Région - (Cf. annexe)..... 123

ACTION SOCIALE**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1694 du 27 août 2007.***(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Renouvellement d'habilitation justice du service d'A.E.M.O géré par le comité de sauvegarde de l'enfance du Biterrois à Béziers. 124

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1695 du 27 août 2007.*(Conseil Général - Préfecture)**(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Tarification du service internat géré par le SOAE -ADAGES à Béziers..... 125

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1696 du 27 août 2007.*(Conseil Général - Préfecture)**(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Tarification du service Internat et du service éducatif de jour gérés par le Centre éducatif privé du sacré cœur à Agde..... 126

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1732 du 30 août 2007.*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Renouvellement d'habilitation Justice du service d'A.E.M.O géré par l'A.D.A.G.E.S. à Béziers..... 128

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1733 du 30 août 2007.*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Renouvellement d'habilitation Justice du service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'A.D.A.G.E.S 128

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1735 du 30 août 2007.*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Mise en conformité avec la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, d'une Maison d'enfants à caractère social à Pignan, gérée par l'Association Notre dame de Lenne..... 129

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1740 du 30 août 2007.*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Tarification du service internat géré par le SOAE -ADAGES à Béziers..... 130

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1741 du 30 août 2007.*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)*

Béziers. Renouvellement d'habilitation Justice du service d'A.E.M.O géré par le comité de sauvegarde de l'enfance du Biterrois 131

EHPAD*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100607 du 16 août 2007**

Lamalou Les Bains. Autorisation de la transformation de la maison de retraite Le Val Fleuri en EHPAD gérée par la SARL DECIS 132

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100606 du 16 août 2007*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Pomérols. Autorisation de la transformation de la maison de retraite Les Floréales en EHPAD gérée par la SA Les Floréales..... 132

ESAT**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100447 du 19 juin 2007***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)*

Autorisation d'extension de l'ESAT Le Roc Castel 133

FAM**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100446 du 19 juin 2007**

Rejet, faute de financement par des crédits d'assurance maladie, de la création d'un FAM à Montpellier par l'association ALPAIM..... 133

PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR**Extrait de la décision DIR/N° 303/2007 du 27 août 2007***(ARH Languedoc-Roussillon)*

Boujan sur Libron. Clinique Saint Privat 134

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ AU TITRE DU MOIS DE MAI 2007*(Agence Régionale de l'Hospitalisation)***Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2007 n° 058 du 13 juillet 2007**

Clinique du Mas de Rochet 135

PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE L'ACTIVITÉ AU TITRE DU MOIS DE JUIN 2007*(Agence Régionale de l'Hospitalisation)***Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2007 n° 068 du 16 août 2007**

Clinique du Mas de Rochet 136

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2007 n° 069 du 16 août 2007

Clinique Beau Soleil – Montpellier 137

RECETTES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ANNÉE 2007**Extrait de l'arrêté n° 063-2007 du 3 août 2007***(Agence Régionale de l'Hospitalisation)*

Centre hospitalier Paul Coste Floret 138

SSIAD*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100445 du 19 juin 2007**

Rejet de l'extension du SSIAD géré par l'association Le Lien à Montpellier 138

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100608 du 16 août 2007

Paulhan. Rejet de la création d'un SSIAD par l'association Vieillir Chez Soi en Cœur Hérault..... 139

STÉRILISATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX**Extrait de la décision DIR/N° 302/2007 du 27 août 2007***(ARH Languedoc-Roussillon)*

Boujan sur Libron. Clinique Saint Privat 139

INSTALLATIONS CLASSÉES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1610 du 8 août 2007***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Grabels. Société SOVAMI : autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes 140

LABORATOIRES**AUTORISATION****Extrait de l'arrêté préfectoral N° 07-XVI-439 du 6 août 2007***(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)*

Gignac. Laboratoire d'analyses de biologie médicale inscrit sous le n° 34-260 142

LOGEMENT SOCIAL**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1591 du 6 août 2007***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Agrément de l'organisme Avitarelle en application de l'article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation..... 143

LOISUR L'EAU**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1647 du 16 août 2007.***(Direction Départementale de l'Équipement/MISE)***Balaruc Le Vieux.** Aménagement du Domaine du Vigné. Prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement 144**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1646 du 16 août 2007.***(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)***Hérépian.** Conseil général de l'Hérault. Aménagement de la RD 909A entre le lieu-dit Pétafi et la commune. Dossier M.I.S.E. n°: 2003-192. Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau..... 144**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1645 du 16 août 2007.***(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)***Lamalou les Bains.** Conseil Général de l'Hérault. Aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 908. Dossier M.I.S.E. n°: 2006-87. Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau 147**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1616 du 8 août 2007***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)**(Préfet de l'Hérault – Préfet de l'Aveyron)***Poujol sur Orb.** Captage des deux forages de « l'Allée » - • Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection - • Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine - • Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée 152**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1648 du 16 août 2007.***(Direction Départementale de l'Équipement/MISE)***Saint Jean de Védas.** Aménagement du Parc d'Activités Marcel Dassault. Prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation..... 162**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1649 du 16 août 2007.***(Direction Départementale de l'Équipement)***Vailhauquès.** Aménagement Du Parc d'Activités Bel Air . Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (rubriques 6.4.0 ; 5.3.0-2 et 5.1.0-2 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993) 162**MER****Extrait de l'arrêté décision n° 89/2007 du 13 août 2007 modifiant l'arrêté n° 112/2006 du 11 août 2006***(Préfecture Maritime de la Méditerranée)*

Autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « Le Grand Bleu » 167

MONUMENTS HISTORIQUES**INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS***(Direction Régionale des Affaires Culturelles)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-665 du 2 avril 2007****Poussan.** Eglise paroissiale Saint-Pierre 168**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-668 du 2 avril 2007****Saint-Félix-de-Lodez.** Eglise paroissiale Saint-Julien 169**ORDRE PUBLIC****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1658 du 16 août 2007***(Cabinet)***Lattes.** Mise en demeure des occupants illicites d'un terrain de quitter les lieux 170**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1670 du 20 août 2007.***(Cabinet)*

Autorisation de palpation du public à l'entrée des matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2007 170

FORMATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE A LA PALPATION**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1701 du 28 août 2007.***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)***Société ISFAM** 171**PHARMACIES****REJET****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100628 du 22 août 2007****La Grande Motte.** Rejet de la demande de licence formulée par la SELARL PHARMACIE DU COUCHANT en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, du 74, allée du Maréchal Juin dans un nouveau local au 141, rue des Artisans 171

POMPES FUNÈBRES**HABILITATION**

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1747 du 31 août 2007**
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Adissan. Entreprise exploitée par M. Yvan CROS 171
- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1612 du 8 août 2007**
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Frontignan. "Pompes Funèbres de la Gardiole" 172

RETRAIT

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1613 du 8 août 2007**
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)
Frontignan. Etablissement secondaire de la société BDE, exploité par M. et Mme BANCAREL 173

PROJETS ET TRAVAUX

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-811 du 1^{er} août 2007**
(Sous-Préfecture de Béziers)
Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC du Quartier de l'Hours (2^{ème} Tranche) à BEZIERS 173
- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1685 du 23 août 2007**
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)
Dédouement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées des communes : de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Saint-Jean de Védas, Valergues et Vendargues 175

RECRUTEMENT SANS CONCOURS

- Extrait de l'avis du 14 août 2007**
(Maison de Retraite Publique de Ganges « Le Jardin des Aînés »)
Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) après inscription sur une liste d'aptitude 176

RÉGLEMENTATION

- Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1734 du 30 août 2007**
(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)
Réglementation de l'ouverture dominicale des commerces pendant la coupe du monde de rugby sur la commune de Montpellier 177

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE**AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX**

(Direction Départementale de l'Équipement)

- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007**
Béziers. Construction et raccordement HTA/BTA souterrain du poste - alimentation BT - ZAC de l'Hours 178
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 16 juillet 2007**
Castries, Montaud, St Drézéry. Alimentation HTA/souterraine poste "GSM Arbousiers" 179
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 19 juillet 2007**
Cazouls les Béziers. Renforcement poste Jean Jaurès 179
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 16 juillet 2007**
Lunel. Création poste DP "Cyprès" 0180 - reprise réseau BT des postes Trident et Bon 180
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007**
Montpellier. Suppression du poste DP "Maternité T2716" et du poste privé "Maternité" - création et raccordement HTA/S et BT/S poste 4UF "Forcrand" - alimentation TJ crèche CHU 180
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007**
Montpellier. Création et raccordement HTA/S 3 postes Hélios -Palmeriaie-Crystal ZAC Jacques Cœur extension sud. Alimentation BT/S rives Hélios - Galla Placidia - La Palmeriaie - Le Crystal 181
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 7 août 2007**
St Bauzille de Montmel. Création du poste Aubes pour desserte pépinière Retaillaud 181
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007**
St Vincent de Barbeyrargues. Création d'un nouveau poste "Village" - reprise HT et BT - dépose des postes CH "Eglise" et H61 "Aires" 182
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 7 août 2007**
Vailhaques. Construction et raccordement HTA/BTA souterrain des postes Combal et Espandidou - alimentation BT ZAC Les Planes 183
- Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 7 août 2007**
Villeneuve les Maguelone. Création et raccordement HTA du poste "Jardin du Château" - alimentation BT lotissement Les Jardins du Château d'Eau 183

RISQUES NATURELS**PPRI****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1584 du 3 août 2007***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant Nord de l'Hérault sur les communes de Argelliers, Brissac, Causse-de-la-Selle, Mas-de-Londres, Notre Dame-de-Londres, Puechabon, Saint Guilhem-le-Désert et Saint Martin-de-Londres.....

184

SERVICES AUX PERSONNES*(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-150 du 1^{er} août 2007**

Association SERVI SUD à Béziers (mode prestataire)

185

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-151 du 1^{er} août 2007

Association SERVI SUD à Béziers (mode prestataire et mandataire).....

186

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-152 du 7 août 2007

SARL OBJECTIF EMERGENCE GENS DE MAISON à Montpellier.....

188

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-153 du 22 août 2007

Association ACCES à Montpellier.....

190

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-154 du 23 août 2007

Association TOUT POUR LA FAMILLE à Sète.....

190

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-155 du 24 août 2007

SARL BABYCHOU SERVICES MONTPELLIER à Montpellier.....

192

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-156 du 29 août 2007

SARL AIDE ADOM 34 au Cap d'Agde.....

193

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-157 du 29 août 2007

SARL OPEN PC à Lattes.....

195

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-158 du 30 août 2007

SARL la COLOMBE à Saint Martin de Londres

196

TAXIS**AGRÈMENT DE CENTRES DE FORMATION****Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1636 du 13 août 2007.***(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)*

Montpellier. Automobile Club Hérault Aveyron.....

198

URBANISME**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1677 du 22 août 2007.***(Direction des Actions Interministérielles)*

Montpellier. Approbation du Plan de sauvegarde de la copropriété du Petit-Bard.....

199

DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1745 du 30 août 2007.***(Direction Départementale de l'Équipement)*

Montpellier. Boutique GAME.....

199

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1746 du 30 août 2007.*(Direction Départementale de l'Équipement)*

Valras Plage. Agence bancaire BNP PARIBAS.....

199

ZAC**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1664 du 17 août 2007.***(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)*

Société d'équipement de la région Montpellieraine (SERM) ZAC Garosud - extension sur la commune de Montpellier.

- déclaration d'utilité publique.....

200

AGRICULTURE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1680 du 22 août 2007
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

PIDIL du département de l'Hérault

Article 1 : Eligibilité des bénéficiaires

Les actions du PIDIL définies à l'article 2 s'adressent :

- aux « jeunes agriculteurs » qui s'installent et remplissent les conditions d'octroi des aides visées à la mesure 112 du Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH)
- aux agriculteurs cessant leur activité et aux propriétaires bailleurs pour les encourager à céder leurs terres et bâtiments à de jeunes agriculteurs.

Sont donc éligibles aux actions définies à l'article 2 :

- les jeunes agriculteurs qui s'installent hors du cadre familial ou qui reprennent une petite structure familiale ayant besoin d'être confortée,
- les chefs d'exploitation qui cessent leur activité et les propriétaires fonciers qui cèdent leurs terres et bâtiments au profit de jeunes agriculteurs qui s'installent hors du cadre familial et/ou en dehors de l'exploitation de la famille de la personne avec laquelle ils vivent maritalement, ou sur des structures familiales ayant besoin d'être confortées au plan économique.

On entend par petite structure ayant besoin d'être confortée une exploitation dont la superficie est inférieure à une unité de référence (U.R.) et dont le revenu disponible par UTAF est inférieur au revenu disponible par UTAF départemental. Les collectivités territoriales pourront appliquer ce critère en privilégiant le critère économique (non atteint du revenu disponible avant reprise) ou en justifiant du caractère à conforter indépendamment des notions de surface.

Les aides du PIDIL ne peuvent concerner des cédants et des candidats à l'installation ayant un lien de parenté jusqu'au troisième degré, collatéraux inclus, au sens des articles 731 et suivants du code civil.

Article 2 : Les actions éligibles

Action 1: Aides au conseil

Soutien technico-économique aux jeunes agriculteurs.

Pour assurer la viabilité de l'installation, il convient de conforter le professionnalisme du jeune agriculteur dans la réalisation de son projet personnel par un suivi technico-économique.

Cette action est particulièrement destinée aux projets novateurs fondés sur une diversification ou impliquant des charges de modernisation importantes. Lorsque l'installation se réalise en société, le suivi peut comporter un module concernant l'organisation du travail et les relations professionnelles dans le travail.

Ce soutien sera assuré par des organismes prestataires de service qui établiront annuellement une synthèse des actions menées et dont la liste a été arrêté tel que suit : Chambre départementale d'agriculture, ADASEA et AGERA.

Cette aide, plafonnée à 80 % de la dépense engagée dans la limite de 1500 € par an et par exploitant, tout financement confondu (Etat et Collectivités locales) peut être accordée au cours des 5 premières années de l'installation. La part Etat est au maximum de 1000 € par an.

Prise en charge des frais de diagnostic

Une aide peut être attribuée pour le diagnostic concernant l'exploitation à céder ou à reprendre, pour une étude de marché pour des productions spécifiques ou des productions en vente directe.

Cette aide est plafonnée à 80 % de la dépense engagée sans pouvoir excéder 1500 € tous financements confondus (Etat et collectivités territoriales). L'aide est versée au jeune agriculteur au titre du point IV-K des lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole dès lors que l'installation a été constatée par l'autorité administrative compétente (attestation MSA ou certificat de conformité faisant foi), ou lorsque après son installation, le jeune agriculteur réoriente sa production.

Lorsqu'un diagnostic est nécessaire pour faciliter la démarche de transmission-installation ; une aide peut être accordée, dans un plafond de 1500 €. La part Etat est au maximum de 1000 €. L'aide est alors versée à l'organisme prestataire de service sollicité par l'agriculteur cédant. Le financement public de l'audit impose une inscription automatique au répertoire départemental

Action 2: Aides aux investissements.

Ces aides font l'objet d'une notification à la Commission Européenne. Le présent arrêté préfectoral fera l'objet d'un arrêté modificatif une fois l'agrément du régime notifié obtenu. Dans l'attente, il ne peut être accordé d'aide à l'investissement dans le cadre du PIDIL.

Action 3: Aide au bail.

Cette aide est destinée à encourager les propriétaires fonciers, qui n'exercent pas d'activité agricole, à conclure un bail à ferme ou à longterme au profit d'un jeune agriculteur. Le bénéficiaire de l'aide est le propriétaire foncier.

Cette prime est de 200 € / ha pondéré (SMI) dans la limite de 40 hectares.

L'aide est au maximum de 12 000 € par propriétaire foncier (Etat et supplément collectivités territoriales) avec une part Etat plafonnée à 8000 €.

Elle est versée au propriétaire au vu du bail à ferme signé avec un jeune agriculteur. L'aide au bail est financée prioritairement par le Conseil régional.

Action 4: Aide à la location de la maison d'habitation et/ou de bâtiments

Cette aide est destinée à encourager un agriculteur cessant son activité en transmettant ses terres à un jeune agriculteur qui s'installe à lui louer également la partie habitation du siège d'exploitation et /ou les bâtiments d'exploitation. Tout propriétaire non exploitant, cédant un bâtiment d'exploitation pouvant faciliter la mise en œuvre d'un projet économique en raison de sa situation cohérente avec le siège de l'exploitation agricole et de son intérêt professionnel peut bénéficier de l'aide à la cession de bâtiments d'exploitation.

Le montant maximum de l'aide est de 4500 €.

Elle est versée au cédant au vu des actes de transfert et après la cessation d'activité dûment justifiée par la MSA. Elle est versée au propriétaire non exploitant au vu des actes de transfert et après installation du jeune agriculteur dûment justifiée par son certificat de conformité.

La modulation de l'aide est la suivante :

- 2000 € en cas de location d'un bâtiment d'exploitation (stockage et transformation) d'au moins 100 m² ;
- 2500 € en cas de location d'une maison d'habitation représentant le siège d'exploitation.

En cas de difficultés particulières dans l'appréciation ou la justification de cette aide, une visite sur place sera effectuée par l'organisme chargé de l'instruction de l'aide.

Action 5 : Audit des exploitations proposées à la reprise

Cette aide est destinée à encourager l'audit d'une exploitation à reprendre quand cet audit est nécessaire pour faciliter la démarche transmission-installation.

L'aide est versée à l'organisme prestataire sollicitée par l'agriculteur cédant. Le plafond d'aide publique est de 1500 € (Etat et collectivités territoriales) avec un maximum de part Etat fixé à 500 €. Le cédant bénéficiaire doit obligatoirement s'inscrire au répertoire installation. Le résultat de l'audit est communiqué au cédant et accompagne l'inscription du cédant au RDI.

Action 6 : Inscription au répertoire départemental à l'installation (RDI)

Les chefs d'exploitation qui cessent leur activité pourront prétendre à une prime forfaitaire s'ils acceptent d'inscrire leur exploitation au RDI en vue de rechercher un repreneur.

Ils s'engagent à recevoir les repreneurs potentiels et à examiner avec eux les modalités de transmission (avec la participation d'un conseiller s'ils le souhaitent).

L'inscription au RDI doit être réalisée au moins 12 mois avant la cessation d'activité.

Le plafond d'aide publique est de 5 000 € et la part Etat est de 3000 € maximum.

La prime est versée lors de l'installation effective du jeune agriculteur et après la cessation d'activité, dûment justifiée (résiliation MSA), du cédant.

Action 7 : Aide à la Convention de Mise à Disposition avec une SAFER en faveur de l'installation.

Les bailleurs qui signent une convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER et qui s'engagent dans un délai de 24 mois à louer à un jeune agriculteur peuvent bénéficier d'une aide de :

- 100 € / ha après la signature de la CMD, dans la limite de 30 ha pondérés (SMI)
- 160 € / ha après la conclusion du bail entre le jeune et le bailleur, dans la limite de 30 ha pondérés (SMI).

L'aide est payée au vu des justificatifs de cession.

Action 8 : Aides à la formation

Rémunération du stage de parrainage d'un jeune

Dans la perspective de la transmission de l'exploitation, un exploitant sans successeur et un candidat à l'installation mettent en œuvre une phase transitoire de travail en commun qui permettra une meilleure connaissance des intervenants sur leurs objectifs respectifs.

Le stage est organisé par un centre de formation agréé (CFPPA,...).

Le jeune relève pendant la période de stage du statut de stagiaire de la formation professionnelle au titre du livre 9 du code du travail et est rémunéré sur cette base, soit 650 € par mois (hors charges sociales).

L'aide, de 650 € / mois maximum, est versée au jeune pendant une période de 3 à 12 mois. Elle est calculée conformément aux dispositions du décret du 23 décembre 2002 relatif aux niveaux et conditions de rémunération.

Les cotisations sociales seront supportées par le parrain et indexées sur la valeur du SMIC.

Le cédant s'engage à transmettre son exploitation ou ses parts sociales à un jeune agriculteur au terme du stage de parrainage.

Aide au remplacement pour motif de formation

Elle est accordée aux jeunes qui s'installent et qui ont besoin de suivre une formation complémentaire, en vue d'améliorer leur compétence pour réaliser leur projet ou qui s'engagent à acquérir un diplôme de niveau IV progressivement de façon à satisfaire aux conditions de capacité professionnelle prévues dans le PDRH. Une aide de 60€ par jour peut être accordée par l'Etat pendant 100 jours. Elle peut être complétée du même montant par une collectivité territoriale.

Elle a pour objet de permettre au bénéficiaire de se faire remplacer sur l'exploitation dont il a la jouissance pour suivre une formation complémentaire pendant 5 ans ou 3 ans s'il s'agit d'obtenir la capacité professionnelle liées aux aides à l'installation.

Action 9: Opération territoriale de repérage et d'accompagnement des cédants.

De nombreux jeunes candidats à l'installation sont confrontés à des difficultés d'accès au foncier.

Afin de leur permettre d'accéder au métier d'agriculteur, des actions de repérage seront menées pour répertorier les exploitations disponibles et libres à la reprise qui permettraient l'installation de jeunes hors du cadre familial.

Un crédit de 14 000 € / an est affecté à des opérations de sensibilisation des cédants potentiels afin de les informer sur les conditions de la transmission hors cadre familial (aspects juridique, patrimoniaux, fiscaux). Un accompagnement de ces cédants sera également réalisé jusqu'à la transmission de leur bien à un jeune s'installant hors du cadre familial.

Les territoires et/ou filières prioritaires seront proposés par le comité départemental à l'installation et validés par la CDOA.

L'utilisation des crédits et leur modalité de versement seront précisés par une convention passée entre le CNASEA, l'organisme désigné par le Préfet et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Action 10 : Complément local de Dotation Jeune Agriculteur

Pour pallier les insuffisances d'installation en zones défavorisées et de montagne, ou dans des secteurs périurbains et/ou pour des systèmes de production qui ont connu une baisse du taux de renouvellement des exploitants, les collectivités territoriales peuvent créer une incitation financière supplémentaire en accordant au jeune agriculteur un complément de DJA financé par elles seules.

Ce complément doit être justifié par les difficultés supplémentaires que rencontrent les jeunes désireux de s'installer dans ces zones (surcoût lié à la situation de l'exploitation en altitude, aménagement des exploitations au regard de sa rentabilité, achat du foncier élevé en zone périurbaine).

Conformément au PDRH, le montant global de la dotation (l'aide de la collectivité territoriale s'ajoutant aux aides de l'Etat et du FEADER), doit s'inscrire dans les dispositions financières prévues par le cadre communautaire. Il ne pourra excéder 40 000 €. De plus, le cumul des aides de la DJA, du complément territorial et des prêts bonifiées MTS/JA ne peut excéder 55 000 €. Le montant maximum de l'aide versé par le Conseil général de l'Hérault s'élève à 4000 € et celui versé par la Région s'élève à 5000€.

Une circulaire complémentaire du ministère de l'agriculture devrait préciser bientôt les conditions de mise en œuvre.

Action 11 : Complément local de préretraite ou d'Aide à la Transmission de l'Exploitation (ATE)

Cette aide est destinée à encourager les candidats à la retraite ou à l'ATE à céder leur terres au profit d'un jeune qui s'installe. Cette aide complémentaire ne peut être versée que par les collectivités territoriales.

Le cumul des aides accordées par la collectivité territoriale et par l'Etat au titre de la préretraite ou de l'ATE ne doit pas dépasser 18 000 €.

L'aide est versée au cédant sur justification de la cessation d'activité dûment justifiée par la MSA et au vu des actes de transfert au profit du jeune.

Cette action est conditionnée au décret mettant en place la préretraite et l'aide à la transmission d'exploitation.

Action 12 : Aide à la transmission progressive du capital social

Cette aide est destinée à encourager une transmission progressive des parts sociales entre un cédant et un jeune agriculteur pour éviter un endettement trop important du jeune dès l'installation.

Le plafond d'aide publique (Etat et collectivité territoriale) est 5 000 €.

L'aide est versée au cédant au vu de l'acte d'engagement de cession progressive et après la cessation d'activité dûment justifiée (radiation MSA) du cédant.

La transmission s'effectue dans les cinq années à compter du premier acte de transmission.

Action 13 : Animation du dispositif

Un crédit de 14 000 € par an est affecté aux actions d'animation et de mise en œuvre du PIDIL.

Ces actions concerneront :

- l'information et la sensibilisation des jeunes désireux de s'installer sur les mesures d'accompagnement des aides à l'installation,
- la mise en relation des jeunes avec les structures compétentes pour l'accompagnement des projets modestes,
- la coordination des actions des organisations professionnelles agricoles qui interviennent directement ou indirectement sur la politique d'installation,
- la réalisation d'un suivi et l'évaluation quantitative et qualitative des actions menées en faveur de l'installation (notamment auprès du public hors cadre familial)

L'utilisation des crédits et leurs modalités de versement seront précisées par une convention passée entre le CNASEA, le Point Info Installation de l'Hérault et le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Article 3: Dispositions financières

L'enveloppe des crédits attribués à la région Languedoc-Roussillon au titre du FICIA pour l'exercice 2007 s'élève à 327 180 €.

Il est attribué une somme de 54 000 € pour le département de l'Hérault dont 14 000 € dédiés aux actions d'animation et de communication (action 13) et 14 000 € aux actions de repérage (action 8), et une réserve régionale de 57 188 € est constituée. La répartition de la réserve régionale est décidée en Comité administratif régional.

La liquidation et le paiement des aides seront effectués par le CNASEA.

Article 4 : Durée

Les jeunes agriculteurs pourront déposer leur demande d'aide dans les cinq années qui suivent leur installation. Le droit aux aides sera ouvert aux cédants sur cette même période, à l'exception de l'aide au bail pour laquelle il conviendra aussi de vérifier la condition suivante : l'aide ne pourra concerner que des jeunes agriculteurs qui confortent leur exploitation dans la limite d'une unité de référence avec les terres objet de l'aide.

A l'exception de l'inscription au répertoire, de l'aide à la transmission progressive du capital social et du soutien technique au jeune agriculteur, toute décision juridique d'octroi d'aide devra être suivie d'un paiement dans un délai de 24 mois ; passé ce délai, la décision d'octroi sera forclosée et le dossier clôturé.

Article 5 : Comité régional de pilotage

Le comité régional installation assurera le suivi global du dispositif et proposera les orientations nécessaires à sa bonne exécution.

Article 6 :

Les arrêtés 2003-I-3258, 2004-I-673, 2004-I-1144, 2005-I-1896 et 2006-I-1686 sont abrogés.

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le Délégué régional du CNASEA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait relatif à l'extension de l'avenant N° 162 du 6 juillet 2007
(DDAF/SDITEPSA)

Avis relatif à l'extension de l'avenant N° 162 du 6 juillet 2007 à la convention collective de travail du 28 février 1952 concernant les exploitations agricoles de l'Hérault étendue par arrêté ministériel du 17 juillet 1954 5J.O. du 30 juillet 1954)

AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 162 DU 6 JUILLET 2007 A LA
CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 28 FEVRIER 1952 CONCERNANT
LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE L'HERAULT ETENDUE PAR ARRETE
MINISTERIEL DU 17 JUILLET 1954 (J.O. du 30 JUILLET 1954)

(Direction des Actions de l'Etat)

Articles L.133-10 et R.133-2 du Code du Travail

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault

envisage de prendre un arrêté étendant l'avenant susvisé à tous les employeurs et salariés des exploitations agricoles du département.

Cet avenant a été conclu :

Entre :

- Le Groupement des Employeurs de Main-d'Oeuvre Agricole,
 - La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles,
 - Le Syndicat des Producteurs de Raisins de Table,
 - La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles,
- d'une part,

Et :

- Le Syndicat CFTC – AGRI de l'Hérault,
 - Le Syndicat des salariés des productions coopératives de l'agriculture, des industries et de l'artisanat alimentaires S.G.A. - C.F.D.T. de l'Hérault,
- d'autre part.

Il a pour objet la modification de la valeur monétaire du point de rémunération des salariés entrant dans le champ d'application de la convention collective.

Le texte a été déposé le 26 juillet 2007 sous le n° 07/08 au Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de l'Hérault – Maison de l'Agriculture – Place Chaptal – CS 69506- 34960 Montpellier cedex 2 – où il peut être consulté.

Les organismes professionnels et toute personne intéressée sont priés de faire connaître leurs observations et avis sur l'extension envisagée dans un délai de 15 jours à l'adresse ci-après :

Monsieur le Chef de Service Départemental de l'Inspection du Travail,
de l'Emploi
et de la Politique Sociale Agricoles
de l'Hérault

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Place Chaptal
CS 69506
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

MESURES AGRICOLES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1669 du 20 août 2007

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Arrêté modificatif du schéma directeur départemental des structures agricoles de l'Hérault

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n° 2002-I-3455 du 17 juillet 2002 est modifié comme suit:

En application de l'article L 331-1 du Code Rural, et en cas de demandes concurrentes, les autorisations d'exploiter seront accordées en respectant l'ordre de priorités figurant ci-dessous :

1- L'installation de jeunes agriculteurs satisfaisant aux conditions d'octroi des aides de l'Etat (DJA et/ou prêts bonifiés « jeune agriculteur »). Cette priorité s'appliquera tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, sera inférieure à 2 Unité de référence / Unité de Travail Humain (UR/UTH). Au-delà de cette limite, l'autorisation d'exploiter sera accordée au niveau de priorités suivant.

2- L'installation progressive d'agriculteurs bénéficiant des aides de l'Etat et ayant fait l'objet d'une Etude Prévisionnelle d'Installation (EPI) afin de respecter les engagements inscrits dans le cadre de l'EPI. Cette priorité s'appliquera tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, sera inférieure à 2 UR/UTH. Au-delà de cette limite, l'autorisation d'exploiter sera accordée au niveau de priorités suivant.

3- L'installation d'agriculteurs engagés dans d'autres démarches d'installation progressive, avec une priorité pour celles reconnues par l'Etat et dont les dossiers individuels ont reçu un avis favorable de la CDOA. Cette priorité s'appliquera tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, sera inférieure à 2 UR/UTH. Au-delà de cette limite, l'autorisation d'exploiter sera accordée au niveau de priorités suivant.

4- Réinstallation des agriculteurs âgés de moins de 55 ans, et prioritairement ceux expropriés ou évincés. Cette priorité s'appliquera tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, sera inférieure à 2 UR/UTH. Au-delà de cette limite, l'autorisation d'exploiter sera accordée au niveau de priorités suivant.

5- L'agrandissement de l'exploitation d'un agriculteur attributaire d'un Plan d'Amélioration Matérielle (PAM) ou d'un Plan d'Investissement (PI), afin de lui permettre de satisfaire aux engagements souscrits. Cette priorité s'appliquera tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, sera inférieure à 2 UR/UTH. Au-delà de cette limite, l'autorisation d'exploiter sera accordée au niveau de priorités suivant.

6- L'agrandissement d'exploitations mitoyennes ou celles dont le siège d'exploitation est distant de moins de 10 km. Cette priorité s'appliquera tant que la superficie de l'exploitation, y compris les biens objet de la demande, sera inférieure à 2 UR/UTH. Au-delà de cette limite, l'autorisation d'exploiter sera accordée au niveau de priorités suivant.

7- Les autres agrandissements.

Pour un même degré de priorité, l'exploitation ayant le rapport UR/UTH le plus faible sera favorisée.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de l'arrêté n°2002-I-3455 du 17 juillet 2002 est modifié comme suit :

En application de l'article L 331-2 et L 331-3, sont soumis à autorisation :

- les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles lorsque la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 2 fois l'unité de référence ;
- quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles entraînant la suppression d'une exploitation dont la superficie excède 0,5 fois l'unité de référence ou de ramener la superficie d'une exploitation en deça de ce seuil ;
- les agrandissements ou les réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège d'exploitation est supérieure à 10 km par la voie d'accès la plus courte.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES**HOMOLOGATION KARTING**

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1793 du 31 août 2007
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Grabels. Homologation de la piste de karting « ELCEKA »

ARTICLE 1^{er} : La piste de karting « ELCEKA » de catégorie 1 sise route de Bel-Air - 34790 Grabels, est homologuée pour, les compétitions, essais ou entraînements à la compétition et démonstration de kartings pour une période de **QUATRE ANS**, à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les manifestations de karting seront soumises à autorisation préfectorale dans les conditions prévues par le code du sport et les arrêtés susvisés.

ARTICLE 3 : Lors de chaque compétition, la médicalisation de l'épreuve devra correspondre aux règles de techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française du sport automobile. Un docteur en médecine inscrit au tableau de l'Ordre des médecins doit être présent sur le circuit dès les essais officiels. Les accès des secours devront rester libres.

ARTICLE 4 : La piste devra demeurer conforme au dossier déposé.

ARTICLE 5 : L'homologation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public, les coureurs et les membres de l'organisation prévues au dossier déposé, les textes et avis susvisés. Le gestionnaire de la piste devra se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée. En cas de manquement, l'homologation pourra être suspendue ou retirée.

ARTICLE 6 : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores de karts devront correspondre aux règlements FFSA susvisés.

ARTICLE 7 : Le gestionnaire du circuit devra déposer la demande de renouvellement d'agrément au moins trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-Chef du SAMU 34, le Maire de Grabels, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux demandeurs.

EPREUVES SPORTIVES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1687 du 23 août 2007

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Cap d'Agde. M. le Président de l'association BrescouDOS est autorisé à organiser du 25 août au 2 septembre 2007 une concentration de motos dénommée « 19^{ème} RASSEMBLEMENT BRESCOUDOS »

ARTICLE 1^{er} : La concentration de motos organisée par M. le Président de l'association BrescouDOS au Cap d'Agde, du 25 août au 2 septembre 2007, dénommée « 19^{ème} RASSEMBLEMENT BRESCOUDOS », est autorisée dans les conditions fixées par les textes susvisés au présent arrêté, et sous l'entière responsabilité des organisateurs ;

ARTICLE 2 : Les participants sont tenus de se conformer strictement aux prescriptions du code de la route, aux arrêtés réglementant localement la circulation, et aux règlements en vigueur des fédérations sportives concernées.

Les motos doivent rouler en file indienne et ne pas empiéter sur la partie gauche de la voie de circulation.

Le port du casque est obligatoire, et l'usage des avertisseurs sonores et l'emploi de trompes à sons multiples sont interdits.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront, en accord avec les services de police ou de gendarmerie, prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de cette manifestation. Ils organiseront, à leur frais, un service d'ordre suffisant, notamment aux carrefours dangereux. Ils prévoiront un encadrement des déplacements par des véhicules de signalisation de tête et en queue de cortège afin d'annoncer aux autres usagers de la route la perturbation créée sur le réseau routier et d'éviter la dispersion des participants. Par ailleurs, une voiture-balai signalera le passage du dernier participant. Ils mettront également en place, à leur frais, une signalisation conforme à la réglementation.

ARTICLE 4 : La concentration ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique, aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Paul-Eric LAURES.

ARTICLE 5 : Le rassemblement ne pourra débuter qu'après la production à l'autorité administrative compétente ou à son représentant d'une police d'assurance souscrite par l'organisateur garantissant la manifestation et couvrant la responsabilité civile de l'organisateur ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à celui-ci, avec son accord, six jours francs avant la concentration.

ARTICLE 6 : L'organisateur a l'obligation de remettre en état les voies ouvertes à la circulation publique et leurs dépendances dont il aurait obtenu l'usage privatif à l'occasion de la concentration ou de la manifestation.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit :

1. de jeter des journaux, prospectus, tracts ou échantillon de produits divers, lancés soit par l'organisateur, soit par les participants à cette concentration ;
2. d'apposer des papillons, affiches, des flèches directionnelles etc... sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres, ouvrages d'art, ainsi que d'utiliser de la peinture pour le marquage des chaussées (en cas d'usage exceptionnel, la peinture devra avoir disparu 24 heures après le rassemblement).
3. de faire de la propagande visant des buts étrangers au rassemblement lui-même.

ARTICLE 8 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 9 : L'organisateur devra communiquer, une heure avant le début de la concentration, le numéro de téléphone du P.C. au service de police ou de gendarmerie compétent et au CODIS (tel : 112 ou 04.67.10.30.30.). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la concentration.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour que la progression du rassemblement ou des stationnements incontrôlés ne constituent pas un obstacle pour l'accès des moyens de secours, un responsable devra être à même de guider les secours sur le lieu d'intervention le cas échéant.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le médecin responsable de la manifestation contactera le CODIS (Tél : 112 ou 04.67.10.30.30.) afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation.

Tout aménagement de tribunes, gradins, tentes ou chapiteaux devra faire l'objet d'une autorisation du maire de la commune concernée, à qui il appartient de solliciter l'avis de la commission de sécurité compétente.

ARTICLE 10 : L'autorisation pourra être rapportée par le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le début de la concentration, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des participants. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault, le Commissaire de police de Sète, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Président du Conseil

Général de l'Hérault, le Préfet de l'Aude, le Sous-préfet de Béziers, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-Chef du SAMU 34, les Maires des communes traversées, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1736 du 30 août 2007

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Coupe de l'Amitié 2007. Karting Grabels course

ARTICLE 1 : M. le Président de l'ASK Montpellier-Occitan est autorisé, sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser les 1^{er} et 2 septembre 2007, sur la piste susvisée, une épreuve de karting dénommée « Coupe de l'Amitié » ;

ARTICLE 2 : L'organisateur devra se conformer aux règlements en vigueur de la fédération concernée.

L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les coureurs.

ARTICLE 3 : Les services de sécurité seront en place 3/4 d'heure avant le début de l'épreuve. Une demi-heure avant le début de la manifestation, le service d'ordre s'assurera de l'évacuation totale de la piste par le public.

Des commissaires, munis de drapeaux réglementaires et de radios, seront disposés en nombre suffisant pour prévenir les concurrents de tout incident qui pourrait se produire.

ARTICLE 4 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 5 : Les organisateurs seront responsables des dommages et dégradations de toutes natures pouvant être causés par eux-mêmes, leurs préposés et les concurrents à la voie publique ou à ses dépendances, aux biens et aux lieux domaniaux.

ARTICLE 6 : Les propriétés privées doivent être respectées ainsi que la tranquillité et la sécurité des riverains. Les droits des tiers restent expressément réservés.

ARTICLE 7 : La tranquillité publique sera assurée par le respect des dispositions décrites au dossier par les demandeurs. Les niveaux sonores des karts devront correspondre aux règlements FFSA susvisés.

ARTICLE 8 : La présente autorisation deviendra définitive lorsque les organisateurs auront présenté à la Préfecture de l'Hérault l'attestation de la police d'assurance qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci, six jours francs avant l'épreuve.

ARTICLE 9 : La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura produit à M. le Préfet ou à son représentant une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

Ainsi que mentionné au dossier, le rôle de l'organisateur technique sera rempli par M. Michel BLANC. Son éventuelle remplaçante sera Mme Fabienne BLANC-CHICHERY.

L'attestation sera communiquée peu avant le départ de la manifestation par fax au 04.67.61.63.53 ou au 04.67.61.84.99. ou bien par mail à : francois.fabre@herault.pref.gouv.fr , l'original sera envoyé par courrier à la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 10 : L'autorisation pourra être rapportée pour chaque épreuve par le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité compétente, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs tels que par exemple des phénomènes météorologiques exceptionnels, ou que leurs organisateurs, malgré la mise en demeure qui leur aura été faite par l'autorité administrative, ne respectent plus ou ne font plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61.

ARTICLE 11 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le Directeur départemental de l'Équipement, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Médecin-Chef du SAMU 34, le Maire de GRABELS, le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée aux organisateurs.

AGRICULTURE

Extrait de l'arrêté conjoint du 28 juin 2007.

(Ministère de l'agriculture et de la pêche/Ministère de l'Intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales)

Conditions de mise à disposition du Conseil Général du département de l'Hérault des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche

Article 1er :

En raison des transferts de compétences au département, dans le domaine de l'aménagement foncier prévu par les articles 78 et 80 à 95 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Dans l'attente de la publication des décrets de transfert des services ou parties de services prévus au VII de l'article 104 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004,

Pour la préparation et l'exécution des délibérations du département et pour l'exercice des pouvoirs et responsabilités dévolus dans les domaines susvisés, le président du conseil général peut disposer, en tant que de besoin, de la partie de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault chargée de l'aménagement foncier qui est mise à sa disposition et placée sous son autorité à compter de la date de signature du présent arrêté.

A cet effet, en application des dispositions de l'article 95 de loi du 23 février 2005 précitée, le président du conseil général adresse directement au chef du service ou partie de service susvisé toute instruction nécessaire à l'exécution des tâches qu'il lui confie.

Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Article 2 :

Il est constaté que participant à l'exercice des compétences de l'Etat, transférées en application des dispositions de la loi précitée du 23 février 2005, au sein de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Hérault à la date du 31 décembre 2005, l'équivalent de 0,6 emploi ainsi réparti :

0,5 agent titulaire de catégorie A (IGREF);

0,1 agent titulaire de catégorie C (adjoint administratif des services déconcentrés);

qui sont mis à la disposition du président du conseil général.

Article 3 : Disposition transitoire

Le service ou partie de service mis à disposition conduit à leur terme sous la responsabilité de l'Etat les procédures d'aménagement foncier engagées antérieurement au transfert de compétence.

Article 4 :

Le secrétaire général et le directeur général de la forêt et des affaires rurales au ministère de l'agriculture et de la pêche; le directeur de la modernisation et de l'action territoriale et le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur de l'outremer et des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LISTE DES DEPARTEMENTS CONCERNES
PAR UN ARRETE INTERMINISTERIEL DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES**

01	AIN
02	AISNE
06	ALPES MARITIMES
07	ARDECHE
08	ARDENNES
11	AUDE
12	AVEYRON
13	BOUCHES-DU-RHONE
14	CALVADOS
16	CHARENTE
2A	CORSE DU SUD
2B	HAUTE-CORSE
22	CÔTES D'ARMOR
24	DORDOGNE
25	DOUBS
27	EURE
29	FINISTERE
30	GARD
31	HAUTE-GARONNE
32	GERS
33	GIRONDE
34	HERAULT
36	INDRE
38	ISERE
40	LANDES
43	HAUTE-LOIRE
48	LOZERE
50	MANCHE
52	HAUTE-MARNE
55	MEUSE
57	MOSELLE
58	NIEVRE
60	OISE
61	ORNE
62	PAS-DE-CALAIS
63	PUY-DE-DÔME
66	PYRENEES-ORIENTALES
69	RHÔNE
76	SEINE-MARITIME
77	SEINE-ET-MARNE
78	YVELINES
81	TARN
83	VAR
84	VAUCLUSE
88	VOSGES
95	VAL D'OISE
971	GUADELOUPE
972	MARTINIQUE
973	GUYANE
974	REUNION

ASSAINISSEMENT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1593 du 6 août 2007 (DDAF/MISE)

Le Bousquet d'Orb. Mise en demeure de supprimer les nuisances olfactives subies par les riverains du lieu dit « Pont des Voleurs » RD 35

ARTICLE 1:

La commune de le Bousquet d'Orb est mise en demeure de mettre en place un projet visant à réduire significativement ou à supprimer les émanations d'odeurs nauséabondes issues de son réseau d'eaux pluviales au niveau du lieu dit « pont des Voleurs » (passage de la RD 35) au plus tard le **15 septembre 2007**.

ARTICLE 2

Les dispositions de cet arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du code civil, du code de l'urbanisme, du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

En cas de non respect des prescriptions prévues par l'articles 1 du présent arrêté, dans les délais prévus, la commune de Le Bousquet d'Orb est passible des sanctions administratives visées à l'article 216.1 du code de l'environnement susvisé, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.216.9, L.216.10 et L.216.12 du même code.

En outre, en cas de constat de pollution du cours d'eau récepteur des rejets du système d'assainissement existant, la commune de Le Bousquet d'Orb est passible des sanctions prévues par les articles L.216.6 et L.216.9 du même code.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié, par les soins du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué, à la commune de Le Bousquet d'Orb.

En vue de l'information des tiers :

. il sera publié, par les soins du Préfet, au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, une copie en sera déposée à la mairie de Le Bousquet d'Orb et pourra y être consultée ;

. un extrait sera affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.

ARTICLE 6 : Ainsi que prévu à l'article L.216.2 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L.514.6 du même code dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7: PUBLICATION - EXECUTION

Le Sous Préfet de Lodève, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt délégué, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information, par les soins du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

CHASSE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-XV-069 du 14 août 2007.

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Saint Gély du Fesc. Abrogation de la réserve de chasse et de faune sauvage dénommée «PUECH DE FEDEDIOU » sise sur la commune

ARTICLE 1 :

La réserve de chasse et de faune sauvage dénommée «PUECH DE FEDEDIOU» d'une contenance de **96 ha 23 a 47 ca** située sur la commune de SAINT GELY DU FESC est abrogée à compter de la date du présent arrêté pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 3 :

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par les soins du maire de la commune de SAINT GELY DU FESC pendant un mois.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XV-073 du 20 août 2007.

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Rosis. Modification du territoire de l'ACCA

ARTICLE 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral constitutif de l'ACCA est modifié et remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté précisant la liste des parcelles composant le territoire de l'ACCA de ROSIS.

ARTICLE 2 : Le retrait des terrains sera effectif à compter du 6 septembre 2010.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4 : Le préfet de l'Hérault et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au président de l'A.C.C.A de ROSIS, dont des copies seront adressées :

au titre de leurs missions de police :

- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;

pour information :

- à monsieur le maire de Rosis qui devra procéder à un affichage pendant une période de 10 jours ;
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au propriétaire ayant demandé le retrait de ses terrains de l'ACCA de ROSIS.

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 août 2007
TERRAINS A COMPRENDRE DANS LE TERRITOIRE
DE L'ACCA DE ROSIS**

Commune	Section	Propriétaires des terrains
<u>ROSIS</u>	<p>Tous les terrains de la commune, à l'exclusion des parcelles ci-après désignées :</p> <p>1. Parcelles situées à moins de 150 mètres d'une habitation ou entourées d'une clôture telle que définie à l'article L.424-3 du code de l'environnement.</p> <p>2. Parcelles faisant l'objet d'une opposition et remplissant les critères de surface mentionnés au L.422-13 du code de l'environnement :</p> <p>Section B – parcelles n° 13 à 20 – 23 – 27 à 29. Surface : 37ha83a70ca</p> <p>Section E – parcelles n° 592, 594, 641, 644, 646 à 648, 650, 673, à 675. Section F – parcelles n° 1 à 6, 10, 12 à 18, 26, 36, 39 à 122, 124, 128 à 130. Section G – parcelles n° 1 à 197. Section H – parcelles n° 1094 à 1097. Surface : 1408ha88a44ca</p> <p>3. Autres parcelles : oppositions de propriétaires, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse L422-10.5 et L422-14 :</p> <p>Section AC n° 214, 215, 216. Section B n° 52, 68, 96, 126. Section H n° 186.</p> <p>Surface : 5ha90a00ca</p> <p>Superficie totale faisant l'objet d'une opposition.</p>	<p>Société Val Caran</p> <p>Territoire domanial géré par l'ONF.</p> <p>Madame LAPIERRE Gabrielle</p> <p><u>1452ha62a14ca</u></p>

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XV-072 du 20 août 2007.
(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Saint Gervais sur Mare Modification du territoire de l'ACCA

ARTICLE 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral constitutif de l'ACCA est modifié et remplacé par l'annexe 1 du présent arrêté précisant la liste des parcelles composant le territoire de l'ACCA de Saint Gervais sur Mare.

ARTICLE 2 : Le retrait des terrains est effectif à compter du 14 novembre 2007.

ARTICLE 3 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication.

ARTICLE 4 : Le préfet de l'Hérault et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt délégué sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié au président de l'A.C.C.A de Saint Gervais sur Mare, dont des copies seront adressées :

au titre de leurs missions de police :

- au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage;
- au colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault ;

pour information :

- à monsieur le maire de Saint Gervais sur Mare qui devra procéder à un affichage pendant une période de 10 jours.
- au président de la fédération départementale des chasseurs ;
- au propriétaire ayant demandé le retrait de ses terrains de l'ACCA de Saint Gervais sur Mare.

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL DU 20 août 2007
TERRAINS A COMPRENDRE DANS LE TERRITOIRE
DE L'ACCA DE SAINT GERVAIS SUR MARE

Commune	Section	Propriétaires des terrains
<u>SAINT GERVAIS</u> <u>SUR MARE</u>	Tous les terrains de la commune, à l'exclusion des parcelles ci-après désignées : 3. Parcelles situées à moins de 150 mètres d'une habitation ou entourées d'une clôture telle que définie à l'article L.424-3 du code de l'environnement. 4. Parcelles faisant l'objet d'une opposition et remplissant les critères de surface mentionnés au L.422-13 du code de l'environnement : Section G n° 90.93.94.95.96.193.195.196.197.198.199. Surface : 37ha67a70ca	Melle PASTRE Geneviève

Commune	Section	Propriétaires des terrains
	3. Autres parcelles : oppositions de propriétaires, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse L422-10.5 et L422-14 : Section AB n° 529 et 530. Section G n° 323,325,326,349,388,390,391. Section H n°186. Surface : 3ha34a65ca Superficie totale faisant l'objet d'une opposition.	Madame LAPIERRE Gabrielle <u>41ha02a35ca</u>

COMITÉS

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070448 du 30 juillet 2007

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa **formation plénière**, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)</p>
<p>Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex</p>	<p>Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)</p>
<p>Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc- Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)</p>
<p>Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex</p>	<p>M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)</p>
<p>Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier</p>	<p>ou son représentant</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)</p>
<p>M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier</p>	<p>M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)</p>
<p>M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1</p>	<p>M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac</p>
<p>Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes</p>	<p>M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

■ représentants les institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète (en remplacement de M. Fabreguettes)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes (sans changement)

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Cruzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier (sans changement)	Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Lavergne)

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070449 du 30 juillet 2007

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses **quatre sections spécialisées**, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex</p>
<p>M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)</p>
<p>M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnaud le Lez</p>	<p>Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme le Docteur Jacqueline Besnoit Maison de retraite Le Mont d'Aurelle 1482 rue de Saint Priest parc Euromédecine 34090 Montpellier (sans changement)	Mme Rachel Albert Maison de retraite résidence les Glycines 32-34 boulevard des Arceaux 34000 Montpellier (en remplacement de Mme Lavergne)

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cing représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé**■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2</p>
<p>M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)</p>
<p>M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols</p>	<p>M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ **un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne	M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sénard 34200 Sète (en remplacement de M. Fabreguettes)	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes (sans changement)

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

- 1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

- 1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés	

- 1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

- représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)
1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

- représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)
1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Cruzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaïgne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sépard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Guy Vivens Vice-Président au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Aauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cing représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ **deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070517 du 20 août 2007.*(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)***Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) – Formation Plénière.**

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans sa **formation plénière**, est ainsi modifiée

FORMATION PLENIERE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
Madame Reine Carrant Chef du département des Recettes de l'Etat Trésorerie Générale de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault – 334 Allée Henri II de Montmorency 34954 Montpellier cedex	Mme Danielle Keller Chef du pôle dépôts et services financiers Trésorerie générale de l'Hérault (même adresse)
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc- Roussillon 500 rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Mme Josiane Constans Assistante sociale Conseillère technique du recteur Rectorat – 34 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex</p>	<p>M. Alain Hirt Inspecteur de l'éducation nationale Adaptation et intégration scolaire (même adresse)</p>
<p>Le directeur régional du travail de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon les Echelles de la ville – 3 Place Paul Bec 34000 Montpellier</p>	<p>ou son représentant</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M le Docteur Michel Giraudon Contrôle médical – Pôle OSS 29 Cours Gambetta – CS 39547 34961 Montpellier	M. le Docteur Jean-François Razat Contrôle médical (même adresse)
M. Alain Cwick Administrateur à la CRAM UDFO 34 - maison des syndicats BP 9057 34041 Montpellier cedex 1	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
Mme Josiane Rosier Administrateur à la CRAM 7 avenue de la Tour Constance 30220 Aigues Mortes	M. Bernard Marcy Administrateur à la CRAM 69 avenue Frédéric Joliot Curie 30100 Alès
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)
M. Christian Rouquette Représentant le régime social des indépendants (RSI) Domaine de Manse Avenue Paysagère 34970 Maurin	M. Roland Tempesti Représentant le régime social des Indépendants (RSI) Point 2002 – 780 avenue Villeneuve d'Angoulême 34070 Montpellier

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12 rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3 Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284 avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940 chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5 rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39 avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union Nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fes	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol

34080 Montpellier

24 avenue de la Devèze
34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice-adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27 rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

SUPPLEANT	
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

**■ représentants les institutions accueillant des personnes
en difficultés sociales**

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Semard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)

1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17 rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

● représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Rachel Albert Maison de retraite Résidence Les Glycines 32-34 Boulevard des Arceaux 34000 Montpellier

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO) (délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolaï Directeur de l'Hôpital local de Pézenas 22 rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ quatre représentants des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

→ collège personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise (SUS) 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé**■ deux représentants des travailleurs sociaux****→ filière assistants de service social**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian Endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 070518 du 20 août 2007.

(Direction régionale des affaires sanitaires et sociales)

Modification de la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses quatre sections spécialisées.

Article 1^{er} : la composition du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) dans ses **quatre sections spécialisées**, est ainsi modifiée

PREMIERE SECTION (personnes âgées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6 rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary
Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex	M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex	M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex
M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare	M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis
	M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex
M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2	M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)
M. Michel Doz Administrateur à la CRAM UGECAM 69 avenue Louis Blériot 34170 Castelnau le Lez	Mme Jeanine Authier Administrateur à la CRAM 29 rue Degas 66000 Perpignan
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

■ **représentant les institutions accueillant des personnes âgées**

- le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Rachel Albert Maison de retraite résidence les Glycines 32-34 boulevard des Arceaux 34000 Montpellier

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrice Serre Maison de retraite La Providence 4 rue de l'Hôtel de ville 34700 Lodève	M. Thierry Toupnot Notre Dame des Pins 41 route de Saint Privat 30340 Saint Privat des Vieux

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jacques Finielz Maison de retraite protestante 2252 route de Mende 34093 Montpellier	Mme Isabelle Meunier Directrice de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- l'Union hospitalière Sud-Ouest (UHSO)
(délégation régionale Languedoc-Roussillon)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marie Nicolai Directeur de l'hôpital local de Pézenas 22, rue Henri Reboul – BP 62 34120 Pézenas	Mme Danièle Boye Directrice de maison de retraite 30251 Sommières

- l'Association nationale des hôpitaux locaux (ANHL)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Paul-Jacques Chevallier Directeur de l'hôpital du Vigan BP 23 - Avenue Emanuel d'Alzon 30123 Le Vigan cedex	M. Jean-Yves Batailler Directeur de l'hôpital local de Beaucaire Boulevard Maréchal Foch – BP 67 30301 Beaucaire

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux■ **un représentant des usagers**

→ collège personnes âgées – 1 siège de titulaire

- l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR Hérault)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Léon Gamez Villa Arauris 11 Lotissement le Saint Bart 34190 Laroque	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé**■ deux représentants des travailleurs sociaux**

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

DEUXIEME SECTION (personnes handicapées)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 2</p>
<p>M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. Yves Léonardi Chef de service à la CRAM (même adresse)</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel Guiral Administrateur à la CRAM 7 rue d'Emborelle 48100 Marvejols	M. Michel Grabouillat Administrateur à la CRAM 1 place de la Poste 34160 Gallargues
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissement et de services sociaux et médico-sociaux

■ représentants les institutions accueillant des personnes handicapées

- la Fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Carcenac Centre climatique Antrenas 48100 Marvejols	M. Pierre-Yves Renaud Association AAPEI - CAT des Gardons Route de Mazac – BP 4 30340 Salindres cedex

- l'Union régionale des associations de parents d'enfants inadaptés (URAPEI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Raymond Chevallier Président adjoint de l'URAPEI 12, rue des Primevères 34000 Montpellier	M. Paul Calvier Vice-Président – trésorier de l'URAPEI 3, Chemin des Oliviers 34170 Castelnau le Lez

- l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gérard Boyer Vice-président de l'APAJH 284, avenue du Professeur J.L. Viala parc Euromédecine 2 34000 Montpellier	M. Simon Faure Président du Comité APAJH du Gard Domaine de la Bastide 940, chemin des Minimes 30900 Nîmes

- l'Association des Paralysés de France (APF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nadine Alazard Directrice régionale de l'APF Languedoc-Roussillon 30 avenue Maurice Planes Le Val de Croze 34070 Montpellier	Mme Annie Debruyère Directrice SESSD Lotissement Le Mas des Pins Impasse Jean Baptiste Lully 30100 Alès

- représentant les médecins psychiatres
(syndicat national des psychiatres des hôpitaux)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Louis Perrot Pédo-psychiatre – CHU de Nîmes 5, rue Hoche 30006 – Nîmes cedex	M. le Docteur François Hemmi Hôpital La Colombière Secteur Montpellier-Lodève 39, avenue Charles Flahaut 34295 Montpellier cedex 5

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collègue personnes handicapées

- la Fédération des établissements d'hospitalisation et d'assistance privés (FEHAP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. André Clozel Foyer l'Oustalado Route de Mazac 30340 Salindres	

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI - deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII - au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

TROISIEME SECTION (personnes en difficultés sociales)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre Rigaux Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon Vice-président du CROSMS 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	Mme Christine Bonnard Inspectrice hors classe DRASS du Languedoc-Roussillon (même adresse)
M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2	M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)
M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes	Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex
Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi	Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)</p>
<p>Mme Marie-Martine Limongi Administrateur à la CRAM 3 allée Magdeleine 11000 Carcassonne</p>	<p>M. Rémy Bouscaren Administrateur à la CRAM Chemin de la Montade 34160 Buzignargues</p>
<p>M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2</p>	<p>Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) (même adresse)</p>

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

Représentants des institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

- La Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Bakhta Braiki Directrice de Solidarité Urgence Sétoise 35 rue Pierre Sémard 34200 Sète	M. Bernard Mathes CHRS Les Glycines 33 rue de la Bienfaisance 30000 Nîmes

- l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. François Gaudry Directeur de l'association ALOES 12 avenue Foch 48000 MENDE	Mme Isabelle Meunier Conseillère technique de l'URIOPSS 420 Allée Henri II de Montmorency 34961 Montpellier cedex 2

- représentant des centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS)
1 siège de titulaire (l'association ADAGES) Hérault

TITULAIRE	
M. Jean-Paul Pierson Directeur du Pôle social de l'ADAGES 1925, rue de Saint Priest Parc Euromédecine 34097 Montpellier	

1 siège de suppléant (l'association l'AVITARELLE) Hérault

	SUPPLEANT
	M. André Valantin 4 rue du Terme Rouge 34570 Pignan

1 siège de titulaire (l'association LA CLEDE) Gard

TITULAIRE	
M. Andrew Snitselaar Directeur général Association La Clède 17, rue Montbounoux 30100 Alés	

1 siège de suppléant (l'association ESPELIDO) Gard

	SUPPLEANT
	M. Rémi Noël Galletier Directeur de l'association l'Espélido 30, rue Henri IV – BP 87138 30913 Nîmes cedex 2

● représentant des centres de soins spécialisés pour toxicomanes (CSST)

1 siège de titulaire (association ARC EN CIEL – Hérault)

TITULAIRE	
M. Jean Ribstein Président de l'association Arc en Ciel Accueil et soins 10 Boulevard Victor Hugo 34000 Montpellier	

● représentant des centres de cure ambulatoire en alcoologie (CCAA)

1 siège de suppléant (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30)

	SUPPLEANT
	Mme Corinne Crouzet Directrice de l'association nationale de la prévention en alcoologie et addictologie ANPAA 30 539b avenue Jean Prouvé 30900 Nîmes

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

● la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

● la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

● la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

● la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

● la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux■ **un représentant des usagers**

→ collège personnes en difficultés sociales

- la Fédération nationale des associations d'accueil et de réadaptation sociale (FNARS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association Solidarité Urgence Sétoise 33 rue Pierre Sémard 34200 Sète	Un Représentant du Conseil de la vie sociale de l'association GESTARE 21 rue Mareshal 34000 Montpellier

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social <u>à la direction départementale de la solidarité de l'Aude</u> Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

● la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheye Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

QUATRIEME SECTION (enfants relevant d'une protection administrative ou judiciaire)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Présidence	
Monsieur Jean-Philippe Gayrard Conseiller au tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 Montpellier cedex 2 (en remplacement de M. Vivens)	M. Philippe Mandon Premier conseiller à la Chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon 50 avenue des Etats du Languedoc 34064 Montpellier cedex (sans changement)

I - au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claudine Merlier Directrice régionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon Vice-Présidente du CROSMS 500, rue Léon Blum 34961 Montpellier cedex 2	M. Jacky Fraissinet Directeur – direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Languedoc-Roussillon (même adresse)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<p>M. le Docteur Jean-Paul Guyonnet Médecin inspecteur régional DRASS du Languedoc-Roussillon 28 Parc club du millénaire 1025 rue Henri Becquerel 34067 Montpellier cedex 2</p>	<p>M. le Docteur Olivier Puech Médecin inspecteur régional adjoint Inspection régionale de santé publique (même adresse)</p>
<p>M. Serge Delheure Directeur départemental des affaires Sanitaires et sociales du Gard 6, rue du Mail 30906 Nîmes</p>	<p>Mme Sadoulet Anne Directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude 14 rue du 4 Septembre BP 48 11020 Carcassonne Cedex</p>
<p>Monsieur Robert Crauste Conseiller régional 25 rue des Tellines 30240 Le Grau du Roi</p>	<p>Mme Jacqueline Besset Conseiller régional 83 chemin des Ormeaux 11400 Castelnaudary</p>
<p>Monsieur Henri Blanc Vice-président du Conseil général de la Lozère - Hôtel du département Rue de la Rovère 48005 Mende cedex</p>	<p>M. Pierre Hugon Vice-président du Conseil général de la Lozère (même adresse)</p>
<p>M. Christian Bourquin Président du Conseil général des Pyrénées-Orientales Hôtel du département 66020 Perpignan cedex</p>	<p>M. Jean-Pierre Moure Conseiller général de l'Hérault 1000 rue d'Alco 34087 Montpellier cedex</p>
<p>M. Jean-Luc Falip Maire de 34160 Saint Gervais sur Mare</p>	<p>M. Denis Bertrand Maire de 48150 Meyrueis</p>
	<p>M. Gilbert Combes Maire de Roullens Vice-président du Centre intercommunal d'action sociale du Carcassonnais (CIAS) 45-47 rue Aimé Ramond 11852 Carcassonne cedex 9</p>
<p>M. Alain Roux Directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie du Languedoc-Roussillon (CRAM) 29 cours Gambetta – CS 49001 34068 Montpellier cedex 2</p>	<p>Melle Delphine Paccard Cadre chargée des questions hospitalières (même adresse)</p>

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Léon Gamez Administrateur à la CRAM Villa Arauris 11 lotissement Saint Barth 34190 Laroque	M. Jean Cros Administrateur à la CRAM Zone artisanale 2 impasse Maurice Nourigat 34530 Montagnac
M. Pierre Chabas Directeur délégué de l'association régionale des caisses du Languedoc-Roussillon (AROMSA) - maison de l'agriculture 34262 Montpellier cedex 2	Mme Françoise Vidal-Borrossi Chargée de mission de l'Association régionale des caisses du Languedoc- Roussillon (AROMSA) (même adresse)

II - au titre des représentants des personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux

**■ représentants les institutions de protection administrative
ou judiciaire de l'enfance**

- l'Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adulte (UNASEA)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Roland Reyne Directeur adjoint de la protection de l'enfance et de l'adolescence (APEA) 59 avenue de Fès 34080 Montpellier	M. Pierre Pericou Directeur du comité de sauvegarde de l'enfance du biterrois (CSEB) Immeuble CIMM-ZA Le Capiscol 24 avenue de la Devèze 34500 Béziers

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Christine Rigaudière Directrice de l'Institut de rééducation de Campestre 1120 route de Bédarieux – BP 31 34701 Lodève cedex	

- représentant des foyers de l'enfance

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Julie Vergnet Directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance et de la famille 709 avenue de la Justice 34090 Montpellier	M. Jean-Charles Lecocq Directeur de l'IDEA Enfance centre départemental 10 rue Paul Roca 66000 Perpignan

- association d'animation et de gestion d'organismes privés (AGOP)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Bernard Miquel AGOP - centre éducatif et professionnel 11400 Saint Papoul	M. Michel Allemane AGOP-siège 65 chemin Salinié 31100 Toulouse

- 1 siège de titulaire (l'association Samuel Vincent)

TITULAIRE	
M. Christian Polge Directeur de la maison d'enfants Samuel Vincent 27, rue Saint-Gilles 30000 Nîmes	

- 1 siège de suppléant (l'association Clarence)

	SUPPLEANT
	M. Pierre Vidal Directeur de l'association de Clarence BP n° 5 30140 Bagard

III - au titre des représentants des personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ cinq représentants des personnels non médicaux des institutions sociales et médico-sociales

- la CGT

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. José Théron Résidence Saint-Georges – Bât. 2 40 Allée Oisans 34070 Montpellier	Mme Christine Privat Centre maternel départemental 45 Chemin d'Engance 30000 Nîmes

- la CFDT

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Béatrice Carrere Bât A4 Les Roses 14 rue de Louvain 34000 Montpellier	M. Alain Sadorge 428A rue des Puits Vieux 30320 Poulx

- la CGT-FO

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Rémi Assié 40 rue d'Astié de la Vigerie 34000 Montpellier	M. Joseph Islam 37 rue Victor Hugo 34410 Sérignan

- la CFTC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick Pacaly 3 rue du Barry 11270 Lacassaigne	M. Robert Mouret Chemin du Coustou 34220 Saint Pons

- la CFE-CGC

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Eric Martin 8 Place de Gaulle 34240 Lamalou les Bains	M. Léon Fanguin 16 bis rue Beausoleil 48200 Saint Chely d'Apcher

IV - au titre des représentants des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux

■ un représentant des usagers

→ collège enfance

- l'Union régionale des associations familiales (URAF)

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Lucien Bernard Président de l'URAF 60 rue André Siegfried - BP 3053 30002 Nîmes cedex 6	M. Peter Kathan 7 rue Marguerites 11400 Mas Saintes Puelles

V - au titre des représentants des travailleurs sociaux et des professions de santé

■ deux représentants des travailleurs sociaux

→ filière assistants de service social

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Laurence Salvestroni Conseillère technique en travail social <u>à la Direction départementale de la solidarité de l'Aude</u> Conseil général de l'Aude 11855 Carcassonne cedex 9	Mme Annick Le Bars Assistante de service social DDASS du Gard 6 rue de Mail 30906 Nîmes cedex

→ filière éducative

TITULAIRE	SUPPLEANT
	Mme Ghislaine Flandin Conseiller socio-éducatif DGADS 24 Bd Gambetta 30100 Alès

■ un représentant des syndicats médicaux exerçant à titre libéral

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. le Docteur Christophe Cassan Clinique Saint Roch 43 rue du Faubourg Saint Jaumes 34000 Montpellier	M. le Docteur Bruno Kezachian endocrinologue 9 Impasse Jean Bouin 30000 Nîmes

VI – deux représentants au titre des personnalités qualifiées

- la fédération nationale de la mutualité française

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Muriel Jaffuel Directrice générale de la Mutualité Française Hérault 88 rue de la 32 ^{ème} 34001 Montpellier	Mme Claudine At MGEN 122 rue Noguères Bât C 34194 Montpellier cedex 5

- le centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptés (CREAI)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Evelyne Bartheys Directrice du CREAI Languedoc-Roussillon BP 35567 34072 Montpellier cedex 03	M. le Docteur Bernard Azéma Conseiller technique au CREAI (même adresse)

VII – au titre des représentants du Conseil régional de santé

■ deux représentants du Comité régional de l'organisation sanitaire (CROS)

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Lamine Gharbi Clinique Pasteur 3 rue Pasteur 34120 Pézenas	M. Hervé Baro Conseiller général de l'Aude Maire de Termes 2 Camin dal Moulin 11330 Termes
M. Patrick Rodriguez ASM - Place du 22 Septembre 11300 Limoux	M. François Mourgues Directeur – centre hospitalier 811 avenue du Docteur J. Goubert BP 139 30103 Alès

Article 2 : dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté sera notifié aux conseils généraux pour publication.

COMMISSIONS

COPEC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1084 du 4 juin 2007

(Direction des Actions Interministérielles)

Modification de la composition de la COPEC de l'Hérault

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2007/01/362 du 1^{er} mars 2007 sont modifiées comme suit :

- Pour le collège des chefs des services et établissements publics de l'Etat :
 - **M. le Président du Conseil départemental d'accès aux droits** (ou son représentant)
- Pour le collège des collectivités territoriales et de leurs établissements :
 - M. le Maire de SETE représenté par M. Jean LAVABRE (titulaire) et **M. Patrick LAVIT** (suppléant)
- Pour le collège des institutionnels du secteur socio-économique :
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault représenté par **Mme Sophie NOGUES** (titulaire) et **M. Eric CAZALS** (suppléant)

➤ Pour le collège des associations, organismes, entreprises, représentants des cultes et personnes qualifiées :

- M. le Président de l'association « Habiter Enfin » représenté par M. Jérôme COMBET (titulaire) et **M. Jacques BRISSAUD** (suppléant)

Les autres dispositions restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

CONCOURS

Extrait de l'avis du 3 août 2007

Lamalou-les-Bains. Centre Paul Coste-Floret : concours interne sur titres pour le recrutement d'un cadre de santé

(en application du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière)

⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Est vacant au sein du Centre Hospitalier Paul Coste-Floret de LAMALOU-LES-BAINS :

✦ Un poste de cadre de santé filière de rééducation

Peuvent faire acte de candidature à l'emploi de cadre de santé stagiaire :

- ♦ *Les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé relevant des corps correspondants au poste concerné comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans leur corps d'origine*

Les candidatures seront adressées à :

*M. Le Directeur du Centre Hospitalier Paul Coste-Floret
BP 3
34240 LAMALOU LES BAINS*

Date limite de dépôt des candidatures : 7 octobre 2007

Pièces à joindre au dossier de candidature :

- ✦ Lettre de candidature
- ✦ Copies des diplômes et titres
- ✦ Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre

*Lamalou les bains, le 3 août 2007
Le Directeur,
R. KUHMEL*

Affichage : P.LEROY-JEANNE-D'ARC-BELLEVILLE-ADMINISTRATION

*Centre Hospitalier Paul Coste-Floret – BP 3 – 34240 Lamalou-les-Bains
Tél.: 04 67 23 55 00 – Fax.: 04 67 23 56 04 – E-mail: hopitallamalou@wanadoo.fr*

CONSEILS

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-964 du 21 mai 2007 (Cabinet)

Création du conseil départemental de la sécurité civile

Article 1^{er} : Un conseil départemental de la sécurité civile (CDSC) est institué dans le département de l'Hérault.

Dans le cadre de ses attributions et *sans* préjudice de celles du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CDERST) et de celles de la commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM), le conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault :

1° contribue à l'analyse des risques et à la préparation des mesures de prévention et de gestion des risques ;

2° est associé à la mise en œuvre de l'information sur les risques et donne notamment un avis sur les actions à mener pour mieux les connaître, sur les programmes communaux de sensibilisation à la prévention des risques naturels et les autres documents d'information élaborés en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement ;

3° dresse le bilan des catastrophes et fait toutes recommandations utiles dans ce domaine,

4° concourt à l'étude et à la promotion du volontariat dans les corps des sapeurs-pompiers et du bénévolat en faveur de la sécurité civile, et facilite leur exercice ;

5° peut être saisi par le conseil national de la sécurité civile (CNSC), de toutes questions relatives à la protection générale des populations dans le département et de toute demande de concours à ses travaux.

Article 2 : Le conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault est présidé par le Préfet de l'Hérault ou son représentant.

Il est composé en outre des membres suivants, répartis en cinq collèges :

1° Un collège de 18 représentants des services de l'Etat, comprenant :

le Sous-préfet de l'arrondissement de Béziers ou son représentant,

le Sous-préfet de l'arrondissement de Lodève ou son représentant,

le Trésorier payeur général du département ou son représentant,

le Recteur de l'académie de Montpellier ou son représentant,

l'Inspecteur d'académie ou son représentant,

le Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,

le Directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,

le Délégué militaire départemental ou son représentant,

le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant,
le Directeur départemental de l'équipement ou son représentant,
le Directeur régional de l'environnement ou son représentant,
le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ou son représentant,
le Directeur régional de l'équipement, ou son représentant,
Le Directeur interdépartemental des affaires maritimes ou son représentant,
le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales ou son représentant,
le Délégué territorial de l'aviation civile ou son représentant,
le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
le Directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant,

2° Un collège de 6 représentants des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, comprenant :

* 2 conseillers généraux désignés par l'assemblée départementale

Titulaires :

M. Michel Gaudy, Conseiller Général de Florensac,

M. Jean Arcas, Conseiller Général d'Olargues

Suppléants

M. Pierre Maurel, Conseiller Général de Montpellier II

M. Francis Cros, Conseiller Général de La Salvetat sur Agout

* 2 représentants du conseil d'administration du SDIS désignés par son président

Titulaires :

M. Rémy Pailhes, Conseiller Général de Limas

M. Henri Barthelemy, Maire de Gigean

Suppléants :

M. Christian Pelagatti, Adjoint au maire de Béziers

M Jean Luc Falip, Conseiller Général de Saint Gervais sur Mare

* 2 maires, titulaires et suppléants désignés par l'association des Maires de l'Hérault, dont au moins un président d'établissement public de coopération intercommunale :

Titulaires :

M. Robert Tropeano, Maire de Saint Chinian

M. Jean Pierre Moure, Maire de Coumonsec,

Suppléants :

M. Main Cazorla, Maire de Clermont l'Hérault

M. Frédéric Roig, Maire de Pégairolles de l'Escalette

3° Un collège de 6 représentants d'acteurs spécialisés dans le domaine de la prévention et des secours, comprenant :

- le Président départemental de la Croix Rouge française ou son représentant,
- le Président de l'association départementale de la protection civile ou son représentant,
- le Président de l'association départementale des comités communaux feux de forêt de l'Hérault ou son représentant,
- le Président de l'association départementale des radio-transmetteurs au service de la sécurité civile ou son représentant,
- le Président de la société nationale de sauvetage en mer ou son représentant,
- le Président de l'union départementale des sapeurs pompiers volontaires de l'Hérault ou son représentant,

4° Un collège de 15 représentants des opérateurs de services publics et des organismes et établissements experts, publics et privés, concourant à la sécurité civile, comprenant :

- le Directeur du SAMU ou son représentant,
- le Directeur régional d'EDF ou son représentant,
- le Directeur régional de France Télécom ou son représentant, le Directeur régional des ASF ou son représentant,
- le Directeur de France Bleu Hérault ou son représentant,
- le Directeur des Transports de l'Agglomération de Montpellier ou son représentant,
- le Directeur d'Hérault Transport ou son représentant,
- le Directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- le Délégué départemental de Météo-France ou son représentant,
- le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant,
- le Directeur du BRGM ou son représentant,
- le correspondant pétrolier départemental ou son représentant, le Président du syndicat du Bas Languedoc ou son représentant,
- le Directeur de la CNARBRL ou son représentant,
- le correspondant départemental de prévention des risques naturels des sociétés d'assurances ou son représentant.

5° Un collège de 8 personnalités qualifiées comprenant

- le Chef de la base hélicoptère de sécurité civile ou son représentant, - - le Chef du service interministériel de déminage ou son représentant,
- le Président de l'ordre des médecins ou son représentant,
- le Président de l'ordre des pharmaciens ou son représentant,
- le Directeur du service de prévision des crues Méditerranée Ouest ou son représentant,
- M. Freddy Vinet, enseignant chercheur,

- Mme Emma Haziza, consultante, experte en risque,
- M. Gilles Deville de Periere, conseiller de défense, coopération civilo-militaire et défense civile.

Article 3 : Le conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault se réunit en assemblée plénière à l'initiative de son président qui arrête l'ordre du jour de ses réunions. Sur sa **proposition, il définit son programme de travail et ses thèmes de réflexion.**

Article 4 :

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1^{er}, le président du conseil de sécurité civile de l'Hérault peut confier à un groupe de travail ad hoc constitué en son sein l'examen de toute question entrant dans son champ de compétence ou dans son programme de travail.

Ce groupe de travail ad hoc fait part au conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault de ses conclusions et préconisations. Le conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault émet un avis à leur propos.

Dans le cadre de ses attributions, le conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault ou le groupe de travail ad hoc peut s'adjoindre le concours de tout service, organisme ou expert qui lui paraîtrait utile.

Article 5 : La durée du mandat des membres •du conseil départemental de la sécurité civile de l'Hérault *est* de 3 ans. Ce mandat est renouvelable.

Article 6 : Le secrétariat du conseil départemental de la sécurité civile est amuré par le Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile de **la préfecture.**

Article 7 : Le Sous Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet *de la* préfecture à l'adresse [www.heraultprefgouv.ft].

COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1643 du 14 août 2007

(Sous-Préfecture de Lodève)

Du Clermontais. Modification des statuts-extension des compétences

ARTICLE 1^{er} : Les compétences transversales de la communauté de communes du Clermontais sont étendues comme suit:

* Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le S.A.G.E.

- Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.
- Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault.
- Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- Suivi et mise en œuvre du SAGE

Compétence exercée en totalité par la communauté

ARTICLE 2 : Compte tenu de cette modification, les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire qui sont d'intérêt communautaire; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

En matière de zone d'activité

- L'ensemble des zones d'activités existantes à vocation économique dont la communauté de communes est propriétaire à savoir : la ZAE de la Barthe à Paulhan, la ZAE de la Gare à Aspiran et la ZA de la Planque à Ceyras.
- Tout projet de création de zones d'activité économique à partir du 1^{er} janvier 2001.
- Toutes zones d'activités préexistantes à la création de la communauté de communes du Clermontais, à savoir la ZA des Tanes Basses à Clermont l'Hérault et la zone d'activité des Pins à Aspiran, dont une partie est déjà commercialisée ou en cours d'aménagement ou de commercialisation, ou concernée par des opérations foncières en cours, demeurent communales.
- Tout nouveau projet d'extension des ZAE, à partir du 1^{er} janvier 2001 relèvera de la compétence de la communauté de communes du Clermontais.

En matière d'action de développement économique

La politique de la communauté de communes du Clermontais est de développer de nouvelles activités sur son territoire, de favoriser l'emploi et d'assurer une cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Intérêt communautaire :

- Soutien à la création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements ou services concourant au développement économique, notamment à l'agriculture, à l'artisanat ou au commerce.
- Concertation et recherche de subventions pour les projets locaux de développement économique.
- Soutien aux actions d'insertion par l'économique.
- Soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises dans le cadre de dispositifs collectifs.
- Soutien au maintien et au développement d'une activité économique de proximité.
- Soutien à l'action locale pour l'emploi, la formation et l'insertion.
- Animation économique.
- Appui au développement des entreprises et des filières (estimation des besoins et réponse à ces besoins).

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

- L'ensemble des ZAC existantes à vocation économique dont la communauté de communes est propriétaire, à savoir la ZAC de Paulhan, et tout projet de création ou d'extension de ZAC à vocation économique à partir du 1^{er} janvier 2001. La ZAC existante à vocation économique, en cours d'extension, à savoir la ZAC les Tanes Basses à Clermont l'Hérault, demeure communale.

Les ZAC existantes à vocation autre qu'économique, à savoir la ZAC de Fontenay à vocation habitat et la ZAC de la Gare à vocation services sur Clermont l'Hérault demeurent communales. Tout projet d'extension ou de création de ZAC, relèvera à partir du 1^{er} janvier 2001 de la compétence de la communauté de communes du Clermontais suivant les critères suivants : l'extension ou la création de la ZAC doit porter sur une superficie d'au moins 20 hectares.

- Etudes, réalisations, mise en place de réseaux relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur toutes les communes non couvertes par les opérateurs.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :

- 1) Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées:

Intérêt communautaire :

- La communauté de communes du Clermontais est compétente si le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dans la commune dépasse :

*Communes de moins de 2 000 habitants : 10 %

*Communes de plus de 2 000 habitants : 11 %

- Programme local de l'Habitat (PLH)

- 2) Protection et mise valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Intérêt communautaire :

- Soutien à la valorisation et de promotion du patrimoine local
- Soutien aux actions de coordination, d'information et de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à l'eau et à l'énergie.
- Création et gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC). A ce titre, la communauté de communes assure le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

- 3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Intérêt communautaire :

En matière d'équipements sportifs :

- Le centre aquatique intercommunal à Clermont l'Hérault
- Les piscines municipales de Clermont l'Hérault et de Paulhan à l'ouverture du centre aquatique intercommunal.

C – COMPETENCE FACULTATIVE

- 1) Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés:

Compétence exercée en totalité

- 2) Construction et gestion des aires d'accueil et de stationnement des gens du voyage

Intérêt communautaire :

- Etude, acquisition, réalisation, aménagement, gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage du Clermontais.

- 3) Actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse

- Actions en faveur de la petite enfance

Intérêt communautaire :

* Gestion des structures d'accueil collectif des jeunes enfants déjà existantes sur le territoire communautaire (mini crèche, halte-garderie, multi accueil) à compter de la création d'une nouvelle structure d'accueil collectif sur le territoire.

A compter du 1^{er} février 2007

* La réalisation et la gestion des nouvelles structures d'accueil collectif des jeunes enfants ainsi que l'extension des structures existantes.

* La gestion des crèches familiales déjà existantes sur le territoire communautaire.

* La réalisation et la gestion des nouvelles crèches familiales.

* La réalisation et la gestion d'un relais d'assistantes maternelles.

- Actions en faveur des enfants âgés jusqu'à 18 ans

*Intérêt communautaire :**A compter du 1^{er} avril 2007*

* La gestion des Centres communaux de Loisirs Sans Hébergements existants.

* La réalisation et la gestion des nouveaux centres de loisirs sans hébergement.

* L'organisation et la gestion des activités d'animation existantes et à venir à destination des enfants âgés jusqu'à 18 ans et de séjours de vacances.

D – COMPETENCES TRANSVERSALES

- 1) Pays : actions relatives au pays cœur d'Hérault telles que définies par la charte de développement durable. Cette compétence s'intègre à la fois dans les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.
- 2) Gestion du Salagou telle que définie par le Plan de gestion du Salagou. Cette compétence s'intègre à la fois dans le groupe de compétences obligatoires et le groupe de compétences optionnelles
- 3) Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le S.A.G.E.
 - Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.
 - Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault.
 - Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant.
 - Suivi et mise en œuvre du SAGE.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier-payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le directeur départemental des services fiscaux, le président de la communauté de communes du Clermontois, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1676 du 21 août 2007
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Modification des statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Salaison

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, en date du 5 juillet 1976, sont modifiées ou complétées conformément aux nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le syndicat intercommunal à vocation multiple, dénommé « syndicat intercommunal à vocation multiple d'adduction d'eau potable du Salaison » regroupe les communes de : LE CRES, JACOU, SAINT AUNES et VENDARGUES.

ARTICLE 3 : Ce syndicat, à la carte, a pour objet :

1^{er}) **En compétence obligatoire** : la recherche, l'exploitation de points de pompage de stockage et de distribution, ainsi que la construction et la gestion de canalisations de desserte et de distribution dans les communes membres.

2) **En compétence à la carte** : la mise en place et l'entretien des poteaux d'incendie situés sur le domaine public des communes membres.

ARTICLE 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de JACOU - rue de l'Hôtel de Ville - 34830 JACOU.

ARTICLE 5 : La durée du syndicat est illimitée.

ARTICLE 6 : Le comité syndical est composé de trois délégués titulaires par commune. Les délégués des communes ayant opté pour une adhésion partielle n'auront voix délibérative que dans le domaine de compétence les concernant.

ARTICLE 7 : Le Bureau du syndicat est composé de quatre délégués dont le président et trois vice-présidents.

ARTICLE 8 : Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le trésorier de CASTRIES.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le trésorier-payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau du Salaison, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

SYNDICATS MIXTES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1470 du 13 juillet 2007.

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Dissolution du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon

ARTICLE 1^{er} : Le syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon est dissous.

ARTICLE 2 : Les conditions de liquidation du syndicat sont celles figurant dans les délibérations du comité syndical n° 14-2005, 15-2005, 16-2005, 17-2005 du 10 octobre 2005 et n° 7-2006 du 21 novembre 2006 ci-annexées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat mixte pour l'aménagement touristique du Languedoc-Roussillon, le président du conseil régional du Languedoc-Roussillon, les présidents des conseils généraux de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1582 du 2 août 2007

(Sous-Préfecture de Lodève)

Syndicat mixte de gestion du Salagou. Modification des statuts

ARTICLE 1^{er} : l'article 4 de l'arrêté n° 2005-I-2302 du 20 septembre 2005 est modifié ainsi qu'il suit : « Le siège du syndicat est fixé 33, rue Doyen René Gosse 34 800 Clermont l'Hérault ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier-payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le président du syndicat mixte de gestion du Salagou, le président du conseil général de l'Hérault, le président de la communauté de communes d'Avène, Orb et Gravezon, le président de la communauté de communes du Clermontais, le président de la communauté de communes du Lodévois, les maires de Celles et de Lacoste sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1644 du 14 août 2007

(Sous-Préfecture de Lodève)

Du Lodévois-Larzac. Modification des statuts-extension des compétences

ARTICLE 1^{er} : Les compétences optionnelles de la communauté de communes du Lodévois-Larzac sont étendues comme suit:

* Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE

- Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.
- Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault.
- Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- Suivi et mise en œuvre du SAGE

Compétence exercée en totalité par la communauté

ARTICLE 2 Compte tenu de cette modification, les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) En matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire

Toutes actions de développement s'inscrivant dans le cadre juridique des interventions économiques des collectivités locales, notamment :

- * Zones d'activités économiques :

Intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques industrielles, agricoles, artisanales, touristiques ou commerciales existantes (ZAE "Les Arques" à Soubès, ZAE "Les Rocailles" au Caylar, ZAE "Cambou"-sud- au Caylar, site de La Baume Auriol) ou à créer. Pour ces zones, la communauté assurera : achat du foncier, réalisation des équipements, vente des terrains aménagés et gestion.

- * Aide à la création, au développement et à la promotion de toute activité concourant au développement économique du territoire

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Actions d'insertion par l'économie

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Actions de développement touristique d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire :

- Structuration et promotion de l'offre touristique
- Accueil et information en partenariat avec les acteurs locaux
- Coordination et formation des acteurs locaux.

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

- * Création de zones d'aménagement concerté et d'équipements collectifs d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : Maison des services publics du Caylar.

- * Constitution de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires

Compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Elaboration de documents d'analyse des enjeux et des mutations foncières.

Intérêt communautaire à définir avant le 28 février 2008, à défaut compétence exercée en totalité par la communauté.

- * Schéma de cohérence territoriale (SCOT), schéma directeur et schéma de secteur ou tout document de planification territoriale
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication c'est-à-dire le Haut Débit Internet et le développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace issus notamment des Systèmes d'Information Géographiques.
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Opération grand site : gestion, protection et mise en valeur du Grand Site National de Navacelles par la mise en œuvre d'un programme d'actions sur le long terme qui intègre le développement économique local et qui permette le meilleur accueil du public dans le respect de l'environnement, de l'identité et de l'authenticité des lieux
Compétence exercée en totalité par la communauté.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES :

1) Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- * Lutte contre les pollutions et les incendies
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Entretien et valorisation des berges de rivière
Intérêt communautaire à définir avant le 28 février 2008, à défaut compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Protection de la faune et de la flore
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés : collecte et traitement des déchets ménagers
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- *Coordination, animation et études pour une gestion globale équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant du fleuve Hérault en cohérence avec le SAGE
 - Animation et coordination des actions menées par les différents maîtres d'ouvrage sur le bassin dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.
 - Maîtrise d'ouvrage des études d'intérêt global sur le bassin versant du fleuve Hérault.
 - Sensibilisation, information et communication dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant.
 - Suivi et mise en œuvre du SAGE*Compétence exercée en totalité par la communauté*

2) Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Intérêt communautaire : voirie des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire.

3) Politique du logement et du cadre de vie :

Toutes actions favorisant la mise en valeur du patrimoine local et le cadre de vie notamment :

- * Inventaire du patrimoine
Compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Fouilles archéologiques
Intérêt communautaire à définir avant le 28 février 2008, à défaut compétence exercée en totalité par la communauté.
- * Réalisation d'études pour la restauration du patrimoine et des espaces publics
Compétence exercée en totalité par la communauté.

La restauration du patrimoine bâti communal ou les opérations sur les espaces publics ne sont pas de la compétence de la communauté. Toutefois, pour favoriser le portage technique de ces opérations, la communauté pourra signer des conventions de mandat à la demande des communes (*habilitation statutaire*).

La création et la promotion d'itinéraires de randonnée rentrant dans les cadres départementaux des GR, GRP et PDIPR et les actions sportives de pleine nature rentrant dans le cadre des labels départementaux, régionaux et nationaux

Dans ce cadre, la communauté de communes réalisera les études, les travaux et les outils de communication nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Compétence exercée en totalité par la communauté.

Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées

Intérêt communautaire :

- Réalisation d'un Plan Local de l'Habitat
- Mise en place de programmes d'aides des propriétaires privés permettant la rénovation ou la mise aux normes du bâti ancien tels que les Programmes d'Intérêts Généraux ou les opérations façades

C – COMPETENCE SPECIFIQUE

Pays : actions relatives au pays cœur d'Hérault telles que définies par la charte de développement durable.

Cette compétence s'intègre à la fois dans les compétences obligatoires et les compétences optionnelles.

D – HABILITATION STATUTAIRE

Dans la limite des compétences énumérées ci-avant, et dans des conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes membres, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par convention.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le sous-préfet de Lodève, le trésorier payeur général de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault, le directeur départemental des services fiscaux, le président de la communauté de communes du Lodévois-Larzac, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1700 du 28 août 2007
(Sous-Préfecture de Béziers)

Dissolution du Syndicat mixte de la Haute-Vallée de l'Orb

ARTICLE 1er : Le syndicat mixte de la Haute-Vallée de l'Orb est dissous.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet de BEZIERS, le Trésorier Payeur Général de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, le Président du syndicat mixte de la Haute-Vallée de l'Orb, le Président de la communauté de communes « LES SOURCES » et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Extrait de la décision modificative n° 4 du 29 mai 2007 à la décision n° 226/2007 du 30 janvier 2007.

(Direction Générale de l'Agence Nationale pour l'Emploi)

Aux Directeurs d'agences et aux agents

ARTICLE 1 :

La décision n° 226/2007 du 30 janvier 2007 et ses modificatifs n° 1 et 3, portant délégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, sont modifiés comme suit avec effet au 1^{er} juin 2007.

Ces modifications ne concernent que les noms des agents ci-dessous, en gras, soulignés.

D.D.A. Pays de l'Hérault	DIRECTRICE D'AGENCE	DELEGATAIRES	DELEGATAIRE (S) SUPPLEMENTAIRE (S)
LUNEL	Anne-Marie BROCARD	Marie-Paule ROSTAN Cadre Opérationnel	Catherine CHANEAUX <u>Sylvia PECHENART</u> Cadres Opérationnels
PEZENAS	Danielle FONTAINE	Nathalie CAMBAROT Cadre Opérationnel	<u>Magali ROS</u> Conseiller Référent

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

Extrait de la décision rectificative N° 09b)/SV/05 du 8 mars 2005
(Centre Hospitalier de Béziers)

M. Eric Martinez. Centre Hospitalier de Béziers

ARTICLE 1 : délégation permanente est donnée à M. Eric MARTINEZ l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Directeur du Centre Hospitalier de Béziers

1° tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et liquidations des recettes au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ;

2° tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions ;

à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil d'Administration, les autorités de tutelle, les élus locaux ou nationaux. Toutefois, il signe toute correspondance à destination des personnes visées ci-dessus qui relèvent de l'exécution purement administrative de son champ de compétence.

ARTICLE 2 : en tant que Directeur de garde ou directeur chargé de la permanence de la direction, M. Eric MARTINEZ est habilité à signer tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 01bis/SV/93 du 04/01/93

ARTICLE 4 : La présente décision, après information du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Béziers, sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Extrait de la décision du 26 juillet 2007

(Cour d'Appel de Montpellier)

(Première Présidente de la Cour d'Appel/Procureur Général près ladite Cour)

M. Gérard TIREAU. Directeur Délégué à l'administration régionale judiciaire pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la Cour d'Appel et de ladite Cour

Article 1^{er} :

Délégation conjointe de leur signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du Ministère de la Justice est donnée à Monsieur Gérard TIREAU, Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire de la cour d'appel de Montpellier, pour les opérations de recettes et de dépenses hors investissement des juridictions du ressort de la cour d'appel de Montpellier et de la dite cour.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard TIREAU, cette délégation, durant la période du 1^{er} au 15 août 2007, sera exercée par Mademoiselle Cécile FAVIER, Responsable de la gestion informatique.

Article 3 :

Madame la Première Présidente et Monsieur le Procureur Général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux délégataires désignés ci-dessus, transmise au comptable assignataire et affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de département.

Extrait de la délégation de signature du 31 juillet 2007*(Service départemental de l'architecture et du patrimoine)***Mme Joëlle LANGLOIS. Chargée du budget de fonctionnement**

En l'application de l'arrêté n° 2007/01/1426 du 9 juillet 2007 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Alain Vernet, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 224, Alain Vernet donne délégation de signature à Joëlle Langlois, chargée du budget de fonctionnement, pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de ... et par délégation, le ».

Extrait de la délégation de signature du 31 juillet 2007*(Service départemental de l'architecture et du patrimoine)***Mme Sophie LOUBENS. Adjointe du chef de service**

En l'application de l'arrêté n° 2007/01/1426 du 9 juillet 2007 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Alain Vernet, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 224, Alain Vernet donne délégation de signature à Sophie Loubens, adjointe du chef de service, pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de ... et par délégation, le ».

Extrait de la délégation de signature du 31 juillet 2007*(Service départemental de l'architecture et du patrimoine)***Mme Muriel SAINT SARDOS. Adjointe du chef de service**

En l'application de l'arrêté n° 2007/01/1426 du 9 juillet 2007 du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Alain Vernet, Chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 224, Alain Vernet donne délégation de signature à Muriel Saint Sardos, adjointe du chef de service, pour le représenter en cas d'absence ou d'empêchement.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Préfet de ... et par délégation, le ».

ETABLISSEMENTS D'HOSPITALISATION PUBLICS ET PRIVÉS, SANITAIRES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Extraits du registre des délibérations de la Commission Exécutive
(ARH Languedoc-Roussillon)

Séance du 28 mars 2007

N° d'ordre : 101/III/2007

Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens Etablissements de santé publics - PSPH et GCS (Cf. annexes).

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le contenu des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les établissements de santé figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Ce contrat prend effet à compter du 31 mars 2007 et est conclu pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer ce nouveau contrat.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 28 MARS 2007 APPROUVANT LE CONTENU DES CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A EFFET AU 31 MARS 2007, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS - PSPH ET LE GCS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
110787462	HOPITAL LOCAL DE CHALABRE	USLD HL CHALABRE	CHALABRE
110780061	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE	CARCASSONNE
110780087	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE SECTEUR CASTELNAUDARY	CASTELNAUDARY
110780137	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE	NARBONNE
110000072	Association Charles de Lordat	MAISON DE REPOS ET DE CONVALESCENCE LORDAT	BRAM
110780707	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL de LIMOUX-QUILLAN	LIMOUX

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
110780772	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE LEZIGNAN	LEZIGNAN CORBIERES
110786324	Association AASM	ASSOCIATION AUDOISE SOCIALE ET MEDICALE	LIMOUX
300780038	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL CARREMEAU CHU NIMES	NIMES
300780046	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER D ALES	ALES EN CEVENNES
300780053	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE
300780061	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE BEUCAIRE	BEUCAIRE
300780087	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL UZES	UZES
300780103	Etablissement Public Départemental Hospitalier CHS PSY Le mas Careiron	CHS PSY MAS CAREIRON UZES	UZES
750721334	Association CROIX ROUGE FRANCAISE	CENTRE DE PROTECTION INFANTILE MONTAURY	NIMES
300000429	Association Viganaise d'Insertion Sociale A.V.I.S	CENTRE DE POST-CURE DU PEYRON	AULAS LE VIGAN
300784709	Association APEP du GARD	SERVICE DE PEDO-PSYCHIATRIE APEP DU GARD LA MAISON LUNE	LE VIGAN
300786266	Association ARAMAV	INSTITUT Réinsertion des aveugles A.R.A.M.A.V	NIMES
300780048	Oeuvre MONTP Enfants de la Mer	INSTITUT MARIN SAINT PIERRE	PALAVAS-LES-FLOTS
340013028	UNION MUTUALISTE PROPARGA UMP	CENTRE PROPARGA	MONTPELLIER
340011295	Centre Hospitalier du Bassin de Thau	CENTRE HOSPITALIER DU BASSIN DE THAU	SETE
340780055	Centre Hospitalier Béziers	CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS	BEZIERS
340015171	UGECAM LR MP	CSRE Lamalou le Haut	LAMALOU LES BAINS
340780477	CHU Montpellier	CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH	MONTPELLIER
340780493	Autre organisme privé à but non lucratif	CENTRE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE CANCER	MONTPELLIER
340780519	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE LODEVE	LODEVE

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
340000231	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE LUNEL	LUNEL
340780543	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL de CLERMONT L'HERAULT	CLERMONT L HERAULT
340785856	Société Mutualiste	CLINIQUE BEAU SOLEIL	MONTPELLIER
340015171	Régime Général Sécurité Sociale UGECAM LR-MP	CLINIQUE DU MAS DE ROCHET	CASTELNAU-LE-LEZ
340795921	Syndicat Inter-Hospitalier	SYNDICAT INTER-HOSPITALIER DU BITERROIS ET DES HAUTS CANTONS DE L'HERAULT	LAMALOU LES BAINS
340796358	Etablissement Hospitalier Communal	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER CENTRE "PAUL COSTE FLORET"	LAMALOU LES BAINS
480782101	Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	CENTRE DE CONVALESCENCE SPECIALISE	ANTRENAS
480780097	Etablissement Hospitalier Communal	CTRE.HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	MENDE
480780121	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE SAINT CHELY D APCHER	ST CHELY D APCHER
480780139	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL de FLORAC	FLORAC
480780147	Etablissement Hospitalier Départemental	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE DE SAINT ALBAN	ST ALBAN SUR LIMAGNOLE
480780154	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE MARVEJOLS	MARVEJOLS
480780162	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL LOCAL DE LANGOGNE	LANGOGNE
480782101	Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	MECSS LES ECUREUILS	MARVEJOLS
480782101	Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux	C.R.F MONTRODAT	MARVEJOLS
660781246	Association	CENTRE DU DR BOUFFARD-VERCELLI	CERBERE
340015171	Régime Général Sécurité Sociale UGECAM LR-MP	C.R.F LES ESCALDES	VILLENEUVE DES ESCALDES
660786799	Association Prendre Soins de la Personne	CENTRE HELIO-MARIN	BANYULS SUR MER
660780180	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL ST JEAN PERPIGNAN	PERPIGNAN
660780198	Etablissement Hospitalier Départemental	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE LEON JEAN GREGORY THUIR	THUIR

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
590799730	Association ALEFPA	MECSS LA PERLE CERDANE	OSSEJA
660786799	Association Prendre Soin de la Personne	MAISON DE REPOS LE CHÂTEAU BLEU	ARLES SUR TECH
En cours d'immatriculation	G.C.S de prise en charge de la dialyse péritonéale entre la Clinique Médicale du Mas de Rochet et l'Association pour l'installation à Domicile des épurations rénales (AIDER)	Clinique Mas de Rochet à Montpellier	MONTPELLIER

Séance du 27 juin 2007

N° d'ordre : 102/VI/2007

Regroupement géographique des cliniques Saint Privat et Marchand à Boujan sur Libron. Mise en œuvre d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et de la tarification des activités de soins

ARTICLE 1 : Est approuvé le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure entre la SAS Polyclinique Saint Privat à Béziers, titulaire des autorisations des cliniques « Saint Privat » et « Marchand » sur un nouveau site à Boujan sur Libron et de l'UPATOU de la clinique saint Privat et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation. Ce contrat qui prend effet à compter de la date d'autorisation de fonctionner des établissements regroupés, est conclu pour une durée de 5 ans.

ARTICLE 2 : Est approuvé le projet d'avenant tarifaire au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens à conclure avec la SAS Polyclinique Saint Privat à Béziers.

Cet avenant fixe dans le respect des dispositions du décret n°2006-209 du 20 février 2006, les coefficients de transition et de haute technicité applicable aux tarifs des forfaits et suppléments nationaux pour les activités MCO, ainsi qu'il suit :

Coefficient de transition global : 0,9419,
 Coefficient GHS MCO : 0,9419,
 Coefficient haute technicité : 1,0756.

Il fixe également le tarif de l'accueil et de traitement des urgences (ATU) et les montants des forfaits « sécurité et environnement hospitaliers » qui sont égaux aux tarifs nationaux.

Ces éléments tarifaires prennent effet à compter de la date d'autorisation de fonctionner des établissements regroupés, sous couvert de la signature de l'avenant précité.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer le contrat d'objectifs et de moyens accompagné de ses annexes avec la SAS Polyclinique Saint Privat à Béziers.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, sous couvert d'une mise à jour de la Base Régionale des Etablissements sous UNIX et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du département auquel elle s'applique.

N° d'ordre : 103/VI/2007

Mise en œuvre d'une annexe au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relative à la labellisation des consultations mémoire implantées dans 10 établissements de santé de la Région - (Cf. annexe).

ARTICLE 1^{er} : Est approuvé le contenu de l'annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens relative à la mise en place ou au renouvellement de la labellisation des consultations mémoire à conclure avec les établissements de santé figurant en annexe et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon.

Cette annexe qui tient compte des considérants précités, prend effet à compter de la date de sa signature et est conclue pour la durée de validité du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est autorisé à signer cette annexe aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'établissement et aux caisses prestataires par la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures des départements dans lesquelles elle s'applique.

ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DU 27 JUIN 2007 APPROUVANT LE CONTENU DE L'ANNEXE AU CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS CONCERNANT LA LABELLISATION DES CONSULTATIONS MEMOIRE, A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS DE SANTE PUBLICS DE LA REGION PRECISES CI-APRES :

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
110780061	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER CARCASSONNE	CARCASSONNE
110780137	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE	NARBONNE

N° FINESS JURIDIQUE	ENTITE	ETABLISSEMENT	VILLE
300780038	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL CARREMEAU CHU NIMES	NIMES
300780046	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER D ALES	ALES EN CEVENNES
300780053	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE	BAGNOLS SUR CEZE
340780055	Centre Hospitalier Béziers	CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS	BEZIERS
340011295	Etablissement Hospitalier Communal	CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL BASSIN DE THAU	SETE
340780477	CHU Montpellier	CENTRE ADMINISTRATIF ANDRE BENECH	MONTPELLIER
480780097	Etablissement Hospitalier Communal	CTRE.HOSPITALIER GENERAL DE MENDE	MENDE
660780180	Etablissement Hospitalier Communal	HOPITAL SAINT JEAN PERPIGNAN	PERPIGNAN

ACTION SOCIALE

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1694 du 27 août 2007

(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)

Renouvellement d'habilitation justice du service d'A.E.M.O géré par le comité de sauvegarde de l'enfance du Biterrois à Béziers.

Article 1er : Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert sis avenue de la Devèze à BEZIERS et géré par le C.S.E.B. est habilité à mettre en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret du 18 février 1975.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 200 prises en charge simultanées de mineurs ou jeunes majeurs, de 18 à 21 ans, des deux sexes.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 sus-visé.

Article 4 : Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire, doit être porté à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour permettre, notamment, aux magistrats de la jeunesse de donner un avis au vu du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1695 du 27 août 2007*(Conseil Général - Préfecture)**(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)***Tarifification du service internat géré par le SOAE –ADAGES à Béziers****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat de l'établissement **SERVICE D'OBSERVATION ET D'ACTION EDUCATIVE** à **BEZIERS** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 000 €	1 895 440,03 € (déficit reporté : 49 459,03 €)
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 360 324 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	271 657 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 895 440,03 €	1 895 440,03 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'année 2007, le prix de journée concernant le service internat de l'établissement **SERVICE D'OBSERVATION ET D'ACTION EDUCATIVE** à **BEZIERS** est fixé comme suit :

Service internat	188,41 €
------------------	----------

Article 3:

Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville BP 952, 33063 Bordeaux.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, Monsieur le Directeur adjoint du pôle départemental de la solidarité, chargé de l'enfance et des politiques en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, Monsieur le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1696 du 27 août 2007

(Conseil Général - Préfecture)

(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)

Tarification du service Internat et du service éducatif de jour gérés par le Centre éducatif privé du sacré cœur à Agde

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat et du service éducatif de jour de l'établissement **CENTRE EDUCATIF PRIVE DU SACRE COEUR à AGDE** sont autorisées comme suit :

Concernant la section internat :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	227 018 €	2 371 123 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 942 436 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	201 669 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 218 814,59 €	2 371 123 € (excédent reporté : 80 344,20 €)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	45 464,21 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	26 500 €	

Concernant le service éducatif de jour :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 200 €	189 017 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	143 400 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	27 417 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	179 967,36 €	189 017 € (excédent reporté : 4769,64 €)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4280 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'année 2007, le prix de journée concernant le service internat et le service éducatif de jour de l'établissement **CENTRE EDUCATIF PRIVE DU SACRE COEUR** à **AGDE** est fixé comme suit :

Service internat	147,92
Service éducatif de jour	72,57

Article 3 :

Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville BP 952, 33063 Bordeaux.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, Monsieur le Directeur adjoint du pôle départemental de la solidarité, chargé de l'enfance et des politiques en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, Monsieur le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1732 du 30 août 2007*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)***Renouvellement d'habilitation Justice du service d'A.E.M.O géré par l'A.D.A.G.E.S. à Béziers**

Article 1er : Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert sis 7 rue Joseph Fabre à BEZIERS et géré par l'A.D.A.G.E.S. est habilité à mettre en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret du 18 février 1975.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 200 prises en charge simultanées de mineurs ou jeunes majeurs, de 18 à 21 ans, des deux sexes.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 sus-visé.

Article 4 : Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire, doit être porté à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour permettre, notamment, aux magistrats de la jeunesse de donner un avis au vu du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1733 du 30 août 2007*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)***Renouvellement d'habilitation Justice du service d'investigation et d'orientation éducative géré par l'A.D.A.G.E.S**

Article 1er : Le service d'I.O.E. géré par l'A.D.A.G.E.S., 7 rue Joseph Fabre à Béziers, est habilité à réaliser des mesures d'investigation et d'orientation éducative ordonnées par l'autorité judiciaire, concernant des jeunes des deux sexes, au titre de :

- L'article 8 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante
- Des articles 1181 et 1185 du nouveau code de procédure civile
- Du décret 75-96 du 18 février 1975 relatif aux jeunes majeurs

La capacité théorique du service est fixée à 144 mesures individuelles réalisées à l'année.

Article 2 : La mission du service est la suivante :

- étude de la personnalité du jeune en liaison avec son environnement familial élargi
- vérification de la notion de danger et de la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leurs enfants
- vérification de l'opportunité d'organiser une mesure de protection judiciaire
- élaboration des programmes d'action possibles

Le projet de service, placé sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire, doit regrouper l'ensemble des dispositions nécessaires à l'exécution de cette mission

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 sus-visé.

Article 4 : Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire, doit être porté à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour permettre, notamment, aux magistrats de la jeunesse de donner un avis au vu du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1735 du 30 août 2007

(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)

Mise en conformité avec la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002, d'une Maison d'enfants à caractère social à Pignan, gérée par l'Association Notre dame de Lenne

Article 1 :

La demande présentée par l'Association Notre dame de lenne dont le siège social est sis à 12130 – Lenne par Saint-Martin-de-Lenne est acceptée,

Article 2 :

La Maison d'enfants à caractère social est autorisée pour accueillir 40 mineurs des deux sexes de 4 à 18 ans et éventuellement des jeunes majeurs jusqu'à 21 ans, sur cinq sites du territoire héraultais :

- 8 places dans la villa « Les acacias » à Saint-Jean-de-Vedas,
- 6 places dans la villa « Les Crocus » à Montpellier,
- 8 places dans la villa « Les genévriers » à Montpellier,
- 9 places au Foyer « Les iris » sur le site de Pignan,
- 7 places dans la villa « Les Myrthes » à Clermont-l'Hérault,
- 2 places en studio.

Article 3 :

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze années. Le renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L-312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Cette autorisation vaut habilitation à recevoir dans la limite des places autorisées, toute personne qui en fait la demande après évaluation des travailleurs sociaux des Agences départementales de la solidarité concernées.

Article 5 :

La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité.

Article 5 :

Une convention définira les modalités d'habilitation à l'aide sociale.

Article 6 :

L'établissement devra produire dans les délais réglementaires les comptes annuels d'exploitation et le budget prévisionnel. Ces documents sont assortis d'un rapport d'activité comportant tous les éléments statistiques relatifs au fonctionnement de la structure.

Article 7: Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être introduits dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers et adressés au tribunal administratif de Montpellier, sis 6, rue Pitot 34000 Montpellier.

Article 8: Monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse et Monsieur le Directeur général adjoint des services, Directeur du pôle départemental de la solidarité sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'hérault et de la préfecture de l'hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1740 du 30 août 2007*(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)***Tarifification du service internat géré par le SOAE –ADAGES à Béziers****Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2007, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service internat de l'établissement SERVICE D'OBSERVATION ET D'ACTION EDUCATIVE à BEZIERS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	214 000 €	1 895 440,03 € (déficit reporté : 49 459,03 €)
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 360 324 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	271 657 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 895 440,03 €	1 895 440,03 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'année 2007, le prix de journée concernant le service internat de l'établissement SERVICE D'OBSERVATION ET D'ACTION EDUCATIVE à BEZIERS est fixé comme suit :

Service internat	188,41 €
------------------	----------

Article 3:

Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Aquitaine, 103 bis rue de Belleville BP 952, 33063 Bordeaux.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, Monsieur le Directeur adjoint du pôle départemental de la solidarité, chargé de l'enfance et des politiques en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, Monsieur le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1741 du 30 août 2007

(Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon)

Béziers. Renouvellement d'habilitation Justice du service d'A.E.M.O géré par le comité de sauvegarde de l'enfance du Biterrois

Article 1er : Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert sis avenue de la Devèze à BEZIERS et géré par le C.S.E.B. est habilité à mettre en œuvre des mesures d'action éducative en milieu ouvert ordonnées par l'autorité judiciaire au titre des articles 375 à 375-8 du code civil et du décret du 18 février 1975.

Article 2 : La capacité du service est fixée à 200 prises en charge simultanées de mineurs ou jeunes majeurs, de 18 à 21 ans, des deux sexes.

Article 3 : La présente habilitation est accordée pour une période de cinq ans à compter de sa notification et renouvelable dans les conditions fixées par le décret du 6 octobre 1988 sus-visé.

Article 4 : Tout recrutement de personnel affecté dans le service, tout changement dans la composition des organes de direction de la personne gestionnaire, doit être porté à la connaissance du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour permettre, notamment, aux magistrats de la jeunesse de donner un avis au vu du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

EHPAD

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100607 du 16 août 2007.**Lamalou Les Bains. Autorisation de la transformation de la maison de retraite Le Val Fleuri en EHPAD gérée par la SARL DECIS**

Article 1 : Le projet présenté par la SARL DECIS en vue de la transformation en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de 30 lits de la maison de retraite Le Val Fleuri à Lamalou Les Bains, est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100606 du 16 août 2007.

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

Pomérols. Autorisation de la transformation de la maison de retraite Les Floréales en EHPAD gérée par la SA Les Floréales

Article 1 : Le projet présenté par SA Les Floréales en vue de la transformation en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de 41 lits (dont 6 lits d'hébergement temporaire) de la maison de retraite Les Floréales à Pomérols, est autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

ESAT**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100447 du 19 juin 2007***(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Autorisation d'extension de l'ESAT Le Roc Castel**

Article 1 : Le projet présenté par l'établissement public Le Roc Castel en vue de l'extension de 8 places de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Le Roc Castel au Caylar, est autorisé.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans.
En l'absence de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la date de notification, cette autorisation sera réputée caduque.
La validité de l'autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques FINESS seront les suivantes :

- numéro d'identification : **340784388**
- Capacité : **40**
- Discipline équipement : **908** aides par le travail pour adultes handicapés
- Mode de fonctionnement : **13** semi-internat
- Catégorie de clientèle : **110** déficience intellectuelle

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

FAM**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100446 du 19 juin 2007****Rejet, faute de financement par des crédits d'assurance maladie, de la création d'un FAM à Montpellier par l'association ALPAIM**

Article 1 : Le projet présenté par l'association ALPAIM en vue de la création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé de 42 lits à Montpellier, n'est pas autorisé par défaut de financement.

- Article 2** : Si dans un délai de trois ans, la dotation globale de soins prévisionnelle de ce projet est en tout ou partie disponible et compatible avec le montant limitatif de la dotation départementale de crédits d'assurance maladie, l'autorisation de création pourra être accordée en tout ou partie au cours de ce même délai sans qu'il soit à nouveau procédé à la consultation préalable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico Sociale.
- Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.
- Article 4** : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.
- Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, et à l'Hôtel du Département.

PHARMACIE À USAGE INTÉRIEUR

Extrait de la décision DIR/N° 303/2007 du 27 août 2007

(ARH Languedoc-Roussillon)

Boujan sur Libron. Clinique Saint Privat

- Article 1** : La clinique Saint Privat - rue de la Margeride à Boujan sur Libron est autorisée à créer une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement.
- Article 2** : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la pharmacie à usage intérieur sera gérée par un pharmacien, inscrit à l'Ordre des Pharmaciens, qui exercera à plein temps.
- Article 3** : La présente autorisation deviendra caduque si la pharmacie ne fonctionne pas effectivement au plus tard à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour où l'autorisation a été notifiée ou est réputée acquise, sauf prorogation par décision de l'autorité administrative compétente.
- Article 4** : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.
- Article 5** : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture du département de l'Hérault.

**PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR
L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE
L'ACTIVITÉ AU TITRE DU MOIS DE MAI 2007**

(Agence Régionale de l'Hospitalisation)

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2007 n° 058 du 13 juillet 2007

Clinique du Mas de Rochet

N° FINESS : 340781608

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois de mai 2007 s'élève à : **335.715,34 €**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de la Clinique du Mas de Rochet est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 26/06/2007, 18:10

Date de validation par la région : mercredi 11/07/2007, 09:34

Date de récupération : mercredi 11/07/2007, 10:05

	Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
1	Prestations d'hospitalisation	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	1 023 289,53	1 320 055,14	296 765,61
		Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
		ATU	0,00	0,00	0,00
		FFM	0,00	0,00	0,00
		IVG	0,00	0,00	0,00
		Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	0,00	658,89	658,89
		Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
		Forfait sécurité et environnement hospitalier	0,00	0,00	0,00
		Total	1 023 289,53	1 320 714,03	297 424,50
2	Médicaments	Total	68 393,42	106 684,26	38 290,84
3	DMI	Total	0,00	0,00	0,00
4	Report activité 2006	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
		Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
		Total	0,00	0,00	0,00

**PRODUITS DE L'HOSPITALISATION PRIS EN CHARGE PAR
L'ASSURANCE MALADIE RELATIFS A LA VALORISATION DE
L'ACTIVITÉ AU TITRE DU MOIS DE JUIN 2007**

(Agence Régionale de l'Hospitalisation)

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2007 n° 068 du 16 août 2007

Clinique du Mas de Rochet

N° FINESS : 340781608

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique du Mas de Rochet au titre du mois de juin 2007 s'élève à : **308.240,22 €**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le directeur de la Clinique du Mas de Rochet est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

**MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
MSM MAS DE ROCHET(340781608)**

Année 2007 - Période M6 : De Janvier à Juin

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 06/08/2007, 16:27

Date de validation par la région : mercredi 08/08/2007, 08:23

Date de récupération : mardi 14/08/2007, 12:21

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	1 320 055,14	1 604 999,38	284 944,23
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	0,00	0,00	0,00
	FFM	0,00	0,00	0,00
	IVG	0,00	0,00	0,00
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	658,89	786,99	128,10
	Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	0,00	0,00	0,00
1 Prestations d'hospitalisation	Total	1 320 714,03	1 605 786,36	285 072,33
2 Médicaments	Total	106 684,26	129 852,15	23 167,89
3 DMI	Total	0,00	0,00	0,00
	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
4 Report activité 2006	Total	0,00	0,00	0,00

Extrait de l'arrêté ARH/DDASS34-2007 n° 069 du 16 août 2007**Clinique Beau Soleil – Montpellier****N° FINESS : 340780642**

ARTICLE 1^{er} : Le montant total des produits de l'hospitalisation pris en charge par l'assurance maladie correspondant à la valorisation de l'activité déclarée par la Clinique Beau Soleil au titre du mois de juin 2007 s'élève à : **1.273.511,75 €**, dont le détail est joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur de la Clinique Beau Soleil est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault.

CLINIQUE BEAU SOLEIL(340780642)**Année 2007 - Période M6 : De Janvier à Juin****Cet exercice est validé par la région****Date de validation par l'établissement : jeudi 26/07/2007, 10:16****Date de validation par la région : jeudi 26/07/2007, 16:28****Date de récupération : mardi 14/08/2007, 14:12**

Traitement	Intitulé	Valorisation de la période précédente	Valorisation de cette période	Versement
	GHS y compris suppléments hors prélèvement d'organes	4 677 951,83	5 741 822,29	1 063 870,46
	Alternative à la dialyse en centre	0,00	0,00	0,00
	ATU	0,00	0,00	0,00
	FFM	1 626,19	1 689,03	62,84
	IVG	0,00	0,00	0,00
	Actes et consultations externes y compris forfaits techniques	462 582,88	561 104,29	98 521,41
	Prélèvement d'organe	0,00	0,00	0,00
	Forfait sécurité et environnement hospitalier	8 227,35	9 705,50	1 478,15
1 Prestations d'hospitalisation	Total	5 150 388,25	6 314 321,11	1 163 932,86
2 Médicaments	Total	87 795,91	107 300,53	19 504,62
3 DMI	Total	302 974,87	393 049,14	90 074,27
	Nouvelles factures	0,00	0,00	0,00
	Annule/remplace	0,00	0,00	0,00
4 Report activité 2006	Total	0,00	0,00	0,00

RECETTES D'ASSURANCE MALADIE POUR L'ANNÉE 2007**Extrait de l'arrêté n° 063-2007 du 3 août 2007***(Agence Régionale de l'Hospitalisation)***Centre hospitalier Paul Coste Floret**

N° FINESS : 340780220

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre hospitalier Paul Coste Floret est fixé pour l'année 2007, à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2:

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **11 784 404 euros** dont 41 903 € de mesures nouvelles.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale – direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Aquitaine – dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4:

Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et de la Préfecture du département de l'Hérault.

SSIAD*(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)***Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100445 du 19 juin 2007****Rejet de l'extension du SSIAD géré par l'association Le Lien à Montpellier**

Article 1 : Le projet présenté par l'association Le Lien en vue de l'extension de 10 places pour personnes handicapées du Service de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile pour personnes âgées qu'elle gère à Montpellier, n'est pas autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100608 du 16 août 2007.**Paulhan. Rejet de la création d'un SSIAD par l'association Vieillir Chez Soi en Cœur Hérault**

Article 1 : Le projet présenté par l'association Vieillir Chez Soi en Cœur Hérault en vue de la création d'un Service de Soins Infirmiers d'Aide à Domicile pour personnes âgées de 30 places sur les communes de Paulhan, Saint Pargoire, Campagnan, Bêlarga, Cazouls d'Hérault, Usclas d'Hérault, Fontès, Adissan et Aspiran, n'est pas autorisé.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, outre les recours gracieux ou hiérarchique, vous pouvez former un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et affiché, pendant un mois, à la préfecture de l'Hérault, à l'Hôtel du Département.

STÉRILISATION DES DISPOSITIFS MÉDICAUX**Extrait de la décision DIR/N° 302/2007 du 27 août 2007**

(ARH Languedoc-Roussillon)

Boujan sur Libron. Clinique Saint Privat

Article 1 : La clinique Saint Privat - rue de la Margeride à Boujan sur Libron est autorisée à assurer la stérilisation des dispositifs médicaux .

Article 2 : Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée à compter de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

Article 4 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification de la présente décision, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

Article 5 : Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon et de la préfecture de l'Hérault.

INSTALLATIONS CLASSÉES

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1610 du 8 août 2007

(Direction Départementale de l'Équipement)

Grabels. Société SOVAMI : autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Article 1er - La société SOVAMI dont le siège social est situé 2189 route de Bel-Air, à Grabels (34790), est autorisée à exploiter une installation de stockage de déchets inertes, sise 2189 route de Bel-Air, à Grabels, dans les conditions définies dans le présent arrêté et dans son annexe.

Article 2 - Seuls les déchets suivants peuvent être stockés dans l'installation de stockage de déchets inertes :

<i>Chapitre de la liste des déchets (décret n° 2002-540)</i>	<i>Code (décret N° 2002 – 540)</i>	<i>Description</i>	<i>Restrictions</i>
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 01	Bétons	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 02	Briques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 01 07	Mélanges de bétons, briques, tuiles et céramique	Uniquement déchets de construction et de démolition triés (1)
17. Déchets de construction et de démolition	17 02 02	Verre	
17. Déchets de construction et de démolition	17 03 02	Mélanges bitumineux	Uniquement après réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron
17. Déchets de construction et de démolition	17 05 04	Terres et pierres comprises (déblais)	A l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe; pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable
20 Déchets municipaux	20 02 02	Terres et Pierres	Provenant uniquement de déchets de jardins et de parcs; à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(1) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc...peuvent également être admis dans l'installation.

Article 3 - L'exploitation est autorisée pour une durée de 30 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Pendant cette durée, les quantités admises de déchets énumérés à l'article 2 sont limitées à 1 392 000 m³.

Article 4 - La quantité maximale annuelle des déchets énumérés à l'article 2 pouvant être admise sur le site est limitée à 250 000 tonnes.

Article 5 - L'installation doit être exploitée conformément aux prescriptions précisées en annexe I du présent arrêté.

Article 6 - L'exploitant doit faire un rapport annuellement au préfet sur les types et quantités de déchets admis et les éventuels effets néfastes constatés ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. A cette fin, l'exploitant adresse chaque année au Préfet la déclaration prévue par arrêté du 7 novembre 2005 susvisé avant le 1er avril de l'année en cours pour ce qui concerne les données de l'année précédente. Il y indique, le cas échéant, les événements notables liés à l'exploitation du site. L'exploitant adresse copie de sa déclaration au maire de la commune où est située l'installation.

Article 7 - Les dispositions de cet arrêté préfectoral sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables, en particulier du Code Civil, du Code de l'Urbanisme, du Code du Travail, du Code Rural, du Code Forestier (particulièrement l'article L322-3) et du Code général des Collectivités Territoriales.

La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 - La présente décision peut être contestée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 9 - Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- au maire de GRABELS,
- au maire de JUVIGNAC,
- au pétitionnaire,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon

et sera affichée dans les mairies de Grabels et de Juvignac pendant un mois.

Article 10 -

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Languedoc-Roussillon
Madame le Maire de Juvignac,
Monsieur le Maire de Grabels,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LABORATOIRES

AUTORISATION

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 07-XVI-439 du 6 août 2007.

(Direction départementale des affaires sanitaires et sociales)

Gignac. Laboratoire d'analyses de biologie médicale inscrit sous le n° 34-260

ARTICLE 1er - Est inscrit sur la liste des laboratoires en exercice dans le département de l'Hérault, sous le n° 34-260, le laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à GIGNAC 19, boulevard Esplanade.

Le laboratoire sera exploité par une société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée « HERAULT BIOLOGIE » inscrite sous le n° 34-SEL-027 sur la liste des sociétés d'exercice libéral de directeurs de laboratoire d'analyses de biologie médicale établie dans le département de l'Hérault.

DIRECTEUR : Mme Lelia BENSAMMAR docteur en Pharmacie.

Siège social de la S.E.L.A.R.L. 19, boulevard Esplanade –34150 GIGNAC

ARTICLE 2 : Madame Lelia BENSAMMAR, docteur en pharmacie, directeur du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis à GIGNAC 19, boulevard Esplanade est autorisée à effectuer les catégories d'analyses suivantes :

CATEGORIES D'ANALYSES PRATIQUEES :

- Virologie et Bactériologie.
- Parasitologie.
- Hématologie.
- Sérologie et Immunologie.
- Biochimie.
- Ainsi que les actes réservés suivants :
- Examens nécessaires au diagnostic sérologique de la syphilis,

ARTICLE 3 : Dans le délai de deux mois qui suit la notification du présent arrêté, pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, outre les recours gracieux ou hiérarchique, un recours pour excès de pouvoir peut être formé devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Pharmacien Inspecteur Régional et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

LOGEMENT SOCIAL

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1591 du 6 août 2007
(Direction Départementale de l'Équipement)

Agrément de l'organisme Avitarelle en application de l'article R. 331-14 du code de la construction et de l'habitation

ARTICLE 1 –

L'organisme Avitarelle est agréé pour bénéficier des subventions de l'Etat et des prêts accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour les logements mentionnés à l'article R. 331-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 –

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, son retrait pourrait être prononcé en cas de manquements graves de l'organisme agréé à ses obligations et après qu'il a été mis en demeure de présenter ses observations.

ARTICLE 3 –

L'agrément vaut habilitation à exercer dans le département de l'Hérault la maîtrise d'ouvrage d'opérations de construction de logements neufs, ou d'acquisition-amélioration de logements anciens sans obligation minimale de travaux, financées en PLA-CDC, mais ne préjuge pas des décisions de financement qui seront prises au vu des projets individualisés présentés par l'organisme.

ARTICLE 4 –

- le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault
- le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LOI SUR L'EAU

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1647 du 16 août 2007

(Direction Départementale de l'Équipement/MISE)

Balaruc Le Vieux. Aménagement du Domaine du Vigné. Prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ARRETE

Un délai supplémentaire de deux mois, soit le 20 novembre 2007, est fixé pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1646 du 16 août 2007

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Hérépian. Conseil général de l'Hérault. Aménagement de la RD 909A entre le lieudit Pétafi et la commune. Dossier M.I.S.E. n°: 2003-192. Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau

ARTICLE 1^{er} : autorisation

Sont *autorisés* en application des articles L.214-1 à 6 et R.214 1 à 31 du code de l'environnement les travaux **d'AMENAGEMENT DE LA RD 909A ENTRE LE LIEUDIT PETAFI ET LA COMMUNE D'HEREPIAN** relevant des rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0, de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement, et reportées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
3.1.2.0	Détournement, dérivation, rectification du lit, canalisation d'un cours d'eau	Modification localisée du profil en travers du cours d'eau des Arénasses	Autorisation
3.1.3.0	Couverture d'un cours d'eau naturel sur une longueur : - ≥ 100 m : autorisation - comprise entre 10 et 100 m : déclaration	Couverture de cours d'eau sur une longueur de 9 à 15 ml.	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, digues ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : - surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : autorisation - surface soustraite inférieure à 400 m ² mais supérieure à 10 000 m ² : déclaration	Mise en place de remblais dont la surface soustraite au lit majeur du ruisseau des Arénasses est supérieure à 1000 m ²	Déclaration
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, la superficie desservie étant de : - supérieure ou égale à 20 ha : autorisation - supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : déclaration	L'imperméabilisation de surface engendrée par le projet et la surface des sous-bassins interceptés dépassent largement le seuil de l'hectare, sans toutefois atteindre 20 hectares.	Déclaration

Les travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions du présent arrêté, et, en ce qu'ils ne sont pas contraires, des éléments, plans et engagements figurant dans le dossier susvisé.

ARTICLE 2 : description des travaux

- Objectif : aménagement à 2 voies de circulation de la RD 909A ENTRE LE LIEUDIT PETAFI ET LA COMMUNE D'HEREPIAN modifiant certains virages et autorisant à terme une mise à 2x2 voies avec des caractéristiques confortables.
- Caractéristiques géométriques principales :
 - longueur du projet : 3960 ml.
 - largeur chaussée : 2 fois 3.50m.
- Ouvrages d'art :

N° OH	Position	Ouvrages existants		Ouvrages à créer		
		Type	Dimension l x h	Travaux	Type	Dimension l x h
0	5	Buse béton	Ø 500	A conserver		Ø 500
1	21	Ouvrage maçonné voûté	2.00 x 1.90 4.00 m ²	A remplacer	Dallot	2.40 m x 1.70 m 4.08m ²
2	28	Ouvrage maçonné plein cintre	2.00 x 0.80 1.20 m ²	A remplacer	Buse béton	Ø 800
3	30	Ouvrage maçonné plein cintre	2.00 x 0.80 1.20 m ²	A remplacer	Buse béton	Ø 800
4	38	Buse béton	Ø 800	A rallonger	Buse béton	Ø 800
5	50	Buse béton	Ø 800	A remplacer	Dallot	1.00 x 0.60
6	63	Cadre	10.00 x 5.50 55 m ²	A démolir : plus sur tracé	Cadre	10.00 x 6.46 en 1 ^{ère} phase
7	71	Buse béton	Ø 1200	A rallonger	Buse béton	Ø 1200
8	130	Dallot	2.40 x 1.50	A Rallonger	Dallot	2.40 x 1.50
9	146	Dallot Ovoïde	5.60 x 2.70	A Rallonger	Ouvrage coulé en place	5.60 x 2.70
10	Centre giratoire	Buse béton	Ø 3000	Jonction à réaliser	Buse béton	Ø 3000

Les eaux de la plate-forme transitent par des fossés, cunettes et caniveaux, puis par des bassins de dépollution (au nombre de quatre minimum sur l'ensemble du secteur aménagé), équipés d'un système de cloison syphoïde et vanne avant rejet dans le milieu naturel, réduisant ainsi le risque vis-à-vis des captages d'eau potable.

ARTICLE 3 : mesures vis-à-vis des risques de déversement accidentel d'hydrocarbures

- *pendant la phase travaux* : aucun rejet ne doit rejoindre le ruisseau des Arénasses et les aires de stockages et de chantiers doivent impérativement se situer à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée pour l'AEP. (Puits Puech du pont situé à Hérépien).

- *pendant la phase exploitation* : l'entretien des bassins de rétention ne doit pas induire de pollution de la ressource en eau souterraine et le plan d'alerte du conseil général visé à l'article 4 ci-dessous doit prendre en compte la vulnérabilité et la proximité des captages.

ARTICLE 4 : plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle

Un plan d'alerte et d'intervention pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle pendant la durée des travaux est proposé par le maître d'ouvrage, et transmis à la MISE avant le démarrage des travaux. Il est préalablement établi avec les Services de la Protection Civile (décret n° 88.622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi 'Sécurité Civile' n° 87-585 du 22 juillet 1987 et circulaire du 18 février 1985 sur les plans particuliers d'intervention) de manière à définir notamment :

- les modalités de confinement, de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention,
- un plan des accès permettant d'intervenir rapidement,
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (Service de la Police de l'Eau, DDASS, ONEMA, Mairies de FAUGERES et HEREPAN...),
- les circonstances de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées).

ARTICLE 5 : modalités de contrôle

Les agents du service chargé de la police des eaux, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), ainsi que de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.), doivent avoir constamment libre accès aux travaux pendant et après la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire pour le contrôle de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : droits des tiers, délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

En application des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée par le bénéficiaire au tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : publication et exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ par les soins du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :
 - publié au recueil des actes administratifs ;
 - inséré, sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux ;
 - adressé au commissaire enquêteur ;
- ✓ par les soins du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :
 - notifié au demandeur

- adressé aux maires de FAUGERES et HEREPHAN pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
- transmis pour information au :
 - directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - directeur départemental de l'équipement,
 - directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
 - délégué régional de l'office de l'office national de l'eau et des milieu aquatiques
 - chef de la brigade départementale de l'office de l'office national de l'eau et des milieu aquatiques
 - président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1645 du 16 août 2007

(Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt)

Lamalou les Bains. Conseil Général de l'Hérault. Aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n° 908. Dossier M.I.S.E. n°: 2006-87. Autorisation requise au titre de la législation sur l'eau

ARTICLE 1^{ER} : AUTORISATION

Sont *autorisés* en application des articles L.214-1 à 6 et R.214 1 à 31 du code de l'environnement les travaux d'**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 908 A LAMALOU-LES-BAINS** relevant des rubriques 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.2.2.0 et 3.1.4.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement, et reportées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime
3.1.2.0	Détournement, dérivation, rectification du lit, canalisation d'un cours d'eau	Modification du profil en travers du cours d'eau du Bitoulet	Autorisation
3.1.3.0	Couverture d'un cours d'eau naturel sur une longueur : – ≥ 100 m : autorisation – comprise entre 10 et 100 m : déclaration	Ouvrage de franchissement aval de longueur couverte de 12.10m minimum	Déclaration
3.2.2.0	Installations, ouvrages, digues ou remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : – surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² : autorisation – surface soustraite inférieure à 400 m ² mais supérieure à 10 000 m ² : déclaration	Surfaces soustraites supérieures à 400 m ²	Déclaration
3.1.4.0	Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales vivantes : – sur une longueur supérieure ou égale à 200 ml : autorisation – sur une longueur supérieure ou égale à 20 ml, mais inférieure à 200 ml : déclaration	Protection de berge du ruisseau du Bitoulet par des enrochements liaisonnés	Déclaration

Les travaux seront réalisés dans le respect des prescriptions du présent arrêté, et, en ce qu'ils ne sont pas contraires, des éléments, plans et engagements figurant dans le dossier susvisé.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Présentation de l'aménagement :

- aménagement d'un carrefour giratoire à 5 branches comprenant :
 - 2 branches assurant le raccordement à la RD 908,
 - 1 branche permettant l'accès à la RD 22E1 desservant la commune des Aires,
 - 1 branche facilitant l'entrée au centre-ville de Lamalou-les-Bains en rive droite du Bitoulet, en passant sous l'arche Ouest du viaduc et garantissant également l'accès au bâti à proximité de l'actuelle RD 908 ;
 - 1 branche desservant le secteur Roucarasse en rive gauche du Bitoulet en passant sous l'arche Est du viaduc ferroviaire.

Le giratoire de rayon externe de 32 m est doté d'une chaussée à 2 voies de 7 m de large entre marquage. Des aménagements connexes tels qu'une bande dérasée droite et gauche, une surlargeur d'exploitation et un trottoir sont également réalisés. L'ensemble de l'aménagement est prévu en remblai par rapport au terrain naturel ;

- Elargissement du pont de la RD 908 actuel, afin de porter l'anneau du giratoire au droit du franchissement du ruisseau du Bitoulet (ouvrage d'art amont) ;
- Réalisation d'un ouvrage d'art pour permettre le franchissement du ruisseau du Bitoulet par la partie Sud du giratoire (ouvrage d'art aval);
- Retalutage et la mise en place de protections de berge (enrochements liaisonnés) sur le ruisseau du Bitoulet au droit du projet ;
- Insertion paysagère du projet dans l'environnement.

2.2 Synthétique de l'assainissement de la plate-forme routière

La collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement de la plate-forme routière (voiries et trottoirs) sont assurées par un réseau de collecte souterrain et aérien étanche.

A leur exutoire, ces fossés sont équipés de deux dispositifs étanches destinés à intercepter les pollutions accidentelles, à savoir des biefs de confinement d'un volume mort de 50m³ . Leurs caractéristiques sont détaillées dans le tableau suivant :

Bief de confinement	Bief					Déversoir	
	Volume mort (m ³)	Longueur (m)	Largeur en base (m)	Largeur en gueule (m)	Hauteur (m)	Longueur en base (m)	Hauteur (m)
Est existant	50	20	2	3,5	1	2,5	0,5
Ouest	50	60	1,2	3	0,9	1,20	0,15

2.3 Rétablissement des écoulements naturels

Pour assurer la transparence hydraulique de l'aménagement, deux ouvrages de franchissement sont mis en place pour permettre l'évacuation des eaux de ruissellement de ces bassins-versants vers le ruisseau du Bitoulet.

Ces ouvrages de franchissement sont dimensionnés afin d'assurer le transit d'une crue d'occurrence centennale. Les caractéristiques de ces deux ouvrages sont précisées dans le tableau ci-après.

Ouvrage	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Capacité (m ³ /s)	Q100 ans (m ³ /s)
— O 1	— 800	— 33	— 1.108	— 0.137
— O 2	— 600	— 38	— 0.728	— 0.186

2.4 Ouvrages hydrauliques de franchissement

La création du carrefour giratoire implique le franchissement du ruisseau du Bitoulet en deux points et nécessite donc :

- l'élargissement de l'ouvrage d'art amont, existant en l'état actuel et permettant le franchissement du ruisseau par la RD 908 actuelle; Les caractéristiques de ces deux ouvrages sont les suivantes :

Ouvrage	Longueur de franchissement (en m)	Largeur de franchissement minimale	Nombre d'ouverture	Longueur des ouvertures (m)	Hauteur maximale des ouvertures (m)
— OA amont actuel	21	8	3	6,00	4,50
— OA amont accolé	21	3	3	6,70 à 6.80	5

- la création d'un ouvrage d'art aval en béton armé. Ses caractéristiques sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Ouvrage	Longueur de franchissement (en m)	Largeur de franchissement minimale	Nombre d'ouverture	Longueur des ouvertures (m)	Hauteur maximale des ouvertures (m)
OA aval	20,20	12,1	3	6,20	4,50

ARTICLE 3 : MESURES A PRENDRE DURANT LES TRAVAUX

3.1 Les accès au chantier

Ils sont limités aux strictes surfaces nécessaires à la circulation ; il convient d'utiliser les accès existants afin de limiter l'emprise du chantier au secteur du projet.

Après la réalisation des travaux, une remise en état du site et des habitats est mise en œuvre.

3.2 L'aire de stationnement des engins et du matériel

Les opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins et du matériel, ainsi que le stockage des matériaux se font exclusivement à l'intérieur des aires réservées à cet effet. Ces aires sont aménagées le plus possible en retrait des berges des cours d'eau, hors des axes d'écoulement et hors des périmètres de protection rapprochés des puits Coubillou 1 et 2 et du forage Coubillou 1.

En outre, ces zones doivent être situées hors zone inondable décennale afin d'éviter l'emportement des véhicules et la dégradation des milieux. Elles sont imperméabilisées du fait de la vulnérabilité des eaux souterraines et sont munies d'une fosse de rétention pour le nettoyage des cuves à béton et la récupération d'une éventuelle pollution accidentelle.

L'impluvium des aires, susceptible de contenir divers polluants, est récupéré et traité (bassin de stockage, de décantation...), avant rejet dans le milieu naturel.

3.3 Les centrales de fabrication

Les éventuelles aires d'élaboration des bétons et des enrobés sont traitées comme l'aire de stationnement des engins par étanchéification et drainage des eaux souillées vers un ouvrage de stockage.

3.4 L'évacuation des matériaux pollués

Les terres polluées par des déversements accidentels (hydrocarbures, huiles de vidange) sont excavées au droit de la surface d'absorption, stockées sur une surface étanche, puis acheminées vers un centre de traitement spécialisé.

3.5 Dispositions spécifiques aux captages AEP et eaux de source

Du fait de la forte vulnérabilité des eaux souterraines, il convient de respecter les prescriptions vis-à-vis du périmètre de protection rapproché des puits Coubillou 1 et 2 et du forage Coubillou 1.

La partie inférieure du cours du Bitoulet traverse le périmètre de protection rapproché dont l'écoulement ne doit pas constituer un facteur de contamination de la nappe alluviale.

L'entreposage de substances polluantes et tous actes et travaux de nature à compromettre la pureté des eaux sont interdits dans les périmètres sanitaires d'émergence de la source « la Vernière » et des captages « Sandrine » et « Vernières 2 ».

Par ailleurs, la mise en place des mesures ci-dessous sont nécessaires :

- veiller au bon état des engins de chantier (réparation éventuelle des fuites) afin d'éviter tout déversement et infiltration d'hydrocarbures dans les eaux souterraines ;
- éviter le stationnement des véhicules de chantier à proximité des franchissements et des axes d'écoulements des eaux superficielles ;

En cas d'une pollution accidentelle (des sols et cours d'eau), susceptible d'affecter le réseau de distribution d'adduction en eau potable alimenté par les captages mentionnés ci-dessus, le maître d'ouvrage devra être immédiatement alerté et se rapprocher des services de la DDASS dans les plus brefs délais ; ils conviendront ensemble des dispositions à prendre en urgence pour maintenir la distribution en eau potable, jusqu'à ce que tout risque sanitaire soit écarté.

Pour éviter tout risque d'apparition d'interférences sur la source La Vernière suite à des obstructions de fissures pendant le phase travaux, l'emploi d'explosifs et de la méthode dite «fond de trou » est interdit pour la réalisation des fondations de l'ouvrage d'art.

3.6 Dispositions spécifiques aux activités récréatives en lien avec les cours d'eau

La baignade dans l'Orb en aval immédiat du projet est interdite durant la réalisation du chantier.

3.7 Le déroulement des travaux

Préalablement au lancement des travaux, l'entreprise titulaire du marché rédige un document dans lequel elle présente les mesures qu'elle s'engage à mettre en œuvre pour protéger l'environnement. A la fin de chaque phase de travaux, l'entreprise titulaire du marché nettoie et débarrasse le site de tout résidu du chantier susceptible de présenter un risque de pollution et/ou de perturbation pour les milieux aquatiques.

3.8 Calendrier des travaux

Afin de minimiser autant que possible les nuisances des travaux, les travaux sont réalisés hors période pluvieuse et durant l'assèchement du cours d'eau. Dans le cas où la réalisation des travaux ne pourrait pas s'effectuer hors d'eau, un batardeau est mis en place en aval immédiat de la zone à traiter pour retenir les particules en suspension.

ARTICLE 4 : MESURES A PRENDRE EN PHASE D'EXPLOITATION

La collecte et l'évacuation des eaux de ruissellement de la plate-forme routière sont assurées par un réseau de collecte souterrain et aérien, équipé des biefs de confinement de la pollution accidentelle. Au vu de la vulnérabilité des eaux souterraines, l'étanchéité de ce réseau est particulièrement soignée.

ARTICLE 5 : PLAN D'ALERTE ET D'INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLE

Un plan d'alerte et d'intervention pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle pendant la durée des travaux est proposé par le maître d'ouvrage, et transmis à la MISE avant le démarrage des travaux. Il est préalablement établi avec les Services de la Protection Civile (décret n° 88.622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi 'Sécurité Civile' n° 87-585 du 22 juillet 1987 et circulaire du 18 février 1985 sur les plans particuliers d'intervention) de manière à définir notamment :

- les modalités de confinement, de récupération et d'évacuation des substances polluantes, facilitées par l'assèchement de la zone de travaux, ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention,
- un plan des accès permettant d'intervenir rapidement,
- la liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (Service de la Police de l'Eau, DDASS, ONEMA, Mairie de LAMALOU-LES-BAINS...),
- les circonstances de l'accident (localisation, nombre de véhicules impliqués, nature des matières concernées).

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents du service chargé de la police des eaux, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.), ainsi que de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (O.N.E.M.A.), doivent avoir constamment libre accès aux travaux pendant et après la durée du chantier. Ils peuvent procéder à des contrôles inopinés à la charge du bénéficiaire pour le contrôle de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : DROITS DES TIERS, DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

En application des articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'Environnement, la présente autorisation peut être déférée par le bénéficiaire au tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ par les soins du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :
 - publié au recueil des actes administratifs ;
 - inséré, sous forme d'un avis, dans deux journaux locaux ou régionaux ;
 - adressé au commissaire enquêteur ;

- ✓ par les soins du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :
- notifié au demandeur
 - adressé au maire de LAMALOU-LES-BAINS pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois et qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;
 - transmis pour information au :
 - directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
 - directeur départemental de l'équipement,
 - directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
 - délégué régional de l'office de l'office national de l'eau et des milieu aquatiques
 - chef de la brigade départementale de l'office de l'office national de l'eau et des milieu aquatiques
 - président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique,

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1616 du 8 août 2007

(Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales)

(Préfet de l'Hérault – Préfet de l'Aveyron)

Poujol sur Orb. Captage des deux forages de « l'Allée» - • Arrêté portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines, de l'instauration des périmètres de protection - • Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine - • Arrêté portant autorisation de traitement de l'eau distribuée

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 1 : Déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- les travaux à entreprendre par la commune du Poujol sur Orb en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir du captage de « l'Allée » sis sur la commune du Poujol sur Orb.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage.

ARTICLE 2 : Localisation, caractéristiques et aménagement du captage

Le système de production est constitué de deux forages profonds d'environ 12 mètres et distants l'un de l'autre de 5 mètres. Ils sont implantés sur la parcelle cadastrée section A n°552 appartenant à la commune du Poujol sur Orb.

L'aquifère exploité est la nappe alluviale de l'Orb.

Les coordonnées topographiques (Lambert zone II étendue) des ouvrages sont :

- forage de « l'Allée Est » :

X = 659,078

Y = 1842,925

Z = 160,22 mNGF

- forage de « l'Allée Ouest » :

X = 659,083

Y = 1842,925

Z = 160,22mNGF

Afin d'assurer la protection sanitaire des ouvrages de captage, les aménagements respectent, **avant leur mise en service**, les principes suivants :

- le forage de reconnaissance actuel, forage de « l'Allée Est », profond d'environ 12 mètres, est conservé et transformé en forage d'exploitation,
- un deuxième forage captant la même nappe, est réalisé à une distance d'environ 5 mètres du forage de reconnaissance,
- chaque forage est équipé :
 - d'une cimentation de l'espace annulaire entre la surface du sol et la hauteur crépinée,
 - d'une pompe immergée d'une capacité nominale de 50 m³/h et 70m de HMT,
 - d'une sonde de niveau,
- les têtes de forage sont :
 - étanches et calées à la cote 168,25mNGF soit à une hauteur de 2,40 m au-dessus du terrain naturel et 0,50 m au-dessus des PHE,
 - équipées d'un col de cygne avec clapet anti-retour, manomètre, purge, robinet de prélèvement eau brute et dispositif de comptage,
 - protégées par un bâtiment commun aux deux forages, en béton armé ancré dans le sol et construit sur une dalle bétonnée avec pente vers l'extérieur d'une largeur minimale de 2 mètres autour de chacun des forages pour éviter l'infiltration et la stagnation d'eaux superficielles contre l'ouvrage; l'étanchéité de toutes les ouvertures et sorties de tuyaux et des bâtiments de protection est assurée.

Des aménagements spécifiques sont réalisés pour éviter que les eaux de crues ou toutes eaux superficielles puissent atteindre la nappe par l'intermédiaire des ouvrages :

- accès aux aménagements protégeant les têtes de forage, à une cote supérieure à 0,5 mètre au-dessus du niveau des plus hautes eaux,
- une ventilation haute des bâtiments équipée d'une grille pare- insectes,
- mise en place de tous les équipements électromécaniques, hydrauliques et électriques nécessaires dans le bâtiment au-dessus du niveau des PHE connues.

ARTICLE 3 : Capacité de pompage autorisée

Les débits maximum d'exploitation autorisés pour le site du captage de « l'Allée » sont :

- un débit de prélèvement maximum en instantané de **50 m³/h**
- un débit de prélèvement maximum journalier de **600 m³/j**

Les forages fonctionnent soit en alternatif soit avec un fonctionnement permanent sur l'un des deux forages, le second étant gardé en secours.

ARTICLE 4 : Droits des tiers

Conformément à l'engagement pris par la commune du Pujol sur Orb en date du 30 octobre 2003, la commune doit indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de l'eau de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

ARTICLE 5 : Périmètres de protection du captage (plans joints en annexe)

Des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée sont établis autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5-1 : Périmètre de protection immédiate (PPI)

D'une superficie approximative de 350 m², le périmètre de protection immédiate commun aux deux forages, est constitué d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°552 de la commune du Pujol sur Orb. L'accès à ce périmètre s'effectue à partir de la rue de l'Allée et de la parcelle cadastrée section A n°552.

Les forages sont situés à plus de 4 mètres des limites du périmètre de protection immédiate et sont espacés d'au moins 4 mètres.

- conformément à la réglementation en vigueur, la parcelle A n° 552 déjà acquise par la commune doit demeurer sa propriété,
- afin d'empêcher efficacement l'accès à ce périmètre par des tiers, il est clos et matérialisé par une clôture infranchissable par l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2 mètres) adaptée aux caractéristiques de la zone inondable (grillage à mailles larges d'au moins 10 x 10 cm, clôture avec des fondations fusibles permettant l'effacement de l'obstacle en cas de crue),
- la maîtrise de l'accès à ce périmètre par les personnes habilitées doit être en permanence conservée.
- seules y sont autorisées les activités liées à l'alimentation en eau potable à condition qu'elles ne provoquent pas de pollution de l'eau captée. Ainsi sont notamment interdits tous les dépôts et stockages de matériel qui ne sont pas directement nécessités par la surveillance du captage, l'épandage des matières, quelle qu'en soit la nature, susceptible de polluer les eaux souterraines, toute circulation de véhicules, toute activité, tout aménagement et construction de locaux qui ne sont pas directement nécessaires à l'exploitation des installations.
- la surface du périmètre doit être maintenue régaliée pour limiter la stagnation et l'infiltration d'eaux superficielles sur son emprise,
- la végétation sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre,
- le sol autour de chaque forage est rendu étanche sur un rayon de 2 mètres centré sur chacun des forages au moyen d'une dalle bétonnée présentant une pente vers l'extérieur,
- le périmètre et ses installations sont soigneusement entretenus et contrôlés périodiquement. Après chaque crue, il est procédé à une visite systématique des forages et de leur site, afin de constater les dégâts éventuels subis par ceux-ci et de prendre les mesures qui s'imposent,
- aucun ouvrage de captage supplémentaire ne peut être réalisé, sauf autorisation préfectorale préalable.

Prescriptions particulières :

- les forages de reconnaissance PZ1 et PZ5 doivent soit :
 - être fermés par un dispositif d'occlusion étanche équipé d'une fermeture cadénassée s'ils sont gardés comme piézomètres de surveillance de la nappe,
 - être bouchés s'ils sont abandonnés.
- le forage infructueux réalisé début 2007 doit être rebouché selon les règles de l'art.

ARTICLE 5-2 : Périmètre de protection rapprochée (PPR)

D'une superficie d'environ 5 hectares et commun aux deux forages, il concerne exclusivement la commune du Poujol sur Orb. Ce périmètre inclut l'isochrone 50 jours dans son intégralité. Pour protéger la zone de captage contre d'éventuels risques de pollution en provenance des surfaces urbanisées et routières, la limite nord du périmètre englobe la partie nord de la rue de l'Allée le bordant et le fossé adjacent.

Des servitudes sont instituées sur les parcelles de ce périmètre mentionnées dans l'extrait parcellaire joint en annexe.

En règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Tout dossier relatif à des projets, installations, activités ou travaux doit faire l'objet d'un examen approfondi des autorités chargées de l'instruire en ce qui concerne les risques éventuels de transfert de substances polluantes en direction de l'aquifère profond, les dossiers devant comporter les éléments d'appréciation.

- Sur ces parcelles, **est interdite** pour l'existant et pour les éventuels projets, toute activité susceptible d'altérer la qualité des eaux souterraines et notamment:
 - la création d'infrastructures linéaires,
 - les constructions autres que celles autorisées dans la réglementation proposée pour ce périmètre,
 - les rejets résiduels quelles que soient leur origine et leur nature,
 - les dépôts de déchets et de matériaux solides ou liquides, quelle que soit leur catégorie y compris l'épandage de produits liés au traitement des eaux usées (boues), l'épandage massif de fumier, d'engrais et produits phytosanitaires autres que les entrepôts existants de matériaux de construction inertes,
 - les exploitations de matériaux, mines et carrières,
 - les réservoirs, dépôts et canalisations contenant ou transportant des substances dangereuses susceptibles de polluer les eaux,
 - les stockages de produits phytosanitaires,
 - le traitement avec des produits phytosanitaires.
- Sur ces parcelles, les activités et installations suivantes **sont réglementées** :
 - les abris agricoles peuvent être autorisés sous réserve qu'ils ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines (à titre d'exemple, engrais, désherbants, produits phytosanitaires, produits chimiques...).
- **Prescriptions particulières** : ce périmètre doit faire l'objet d'aménagements spécifiques liés à l'existence de sites de pollution potentielles existants. L'ensemble de ces travaux est à la charge de la commune.

Dans un délai maximum de un an après la signature du présent arrêté

- les entrepôts de matériaux de construction existant sur les parcelles cadastrées section A n° 559 et 564b peuvent être conservés sous réserve qu'ils ne stockent que des matériaux de construction inertes ne présentant pas de risque de pollution pour les eaux superficielles et souterraines,
- les décharges de déchets non autorisés sur les parcelles cadastrées section A n°1474 et 1475 doivent être purgées de tous leurs matériaux, une barrière interdisant l'accès au site doit être mise en place sur les limites parcellaires et un panneau d'interdiction, apposé sur le site.
- les décharges situées sur les parcelles cadastrées section A n° 542 et 552 doivent être nettoyées de tous leurs matériaux,

- les 8 puits et forages privés recensés sont aménagés conformément à l'annexe du présent arrêté afin d'éviter toute contamination de l'aquifère concerné par leur intermédiaire.
- les 3 piézomètres (PZ2 à PZ4) liés au nouveau captage sont soit bouchés soit réaménagés afin de ne pas constituer de point d'intrusion sur la nappe (fermeture permanente par un dispositif d'occlusion étanche),
- au droit du périmètre, les canalisations d'eaux usées passant dans le chemin de l'Allée, sont rendues étanches ; leur étanchéité est régulièrement vérifiée.

Dans un délai maximum de trois mois après la mise en service du forage, le captage actuel de «Fontfraîche» (parcelle A n°562) est totalemtent déconnecté du réseau d'alimentation en eau potable de la commune. Le forage et le puits sont déséquipés, y compris la chambre des vannes. Le forage est bouché après étude des conditions techniques adaptées, le regard d'avant trou au fond duquel se trouve la sortie du tubage est comblé et scellé par une dalle en béton. Le puits est comblé avec des matériaux inertes et sa surface est scellée par une dalle en béton étanche après fermeture des ouvertures existantes dans le cuvelage,

ARTICLE 5-3 : Périmètre de protection éloignée (PPE)

D'une superficie d'environ 545 km², le périmètre de protection éloignée concerne 38 communes dans l'Hérault et 7 dans l'Aveyron ; il correspond à la totalité du bassin versant de l'Orb situé en amont du captage. Son étendue est justifiée par la proximité du captage des berges de l'Orb, et le fait que le cône d'appel des eaux alimentant le captage s'étend aux sous-alluvions situées sous le lit vif de l'Orb.

Dans ce périmètre, on veillera à l'application stricte dans les différentes réglementations des articles concernant la protection des eaux superficielles et souterraines et des moyens de contrôle des mesures de protection mises en œuvre.

Dans ce périmètre, les prescriptions sont les suivantes :

- dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration, les documents d'impact à fournir au titre de la réglementation sur les installations classées et au titre du code de l'environnement doivent faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet,
- en règle générale, toute activité nouvelle doit prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine et superficielle de ce secteur dans le cadre de la réglementation applicable à chaque projet. Sont concernées notamment les installations existantes pour lesquels les autorités responsables devront particulièrement être vigilantes pour que les réglementations auxquelles sont assujetties ces types d'installations soient appliquées et les mises en conformité réalisées.

Une mention particulière est faite pour les risques de pollution en provenance des installations existantes dans le bassin versant des ruisseaux le Combe et de la Borie qui aboutissent dans l'Orb à l'amont de la zone de captage.

Une attention particulière sera portée dans ce secteur aux rejets résiduaux urbains, aux cuves de stockages d'hydrocarbures, aux caves viticoles, aux élevages de volailles et aux décharges de déchets non autorisés.

TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU**ARTICLE 7 : Modalités de la distribution**

La commune du Pujol sur Orb est autorisée à traiter et à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir du captage de « l'Allée » dans le respect des modalités suivantes :

- le réseau de distribution et les réservoirs doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur,
- les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et ses textes d'application,
- le captage et le périmètre de protection immédiate sont propriété de la commune du Pujol sur Orb et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 8 : Traitement de l'eau

L'eau avant distribution fait l'objet d'un traitement permanent de désinfection au chlore gazeux afin de parer à d'éventuelles contaminations bactériennes.

Le point d'injection du chlore se situe en entrée du réservoir de tête à savoir le réservoir tricuve de 420 m³ jusqu'à la construction du nouveau réservoir. Après, le point d'injection devra être déplacé en entrée de ce nouveau réservoir.

Le dispositif comportera 2 bouteilles de chlore gazeux et un inverseur automatique pour assurer la continuité de la désinfection.

Un relais de traitement sera mis en place au niveau du surpresseur installé pour alimenter le hameau la Borie Basse et la zone d'extension 3. Il sera asservi aux mesures in-situ de chlore résiduel et positionné sur l'arrivée de la canalisation dans la bêche associée au surpresseur.

Un traitement visant à diminuer le potentiel de dissolution du plomb de l'eau distribuée et à placer l'eau à l'équilibre calco-carbonique doit être mis en place pour respecter les exigences du Code de la santé publique.

Une période d'étude après la mise en service du nouveau site de captage permettra d'affiner la connaissance de la situation de l'eau vis à vis de l'équilibre calcocarbonique, vérifier son comportement au contact des matériaux et dimensionner l'étape de traitement complémentaire.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause la nature du traitement appliqué ou de dérives de la qualité de l'eau produite mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement en place, la présente autorisation est à reconsidérer.

ARTICLE 9 : Surveillance de la qualité de l'eau

- L'exploitant veille au bon fonctionnement des systèmes de production, de traitement et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée. Il s'assure notamment de la présence permanente d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. A cet effet, il dispose de matériel de terrain permettant la mesure de résiduel de chlore. L'ensemble de ces mesures est consigné dans un registre d'exploitation mis à la disposition des agents des services de l'Etat. Les interventions techniques réalisées sur les installations doivent également être mentionnées sur ce registre.

- Le maître d'ouvrage et l'exploitants sont tenus d'informer immédiatement le Préfet (DDASS) de tout dépassement des limites de qualité ou toute dégradation de la qualité observée. Ils sont tenus d'effectuer immédiatement une enquête afin d'en déterminer la cause et de porter immédiatement les constatations et les conclusions de l'enquête à la connaissance du Préfet (DDASS). Ils indiquent en outre, les mesures correctives envisagées pour rétablir la qualité des eaux. La DDASS peut être amenée à demander un renforcement du programme d'analyses réglementaires
- Le maître d'ouvrage adresse chaque année à Monsieur le Préfet (DDASS), un bilan de fonctionnement du système de distribution (surveillance et travaux) et indique le plan de surveillance pour l'année suivante.

ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

- La qualité de l'eau captée et distribuée est vérifiée selon le programme en vigueur dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation. Le programme d'analyses est modulé d'une année sur l'autre pour respecter les fréquences réglementaires.
- Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune selon les tarifs et modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

• Les possibilités de prise d'échantillon

- Un robinet de prise d'échantillon d'eau brute est installé sur chacune des têtes de forage,
- Des robinets de prise d'échantillon de l'eau traitée sont installés à l'entrée et en sortie de chaque réservoir,
Ces robinets sont aménagés de façon à permettre :
 - le remplissage des flacons : hauteur libre d'au moins 40 cm entre le robinet et le réceptacle permettant l'évacuation des eaux d'écoulement à l'extérieur du bâti,
 - le flambage du robinet,
 - l'identification de la nature et de la provenance de l'eau qui s'écoule (panonceau, plaque gravée).

• Les compteurs totalisateurs des volumes prélevés

- Chaque tête de forage est équipée d'un compteur de production afin de comptabiliser les débits prélevés dans la nappe,
- Chaque réservoir est équipé, en sortie, d'un compteur de distribution et la branche surpressée alimentant le hameau la Borie Basse est équipée d'un compteur.

• Les installations de surveillance

Un système de télésurveillance est installé au niveau du captage de « l'Allée » et du surpresseur.

- Les agents des services de l'Etat chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement ont constamment libre accès aux installations autorisées. Les exploitants responsables des installations sont tenus de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 12 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire et les synthèses commentées que peut établir la DDASS sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée sont portés à la connaissance du public selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Mesures de sécurité

Outre les mesures de sécurité mentionnées dans cet arrêté pour les différents périmètres de protection, aucune mesure supplémentaire n'est actuellement envisagée à l'exception des démarches avec le syndicat de la Vallée du Jaur afin d'étudier une connexion avec une commune voisine.

FORMALITES AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (articles L.214-1 à L.214-6)
--

ARTICLE 14 : Situation de l'ouvrage par rapport au Code de l'environnement

Les débits d'exploitation pour le captage de « l'Allée » (50 m³/h, 600 m³/j) étant inférieurs ou égaux à 400 m³/h ou à 2 % du débit du cours d'eau, le captage ne relève pas de la nomenclature établie par le décret du 17 juillet 2006 (débit prélevé inférieur au seuil de la rubrique 1-2-1-0, prélèvements dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement)

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15 : Plan et visite de récolement

La commune du Poujol sur Orb établit un plan de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux. Celui-ci est adressé au Préfet (DDASS) dans un **délai de 3 mois** suivant l'achèvement des travaux.

Après réception de ce document une visite est effectuée par les services de l'Etat (DDASS) en présence du maître d'ouvrage et de l'exploitant.

ARTICLE 16 : Entretien des ouvrages

Les ouvrages de captage, les dispositifs de protection et les systèmes de distribution sont régulièrement entretenus et contrôlés.

ARTICLE 17 : Mise en exploitation du captage

- Une deuxième analyse de première adduction doit être réalisée sur le forage de « l'Allée Ouest », si possible à une saison différente de la première analyse réalisée sur le forage de « l'Allée Ouest », et dans tous les cas **avant la mise en service** du site captage.
- La commune du Poujol sur Orb, informe le Préfet (DDASS) **quinze jours avant la mise en service** du captage afin que soit vérifiée la qualité de l'eau brute avant traitement et sa mise à disposition au public.

ARTICLE 18 : Rendement du réseau

La commune du Poujol sur Orb met en œuvre toute disposition pour que le rendement de réseau soit en permanence au moins égal à 75%.

ARTICLE 19 : Vérifications consécutives aux inondations

Dans un bref délai après chaque période de crue, il est procédé à une inspection du captage et du périmètre de protection immédiate et pris toutes dispositions jugées utiles à la restauration éventuelle de sa protection.

ARTICLE 20 : Respect de l'application du présent arrêté

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 21 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage participe à l'approvisionnement de la collectivité, dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 22 : Servitudes de passage

Toute servitude de passage (accès, canalisations) fait l'objet d'un accord à l'amiable instauré par acte notarié et inscrit aux hypothèques. A défaut d'un accord à l'amiable, l'instruction de la servitude doit être réglée par arrêté préfectoral après enquête publique diligentée en application des dispositions du code rural.

ARTICLE 23 : Notifications et publicité de l'arrêté

- le présent arrêté:
 - fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département,
 - est transmis au demandeur en vue de la mise en oeuvre des dispositions qu'il contient.
- le bénéficiaire de la présente autorisation adresse **sans délai** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire à chaque propriétaire intéressé (voir extrait parcellaire joint en annexe) un extrait du présent arrêté afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire duquel est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et le cas échéant, le communique à l'occupant des lieux.

La notification par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou l'acte extrajudiciaire doivent indiquer les motifs justifiant les prescriptions et les parcelles concernées et préciser que la décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans **un délai de 2 mois**.

- le présent arrêté est transmis aux communes concernées par les différents périmètres de protection en vue :
 - de son insertion dans les documents d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L126-1 et R126-3 du code de l'urbanisme,
 - de son affichage en mairie de chaque commune concernée pour une durée minimale de **2 mois**,
 - de l'insertion d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans deux journaux locaux,
 - de **sa conservation** dans les mairies concernées qui délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui sont attachées à ces périmètres de protection.

ARTICLE 24 : Délais de recours et droits des tiers

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot).

- **En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique**

En application de l'article L 421-1 du Code de justice administrative :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans **un délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.

- **En ce qui concerne les servitudes publiques**

En application de l'article R 421-1 du Code de justice administrative :

- par les propriétaires concernés dans **un délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 25 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages

En application de l'article L.1324-3 du Code de la santé publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- d'offrir ou de vendre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine sans s'être assuré que cette eau est propre à la consommation ou à l'usage qu'il en est fait,
- d'utiliser de l'eau impropre à la consommation pour la préparation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine,
- de produire, de distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine sans les autorisations réglementaires,
- de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique,
- de ne pas se conformer aux dispositions de surveillance de la qualité de l'eau et de ne pas se soumettre au contrôle sanitaire,
- de ne pas prendre toutes mesures correctives nécessaires en vue d'assurer la qualité de l'eau et d'informer les consommateurs en cas de risque sanitaire,
- d'employer des produits et procédés de traitement de l'eau, de nettoyage et de désinfection des installations susceptibles d'altérer la qualité de l'eau distribuée,
- de ne pas respecter les règles de conception et d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution,
- de ne pas se soumettre aux règles de restriction ou d'interruption en cas de risque sanitaire, et de ne pas assurer l'information et les conseils aux consommateurs dans des délais proportionnés au risque sanitaire,
- de refuser de prendre toute mesure pour faire cesser un risque grave pour la santé publique ayant pour origine une installation intérieure ne distribuant pas d'eau au public,
- d'amener par canaux à ciel ouvert de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables dans les conditions prévues à l'article 121-2 du code pénal, des infractions prévues au présent article. Elles encourent la peine d'amende dans les conditions prévues à l'article 131-41 du code pénal.

ARTICLE 26 :

Le Préfet de l'Hérault,

Le Préfet de l'Aveyron,

Le sous-préfet de Lodève,

Le sous-préfet de Millau,
Les Maires des communes de Avène, Bédarieux, Brenas, Cabrerolles, Camplong, Carlenças et Lévas, Castanet le Haut, Caussiniojous, Ceilhes et Rocozels, Combes, Dio et Valquières, Faugères, Graissessac, Hérépian, Joncels, La Tour sur Orb, Lamalou les Bians, Lauroux, Lavalette, Le Bousquet d'Orb, Le Poujol sur Orb, Les Aires, Les Plans, Le Pradal, Les Rives, Lodève, Lunas, Pézènes les Mines, Romiguières, Roqueredonde, Rosis, Saint Génies de Varensal, Saint Gervais sur Mare, Saint Nazaire de Ladarez, Saint Etienne d'Estréchoux, Taussac la Billière, Vieussan et Villemagne l'Argentièrre pour le département de l'Hérault,
Les maires des communes de Le Clapier, Fondamente, Montagnol, Tauriac de Camares, Mélagues, Arnac sur Dourdou et Cornus pour le département de l'Aveyron,
Le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Le Directeur départemental de l'équipement,
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
Le Directeur des affaires civiles et économiques, de la défense et de la sécurité civile,
Le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures de l'Hérault et de l'Aveyron.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1648 du 16 août 2007

(Direction Départementale de l'Équipement/MISE)

**Saint Jean de Védas. Aménagement du Parc d'Activités Marcel Dassault.
Prorogation du délai pour statuer sur une demande d'autorisation**

ARTICLE 1er : OBJET DE L'ARRETE

Un délai supplémentaire de deux mois, soit le 14 novembre 2007, est fixé pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1649 du 16 août 2007

(Direction Départementale de l'Équipement)

Vailhauquès. Aménagement Du Parc d'Activités Bel Air . Autorisation requise au titre des articles L 214-1 à 6 du Code de l'Environnement (rubriques 6.4.0 ; 5.3.0-2 et 5.1.0-2 du décret n° 93-743 du 29 mars 1993)

ARTICLE 1^{ER} :

Sont autorisés les travaux à entreprendre par la Communauté de Communes du Pic St Loup, sise Maison de la Charte – 34270 SAINT MATHIEU DE TREVIERS pour l'aménagement du Parc d'Activités de Bel Air sur le territoire de la commune de VAILHAUQUES.

Ces travaux consistent en :

L'aménagement d'une zone de 43 ha destinée à accueillir des activités industrielles (agroalimentaire, matériel de construction, énergie renouvelable), des activités artisanales et de services. Sur cette emprise, 8 ha sont destinés à l'implantation d'espaces verts où seront réalisés les bassins de rétention dimensionnés pour une occurrence centennale et de débit de fuite régulé à un débit de période de retour 2 ans en situation avant aménagement.

Les caractéristiques des bassins de rétention sont les suivantes :

Impluviums	Bassins	Surface de plan d'eau (m ²)	Volume du bassin (m ³)	Qe 100 ans (m ³ /s)	Qf (m ³ /s)	Ouvrage de fuite	Hauteur max digue/TN aval (m)	Déversoir L x H (m x m)
BV1-A	1	1.100	800 m ³	3.2 m ³ /s	1.5 m ³ /s	D 1200	2 m	12,0 x 0.3
	2	600	780 m ³	3.3 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	12,0 x 0.3
	3	1100	1.500 m ³	3.5 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	12,0 x 0.3
	4	1250	1.285 m ³	4.7 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	16,0 x 0.3
	5	950	1.030 m ³	5.9 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	20,0 x 0.3
	6	480	360 m ³	6.9 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	24,0 x 0.3
BV1-B	7	2450	3.000 m ³	8.0 m ³ /s	1.5 m ³ /s	D 1200	2 m	18,0 x 0.3
	8	2000	2.500 m ³	9.0 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	20,0 x 0.4
	9	1650	2.000 m ³	9.4 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	21,0 x 0.4
	10	800	1.000 m ³	10.0 m ³ /s	1.5 m ³ /s		2 m	23,0 x 0.4
BV3	11	800	400 m ³	3.2 m ³ /s	1.5 m ³ /s	D 1200	2 m	11,0 x 0.3
BV2-A	12	1560	1.560 m ³	0.5 m ³ /s	200 l/s	D 500	2 m	2,0 x 0.3
	13	1430	1.430 m ³	0.8 m ³ /s	200 l/s		2 m	3,0 x 0.3
	14	450	670 m ³	1.5 m ³ /s	200 l/s		2 m	5.5 x 0.3
	15	600	800 m ³	1.5 m ³ /s	200 l/s		2 m	5.5 x 0.3
BV2-B	16	750	800 m ³	1.8 m ³ /s	200 l/s	D 500	2 m	6.5 x 0.3
	17	750	800 m ³	2.0 m ³ /s	200 l/s	D 500	2 m	7,0 x 0.3
BV2-C	18	850	1.100 m ³	5.9 m ³ /s	200 l/s	D 800	2 m	20,0 x 0.3
	19	1500	2.000 m ³	5.3 m ³ /s	200 l/s	D 800	2 m	18,0 x 0.3
	20	1800	2.100 m ³	5.0 m ³ /s	200 l/s	D 500	2 m	14,0 x 0.3

* Les bassins fonctionnant en série, seuls les bassins « aval » seront équipés de dispositifs permettant de traiter les pollutions chronique et accidentelle avant rejet dans le milieu naturel (dégrilleur, cloison siphonoïde ou lame de déshuilage, système obturateur).

* Les noues de collecte et le talweg traversant l'opération seront également dimensionnés pour une occurrence centennale et seront enherbés.

* Le Parc d'activités sera réalisé en 4 phases

Concernant les eaux usées, une station d'épuration de type boues activées sera réalisée en site propre sur la parcelle AX 16

Le dispositif de boues activées est constitué :

d'un dégrilleur ; d'un bassin d'aération ; d'un clarificateur et d'une fosse (silo) à boue
 Cette filière de traitement sera prolongée par un filtre à sable compact permettant de réduire significativement la concentration en Azote et Phosphore et un filtre UV destiné à éliminer les bactéries

→ **Performances du dispositif :**

Le niveau de rejet respectera les prescriptions de l'arrêté du 21 Juin 1996

Le tableau suivant récapitule les niveaux de traitement de la station d'épuration proposée :

	Débit journalier	Equivalents habitants	DBO5	NTK	NGL	P
Flux entrants	225 m3/j	1500	90.0 kg/j	18.0 kg/j	22.5 kg/j	6.0 kg/j
			400 mg/l	80 mg/l	100 mg/l	27 mg/l
Flux sortants (niveaux de traitement visés)		/	1,4 kg/j	3.4 kg/j	1.5 kg/j	0.5 kg/j
			6 mg/l	15 mg/l	7 mg/l	2 mg/l
Normes de rejet (maximum garantie			< 25 mg/l	< 20 mg/l	< 20 mg/l	< 5 mg/l
Taux d'abattement à l'issue du traitement boues activées			90.0 %	70.0 %	90.0 %	20.0 %
Taux d'abattement pour station proposée (BA + dénitrification + dephosphatation)			98.5 %	81.2 %	93.3 %	92,5 %

L'abattement après traitement de la pollution bactérienne est maximal avant désinfection.

Le niveau de rejet retenu pour le phosphore en première analyse, correspond à un **maximum** garanti à 5 mg/l (sachant que pour les calculs le traitement aboutit à un rejet de 2 mg/l).

Destinations des boues :

L'évacuation des boues sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 :

Les travaux doivent être réalisés conformément aux pièces et plans du dossier de demande d'autorisation et doivent, en outre, satisfaire aux prescriptions particulières mentionnées aux articles 3, 4 et 5.

ARTICLE 3**Surveillance – Entretien – Gestion****Assainissement pluvial**

Les aménagements projetés devront faire l'objet d'un suivi particulier : entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention (situés sur la ZAC ou à proximité immédiate, notamment le fossé à l'EST DE LA ZAC et le Rieu de Querelle au droit de la ZAC) dont les modalités seront définies dans **un plan de gestion** qui sera communiqué au service chargé de la Police des Eaux dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Ce plan sera complété par les noms et téléphones des gestionnaires responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation, en charge de gérer une éventuelle pollution accidentelle.

Assainissement des Eaux Usées

Auto-surveillance :

Conformément à l'arrêté du 21 Juin 1996, l'auto-surveillance du fonctionnement des installations sera assurée selon la périodicité suivante :

Flux polluant journalier reçu ou capacité de traitement journalier supérieur à 60 kilogrammes DBO 5 : 2 fois par an ;

Cette auto-surveillance portera sur la mesure des paramètres suivants : pH, débit, DBO 5, DCO, MES, sur un échantillon moyen journalier. Les résultats seront transmis à la MISE (DDAF) et à l'agence de l'eau.

ARTICLE 4 :

Exécution des travaux – Conduite de chantier

Les travaux devront respecter l'obligation de préservation du milieu naturel en prévoyant :

1. une intervention en dehors de fortes pluies.
2. La création d'aires étanches éloignées des axes d'écoulement des eaux superficielles (aire de chantier, aire de stockage des matériaux, aire de lavage pour tout matériel souillé de béton, aire de contrôle de l'état des engins)
3. L'interdiction de tout rejet d'huile, d'hydrocarbures tant sur les emprises des chantiers qu'en dehors.
4. La récupération, le stockage et l'évacuation des huiles et hydrocarbures.
5. le traitement rapide d'une éventuelle pollution accidentelle afin d'éviter que toute pollution ne gagne via Le Rieu de Querelle, la Mosson (**un plan d'intervention** en cas de pollution accidentelle sera remis au service instructeur du dossier (D.D.E.) 15 jours avant le début des travaux.
6. Ces dispositions seront reprises dans le cahier des charges des entreprises attributaires des travaux.
7. D'avertir la D.D.E. de l'Hérault de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée.
8. Après réception des travaux, la Communauté de Communes du Pic St Loup adressera un plan de récolement des travaux à la D.D.E.

ARTICLE 5 :

Les travaux devront avoir reçu un suffisant début d'exécution dans un délai de 5 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Une ampliation du présent arrêté sera déposée en mairie de VAILHAUQUES et de GRABELS et pourra y être consultée pendant une durée minimum d'un mois. Les Maires de ces communes dresseront un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités.

ARTICLE 7 :

Un avis sera inséré par les soins de la Préfecture de l'Hérault et aux frais du Maître d'Ouvrage (dans le cas présent la Communauté de Communes du Pic St Loup) dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de Préfecture de l'Hérault, le Président de la Communauté de Communes du Pic St Loup, le maire de la commune de VAILHAUQUES, le Maire de la Commune de GRABELS, le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée au commissaire-enquêteur.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

VOIES DE RECOURS ET DROITS DES TIERS

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de la notification,

par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant le cas échéant prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

MER

Extrait de l'arrêté décision n° 89/2007 du 13 août 2007 modifiant l'arrêté n° 112/2006 du 11 août 2006

(Préfecture Maritime de la Méditerranée)

Autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire « Le Grand Bleu »

ARTICLE 1

L' article 1 de l'arrêté n° 112/2006 du 11 août 2006 portant autorisation d'utiliser l'hélicoptère du navire «Le Grand Bleu» est modifié comme suit :

A compter de la date de publication du présent arrêté-décision et jusqu'au 31 décembre 2007 les pilotes Michel Drelon, Pierre Cagnet, Michel Mathieu, Michel Escalle, Jean-Michel Lin, Michel Marcel, Philippe Bague, Philippe Richier, Pierre Bujon, Claude Di Florio, Jean-Pierre Morlet, Patrick Domenech, Laurent Daulle, Alain Breneur, Florian Schhmidt, Nicholas David Bowe, Jean-François Busson,. Gary Michael Butcher, Michel Meriaux, Denis Frédéric Emile Thiblet, Paul Graeme Whitfield, David Shaw, Nicolas Forestier, Jean-Luc Delente et Bruno Vernay sont autorisés à utiliser l'hélicoptère du navire "LE GRAND BLEU", pour effectuer des vols privés, au bénéfice du propriétaire du navire quand il navigue dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, avec les hélicoptères immatriculés 3A MFC – 3A MPJ – 3A MXL – MAG – P4 LGB – P4 XTC – P4 HEC.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

MONUMENTS HISTORIQUES

INSCRIPTION D'OBJETS MOBILIERS

(Direction Régionale des Affaires Culturelles)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-665 du 2 avril 2007.

Poussan. Eglise paroissiale Saint-Pierre

ARTICLE 1 : Les objets mobiliers désignés ci-après :

- *encensoir, h = 21, métal : argenté, fondu, découpé, 17e siècle*
- *réserve à eau baptismale, h = 36 ; d = 25,5, cuivre : repoussé, étamé, 18e siècle*
- *2 bâtons de procession de la Confrérie de Saint Roch, h = 214, métal : doré, repoussé, ciselé, fondu, 19e siècle* ./.
- *8 bâtons de procession de la Confrérie de Saint Roch, h = 213, bois : tourné, doré, 18e siècle*
- *2 bâtons de procession de confrérie, h = 216 ; la = 28, bois : tourné, taillé, doré, 18e siècle*
- *tableau des Ames du Purgatoire, h = 290 ; la = 197, huile sur toile, 18e siècle*
- *ensemble de 2 statues et d'un groupe sculpté de l'autel des Ames du Purgatoire, h = 100 ; la = 105, plâtre : peint, 3e quart 19e siècle (1859), Bénézech Bertrand (sculpteur, Montpellier)*
- *ornement vert : chasuble, manipule, étole, bourse de corporal, h = 107, soie (verte, polychrome) ; fil métal (or) , 1ère moitié 19e siècle*
- *ornement blanc : chasuble, manipule, voile de calice, bourse de corporal, h = 114 , soie (blanche, polychrome) ; fil métal (or, argent), 1ère moitié 19e siècle*
- *bannière de procession de Saint Roch, h = 172 ; la = 130, huile sur toile ; soie (violette) ; fil métal (argent), milieu 19e siècle (1851)*

appartenant à la commune de Poussan et conservés dans l'église paroissiale Saint- Pierre sont inscrits au titre des monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional des Affaires Culturelles et le Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-668 du 2 avril 2007.**Saint-Félix-de-Lodez. Eglise paroissiale Saint-Julien****ARTICLE 1 :** Les objets mobiliers désignés ci-après :

- *lustre, verre ; métal : doré, 2e quart 19e siècle(1847)*
 - *burettes (2) , plateau à burettes, h = 15 ; d pied = 5,6, argent : repoussé, gravé, ciselé, 2e moitié 19e siècle*
 - *ciboire, h = 21 ; d coupe = 9 ; d pied = 11,5, argent : repoussé, ciselé, gravé, 1ère moitié 19e siècle, Bardon Pierre François (orfèvre, Montpellier)*
- ./.
- *ornement rouge : chape, chasuble, dalmatiques (2), manipules (3), bourse de corporal, soie (rouge) ; fil métal (or), 2e quart 19e siècle ; 4e quart 19e siècle (1893), Coulazou (fabricant d'ornements, Montpellier)*
 - *chape rouge, soie (rouge) ; fil métal (or)2e moitié 18e siècle*

appartenant à la commune de Saint-Félix-de-Lodez et conservés dans l'église paroissiale Saint-Julien sont inscrits au titre des monuments historiques.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional des Affaires Culturelles et le Conservateur des antiquités et objets d'art de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ORDRE PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1658 du 16 août 2007 (Cabinet)

Lattes. Mise en demeure des occupants illicites d'un terrain de quitter les lieux

ARTICLE 1er Les occupants stationnant illégalement sur le territoire de la commune de Lattes, en dehors de l'aire de grand passage, sur le terrain référencé au troisième considérant du présent arrêté, sont mis en demeure de quitter les lieux dans un délai de 24 heures à compter de sa notification. .

ARTICLE 2 A l'expiration du délai de la mise en demeure, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des résidences mobiles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans le délai d'exécution de la mise en demeure.

ARTICLE 4 Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1670 du 20 août 2007 (Cabinet)

Autorisation de palpation du public à l'entrée des matchs de la Coupe du Monde de Rugby 2007

ARTICLE 1^{er} : le recours aux palpations de sécurité et aux contrôles visuels des bagages à mains est autorisé à l'entrée du périmètre où se déroule la Coupe du Monde de Rugby 2007 dans le stade de la Mosson à Montpellier pour :

- le mercredi 12 septembre 2007 à partir de 12 h 00, rencontre Tonga/ USA
- le dimanche 16 septembre 2007 à partir de 14 h 00, rencontre Samoa/Tonga
- le dimanche 23 septembre 2007 à partir de 12 h 30, rencontre Australie/ Fidji
- le dimanche 30 septembre 2007 à partir de 18 h 00, rencontre USA/ Afrique du Sud

ARTICLE 2 : seuls sont autorisés à pratiquer les palpations les agents de sécurité privés dûment habilités par arrêté préfectoral dont ils seront porteur d'une copie ;

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Montpellier et le Comité d'organisation de la Coupe du Monde de Rugby 2007 sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

FORMATION DES AGENTS DE SÉCURITÉ PRIVÉE A LA PALPATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1701 du 28 août 2007

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Société ISFAM

ARTICLE 1er : La Société ISFAM est habilitée à pratiquer la formation des agents de sécurité privée à la palpation de sécurité et à l'inspection visuelle et la fouille des bagages à main ;

ARTICLE 2 : Cette formation donnera lieu à une attestation permettant la justification de celle-ci en vue de l'habilitation de son bénéficiaire ;

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Hérault et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ISFAM et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PHARMACIES

REJET

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-100628 du 22 août 2007

La Grande Motte. Rejet de la demande de licence formulée par la SELARL PHARMACIE DU COUCHANT en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, du 74, allée du Maréchal Juin dans un nouveau local au 141, rue des Artisans

ARTICLE 1er – La demande de licence présentée par la SELARL PHARMACIE DU COUCHANT en vue de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite à LA GRANDE MOTTE – 74 allée du Maréchal Juin dans un nouveau local au 141 rue des Artisans dans la même commune, conformément à l'article L.5125-3 du Code de la Santé Publique est rejetée.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivants sa réception par le demandeur, d'un recours contentieux présenté devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales du Languedoc-Roussillon et le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication au Recueil des Actes Administratifs et de l'exécution du présent arrêté.

POMPES FUNÈBRES

HABILITATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1747 du 31 août 2007

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Adissan. Entreprise exploitée par M. Yvan CROS

ARTICLE 1^{er} L'entreprise exploitée par M. Yvan CROS, dont le siège est situé 12 rue de la Poste à ADISSAN (34230), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- L'ouverture et la fermeture de caveaux.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation renouvelée est **07-34-275**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1612 du 8 août 2007
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Frontignan. "Pompes Funèbres de la Gardiole"

ARTICLE 1^{er} L'entreprise dénommée "Pompes Funèbres de la Gardiole", exploitée sous l'enseigne «ROC'ECLERC» par M. Elie BANCAREL, dont le siège social est situé 7 boulevard Gambetta à FRONTIGNAN (34110), est habilitée, conformément à l'article L. 2223-23 du code général des collectivités territoriales, pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.

ARTICLE 2 Le numéro de l'habilitation est **07-34-364**.

ARTICLE 3 La durée de la présente habilitation est fixée à un an.

ARTICLE 4 La présente habilitation peut être retirée ou suspendue, pour une ou plusieurs activités, pour l'un des motifs prévus par l'article L.2223-25 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

RETRAIT

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1613 du 8 août 2007

(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Frontignan. Etablissement secondaire de la société BDE, exploité par M. et Mme BANCAREL

ARTICLE 1er Est retirée, conformément à l'article L. 2223-25 du code général des collectivités territoriales susvisé, l'habilitation dans le domaine funéraire délivrée à l'établissement secondaire de la société BDE, exploité par M. et Mme BANCAREL à FRONTIGNAN (34110) 7 boulevard Gambetta.

ARTICLE 2 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PROJETS ET TRAVAUX

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-II-811 du 1^{er} août 2007

(Sous-Préfecture de Béziers)

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC du Quartier de l'Hours (2^{ème} Tranche) à BEZIERS.

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête parcellaire en vue de la délimitation exacte des terrains à acquérir pour l'aménagement de la ZAC du Quartier de l'Hours – 2^{ème} tranche – sur la commune de BEZIERS.

ARTICLE 2 : Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur Monsieur Jacques LANQUETIN, géomètre expert D.P.L.G., demeurant Résidence "les Indes galantes" Bât. E rue de la Garnison 34300 CAP D'AGDE.

Le commissaire-enquêteur désigné siégera à la caserne St Jacques (Service Technique), où toutes les observations devront lui être adressées par écrit ou consignées sur les registres ouverts à cet effet :

ARTICLE 3 : Les pièces parcellaires (plan et état parcellaire) ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Caserne St Jacques (annexe de la Mairie de BEZIERS) –bureau de l'Urbanisme pendant **26 jours consécutifs du 17 septembre 2007 au 12 octobre 2007 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne à la Caserne St Jacques (Bureau de l'Urbanisme) les observations du public, les jours suivants :

- **le lundi 17 septembre 2007 de 09h00 à 12h00**
- **le mercredi 26 septembre 2007 de 09h00 à 12h00**
- **le mercredi 03 octobre 2007 de 14h00 à 17h00**
- **le vendredi 12 octobre 2007 de 14h00 à 17h00**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces publications par la production de chacun des exemplaires des deux journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites. Ces numéros de journaux devront être joints au dossier de l'enquête.

Cet avis sera publié, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre de l'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble à la sous-préfecture de Béziers (bureau travaux-urbanisme) dans le délai maximum d'un mois accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations.

ARTICLE 6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Ces formalités devront être effectuées dix jours avant la date fixée pour l'ouverture de l'enquête et justifiées par un certificat du maire et un exemplaire de chacun des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 7 : La notification du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article 13-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : " en vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis de l'enquête, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tous droits à indemnités".

ARTICLE 8 :

- M. le secrétaire général de la sous-préfecture de Béziers,
- M. le maire de Béziers,
- M. le Directeur de la SEBLI,
- M. le commissaire-enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1685 du 23 août 2007
(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Dédoubllement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier. Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées des communes : de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Saint-Jean de Védas, Valergues et Vendargues

ARTICLE 1^{er} -

Les agents des ASF et de l'Institut National de Recherche Archéologique et les personnels des entreprises mandatées sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées, situées sur le territoire des communes de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Saint-Jean de Védas, Valergues et Vendargues, afin de réaliser des levés topographiques, sondages préliminaires et reconnaissances de terrain ; ceci dans le cadre de la préparation du projet de dédoublement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier.

Le périmètre est défini sur le plan annexé au présent arrêté

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages et élagages nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation du projet rendra indispensable, et y entreposer le matériel nécessaire.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

La présente autorisation n'est valable qu'après affichage pendant au moins 10 jours dans les mairies sus mentionnées ou 5 jours après notification aux propriétaires concernés, ou en leur absence, aux gardiens des propriétés.

ARTICLE 2 –

Chacun des agents des ASF et de l'Institut National de Recherche Archéologique ainsi que les personnels des entreprises mandatées seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 3 –

Les Maires de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Saint-Jean de Védas, Valergues et Vendargues, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale, les gardes forestiers, les propriétaires et les habitants des communes concernées sont invités à prêter aide et assistance aux agents dans l'accomplissements de leur mission .

ARTICLE 4 –

Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge des Autoroutes du Sud de la France. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le Tribunal Administratif de Montpellier .

Il ne pourra cependant pas être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages .

ARTICLE 5 –

La présente autorisation sera valable trois ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'un début d'exécution dans les six mois qui suivront cette parution.

ARTICLE 6 –

Conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892, le présent arrêté sera publié et affiché dans les mairies de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Saint-Jean de Védas, Valergues et Vendargues.

ARTICLE 7 –

Le secrétaire général de la préfecture, le Directeur des Autoroutes du Sud de la France, Mesdames et Messieurs les Maires de Baillargues, Castries, Fabrègues, Lattes, Lunel-Viel, Mauguio, Montpellier, Saint-Aunès, Saint-Brès, Saint-Geniès des Mourgues, Saint-Jean de Védas, Valergues et Vendargues, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Industrie de la recherche et de l'Environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

RECRUTEMENT SANS CONCOURS

Extrait de l'avis du 14 août 2007

(Maison de Retraite Publique de Ganges « Le Jardin des Aînés »)

Avis de recrutement d'un agent des services hospitaliers qualifié (ASHQ) après inscription sur une liste d'aptitude

Un poste d'ASH est vacant à la Maison de Retraite Publique de Ganges "Le Jardin des Aînés" (34)

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de deux mois à compter de la présente publication à l'adresse suivante :

Maison de Retraite Publique "Le Jardin des Aînés"
BP 21, route de Nîmes
34190 Ganges

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

Conformément à l'article n°13 du Décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié, les candidats seront recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre d'une année après inscription sur une liste d'aptitude.

Pour être inscrit sur cette liste, aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir.

La commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes.

Cette commission se tiendra à la Maison de Retraite Publique de Ganges (34), "Le Jardin des Aînés".

Les agents recrutés sont soumis aux dispositions applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux dispositions de l'article 14 du Décret n°89-241 du 18 avril 1989 modifié.

Le présent avis fera l'objet d'un affichage au sein de l'établissement, de la préfecture et des sous-préfectures du département de l'Hérault.

Décret n°89-241 du 18 avril 1989

Décret portant statuts particuliers des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière

Les agents des services hospitaliers qualifiés sont recrutés pour pourvoir les emplois vacants au titre d'une année après inscription sur une liste dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une commission, composée d'au moins trois membres, dont un au moins est extérieur à l'établissement dans lequel les emplois sont à pourvoir. Les membres de cette commission sont nommés par l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans les centres hospitaliers universitaires et les centres hospitaliers régionaux, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut décider de constituer plusieurs commissions.

Le dossier du candidat comporte une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle a retenu la candidature. Cette audition est publique. La commission se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. A l'issue des auditions, la commission arrête, par ordre d'aptitude, la liste des candidats déclarés aptes. Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat restant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci. La liste des candidats déclarés aptes demeure valable jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

Les agents recrutés en application des dispositions fixées ci-dessus sont soumis aux dispositions applicables aux agents stagiaires de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux dispositions de l'article 14 du présent décret.

RÉGLEMENTATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1734 du 30 août 2007

(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

Réglementation de l'ouverture dominicale des commerces pendant la coupe du monde de rugby sur la commune de Montpellier

Article 1 : Il est accordé une dérogation au principe du repos dominical pour les salariés des commerces Lacoste et Blue Bridge de Montpellier, les dimanches 16, 23 et 30 septembre 2007.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L 221-7 du code du travail, cette dérogation est accordée à l'ensemble des commerces de détail de la ville de Montpellier.

Article 3 : Les salariés travaillant ainsi le dimanche devront être volontaires, bénéficier d'un repos compensateur dans les deux semaines qui suivent le dimanche travaillé ainsi que bénéficier des compensations prévues par les conventions collectives, généralement octroyées sous forme de paiement double du dimanche travaillé.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative qui a pris la décision et ce, dans un délai de deux mois ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'emploi du travail et de la cohésion sociale, dans le même délai ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans le même délai.

RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉNERGIE ELECTRIQUE

AUTORISATION D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

(Direction Départementale de l'Équipement)

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007

**Béziers. Construction et raccordement HTA/BTA souterrain du poste -
alimentation BT - ZAC de l'Hours**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070287 Dossier distributeur No 73490C
Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 13/04/2007 par EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1994 ;

Vu les avis des services intéressés :

BEZIERS	Pas de réponse
A.D BEZIERS	02/05/2007
S.D.A.P.	01/06/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	21/05/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 16 juillet 2007**Castries, Montaud, St Drézéry. Alimentation HTA/souterraine poste "GSM Arbousiers"**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070365 Dossier distributeur No 73367C/D325

Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 04/05/2007 par EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale des 11/02/1994 et 11/03/1994 ;

Vu les avis des services intéressés :

CASTRIES	06/06/2007
A.D de LUNEL	27/06/2007
S.D.A.P.	06/06/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	01/06/2007
MONTAUD	Pas de réponse
ST DREZERY	08/06/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/09/2006 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 19 juillet 2007.**Cazouls les Béziers. Renforcement poste Jean Jaurès**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070283 Dossier Hérault Energies No 2006LV123

Distributeur : Régie Municipale d'Electricité de CAZOULS-LES-BZ

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 16/04/2007 par Régie Municipale d'Electricité de CAZOULS-LES-BZ en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1994. ;

Vu les avis des services intéressés :

CAZOULS LES BEZIERS	Pas de réponse
A.D BEZIERS	02/05/2007
S.D.A.P.	10/07/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	09/05/2007
REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE	Pas de réponse

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/09/2006 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE M. le Directeur d'Hérault Energies à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 16 juillet 2007

Lunel. Création poste DP "Cyprès" 0180 - reprise réseau BT des postes Trident et Bon

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070336 Dossier distributeur No 64174C/D325

Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 05/07/2007 par EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 26/07/1995 ;

Vu les avis des services intéressés :

LUNEL	24/05/2007
A.D de LUNEL	Pas de réponse
S.D.A.P.	12/06/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	21/05/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20/09/2006 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007

Montpellier. Suppression du poste DP "Maternité T2716" et du poste privé "Maternité"- création et raccordement HTA/S et BT/S poste 4UF "Forcrand" - alimentation TJ crèche CHU

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070284 Dossier distributeur No D325/63872

Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 16/04/2007 par EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 27/06/2006 ;

Vu les avis des services intéressés :

MONTPELLIER	Pas de réponse
S.D.A.P.	14/05/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	04/05/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007

Montpellier. Création et raccordement HTA/S 3 postes Hélios -Palmeraie-Crystal ZAC Jacques Cœur extension sud. Alimentation BTA/S rives Hélios - Galla Placidia - La Palmeraie - Le Crystal

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070364 Dossier distributeur No 65233/D325

Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 10/05/2007 par EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 27/06/2006 ;

Vu les avis des services intéressés :

MONTPELLIER	Pas de réponse
S.D.A.P.	31/05/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	01/06/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 7 août 2007

St Bauzille de Montmel. Création du poste Aubes pour desserte pépinière Retailaud

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070483 Dossier distributeur No 2007059

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;
 Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;
 Vu le projet présenté à la date du 26/06/2007 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 21/10/1994 ;

Vu les avis des services intéressés :

ST BAUZILLE DE MONTMEL	Pas de réponse
FRANCE TELECOM URR L.R	16/07/2007
S.D.A.P.	23/07/2007
A.D ST MATHIEU	05/07/2007
D.D.A.F.	Pas de réponse

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L. à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 2 août 2007

St Vincent de Barbeyrargues. Création d'un nouveau poste "Village" - reprise HT et BT - dépose des postes CH "Eglise" et H61 "Aires"

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20060430 Dossier distributeur No 2006079

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 17/10/2006 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 29/06/1994 ;

Vu les avis des services intéressés :

ST VINCENT DE BARBEYRARGUES	26/10/2006
A.D ST MATHIEU	26/10/2006
S.D.A.P.	19/07/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	10/11/2006
D.D.A.F.	Pas de réponse
S.M.E.E.D.H.	23/10/2006

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L. à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 7 août 2007**Vailhaques. Construction et raccordement HTA/BTA souterrain des postes
Combal et Espandidou - alimentation BT ZAC Les Planes**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070415 Dossier distributeur No 2007049

Distributeur : COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 08/06/2007 par COOP. D'ELECTRICITE DE ST-MARTIN-DE-LONDRES en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 10/12/1994 ;

Vu les avis des services intéressés :

VAILHAUQUES	Pas de réponse
FRANCE TELECOM URR L.R	26/06/2007
S.D.A.P.	23/07/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'État à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur Général de la C.E.S.M.L. à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

Extrait de l'arrêté d'autorisation d'exécution des travaux du 7 août 2007**Villeneuve les Maguelone. Création et raccordement HTA du poste "Jardin du
Château" - alimentation BT lotissement Les Jardins du Château d'Eau**

référence : Dossier D.E.E. Art.50 No 20070384 Dossier distributeur No 63918

Distributeur : EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT

L'ingénieur en Chef du Contrôle des Distributions d'Énergie Électrique dans le département de l'Hérault :

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et ses décrets d'application, en particulier l'article 50 du décret modifié du 29 juillet 1927 ;

Vu l'arrêté technique du 17 mai 2001 modifié prévu par l'article 54 du décret du 29 juillet 1927 ;

Vu la loi du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'Électricité et du Gaz ;

Vu le projet présenté à la date du 29/05/2007 par EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT en vue d'établir, dans la (les) commune(s) citée(s) ci-dessus, les ouvrages qui font l'objet des travaux sus-visés et qui seront incorporés dans la concession de distribution publique autorisée par approbation préfectorale du 11/03/1994 ;

Vu les avis des services intéressés :

VILLENEUVE LES MAGUELONE	Pas de réponse
S.D.A.P.	26/06/2007
FRANCE TELECOM URR L.R	18/06/2007
A.D AGDE	25/06/2007

Vu les engagements souscrits par le demandeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09/07/2007 donnant délégation de pouvoir à M. le Directeur Départemental de l'Équipement ;

Vu la lettre du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie-Secrétariat d'Etat à l'Industrie du 13/08/1998 relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique,

AUTORISE Monsieur le Directeur d'EDF DISTRIBUTION MONTPELLIER HERAULT à exécuter les ouvrages prévus au projet sous la réserve expresse de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions particulières indiquées sur les feuillets annexes no 1 et 2 ci-joints.

RISQUES NATURELS

PPRI

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1584 du 3 août 2007

(Direction Départementale de l'Equipelement)

Approbation du plan de prévention des risques d'inondation du bassin versant Nord de l'Hérault sur les communes de Argelliers, Brissac, Causse-de-la-Selle, Mas-de-Londres, Notre Dame-de-Londres, Puechabon, Saint Guilhem-le-Désert et Saint Martin-de-Londres

ARTICLE 1 :

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Bassin Versant Nord de la vallée de l'Hérault pour les communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES,

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie d'ARGELLIERS
- de la Mairie de BRISSAC
- de la Mairie de CAUSSE-de-la-SELLE
- de la Mairie de MAS-de-LONDRES
- de la Mairie de NOTRE DAME-de-LONDRES
- de la Mairie de PUECHABON
- de la Mairie de SAINT GUILHEM-le-DESERT
- de la Mairie de SAINT MARTIN-de-LONDRES
- de la Préfecture du Département de l'HERAULT,
- de la Direction Départementale de l'Equipelement de l'Hérault – 233 rue Guglielmo Marconi -le Millénaire – CS 39539 - 34960 MONTPELLIER cedex 2.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- 'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ARGELLIERS
- Monsieur le Maire de la commune de BRISSAC
- Monsieur le Maire de la commune de CAUSSE-de-la-SELLE
- Monsieur le Maire de la commune de MAS-de-LONDRES
- Monsieur le Maire de la commune de NOTRE DAME-de-LONDRES
- Monsieur le Maire de la commune de PUECHABON
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT GUILHEM-le-DESERT
- Monsieur le Maire de la commune de SAINT MARTIN-de-LONDRES
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Séranne Pic Saint Loup
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'HERAULT, le Directeur Départemental de l'Equipement, les maires des communes de ARGELLIERS, BRISSAC, CAUSSE-de-la-SELLE, MAS-de-LONDRES, NOTRE DAME-de-LONDRES, PUECHABON, SAINT GUILHEM-le-DESERT et SAINT MARTIN-de-LONDRES, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SERVICES AUX PERSONNES

(Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle)

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-150 du 1^{er} août 2007

Association SERVI SUD à Béziers (mode prestataire)

AGREMENT « QUALITE »

E/010807/A/034/Q/041

Article 1 :

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, l'association SERVI SUD est agréée pour la fourniture de services aux personnes et par équivalence à l'arrêté d'autorisation délivré le 28 juillet 2005 par le Président du Conseil Général de l'Hérault pour l'aide à domicile des personnes âgées (plus de 60 ans).

Article 2 :

L'association SERVI SUD effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 129-5 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **E/010807/A/034/Q/041.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-151 du 1^{er} août 2007**Association SERVI SUD à Béziers (mode prestataire et mandataire)**

AGREMENT « QUALITE »

N/010807/A/034/Q/041

Article 1 :

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants, D 129-35 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- garde d'enfants de moins de 3 ans,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personne à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- garde-malade à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance de vie,
- prestation de conduite d'un véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile (plus de 60 ans)
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- préparation de repas à domicile (y compris le temps passé en commissions)
- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne : télé-assistance, prestation visant à coordonner et assurer une assistance ou un service à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

L'association SERVI SUD effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire et mandataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2011, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état de la mise en place de l'instance représentative du personnel dénommée Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que de son bon fonctionnement pour les organismes de services à la personne de plus de 50 salariés équivalents temps plein au sens de l'article L 236-1 du code du travail.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 129-5 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive, (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/010807/A/034/Q/041.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-152 du 7 août 2007

SARL OBJECTIF EMERGENCE GENS DE MAISON à Montpellier

AGREMENT « SIMPLE »

N/070807/F/034/S/086

Article 1 :

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail, la SARL OBJECTIF EMERGENCE GENS DE MAISON est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les activités suivantes :

- soutien scolaire,

Cette prestation s'exerce exclusivement au domicile des particuliers. Les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire. Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

- livraison des courses à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé

à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- préparation de repas à domicile y compris le temps passé en commissions
- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- assistance administrative à domicile,

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage pour les personnes dépendantes,
- garde d'enfants de plus de trois ans,
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL OBJECTIF EMERGENCE GENS DE MAISON effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 7 août 2007 et jusqu'au 6 août 2012, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état de la mise en place de l'instance représentative du personnel dénommée Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, ainsi que de son bon fonctionnement pour les organismes de services à la personne de plus de 50 salariés équivalents temps plein au sens de l'article L 236-1 du code du travail.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

L'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,

- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/070807/F/034/S/086.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-153 du 22 août 2007

Association ACCES à Montpellier

AGREMENT « QUALITE »

N/310507/A/034/Q/017

L'article 1 est modifié comme suit:

L'association ACCES est agréée pour effectuer l'activité complémentaire suivante :

- prestations de garde d'enfants : plus et moins de 3 ans

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

Les autres articles restent inchangés.

Article 3 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-154 du 23 août 2007

Association TOUT POUR LA FAMILLE à Sète

AGREMENT « QUALITE »

E/230807/A/034/Q/042

Article 1 :

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, l'association TOUT POUR LA FAMILLE est agréée pour la fourniture de services aux personnes et par équivalence à l'arrêté d'autorisation délivré le 31 juillet 2007 par le Président du Conseil Général de l'Hérault pour l'aide à domicile des personnes âgées (plus de 60 ans)

Article 2 :

L'association TOUT POUR LA FAMILLE effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 31 juillet 2007 et jusqu'au 30 juillet 2012, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 129-5 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **E/230807/A/034/Q/042.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-155 du 24 août 2007**SARL BABYCHOU SERVICES MONTPELLIER à Montpellier****AGREMENT « QUALITE »****N/240807/F/034/Q/043****Article 1 :**

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, la SARL BABYCHOU SERVICES MONTPELLIER est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- garde d'enfants de plus et de moins de 3 ans,

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL BABYCHOU SERVICES MONTPELLIER effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire et mandataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 24 août 2007 et jusqu'au 23 août 2012, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 129-5 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive, (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/240807/F/034/Q/043.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-156 du 29 août 2007**SARL AIDE ADOM 34 au Cap d'Agde****AGREMENT « SIMPLE »****N/290807/F/034/S/087****Article 1 :**

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail, la SARL AIDE ADOM 34 est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les activités d'assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :

- livraison au domicile au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

et pour effectuer les prestations suivantes :

- soutien scolaire,

Cette prestation s'exerce exclusivement au domicile des particuliers. En ce qui concerne le soutien scolaire, les cours doivent être en lien avec les programmes d'enseignement scolaire.

Sont exclus, toutes prestations de formation collective ou à distance.

- livraison des courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé

à condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

- petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage (travaux d'entretien courant des jardins de particuliers à leur domicile à l'exclusion de travaux forestiers) sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 3 000 euros par an et par foyer fiscal,
- entretien de la maison et travaux ménagers,
- assistance administrative à domicile,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » sachant que le montant des prestations susceptible d'être pris en compte pour l'exonération fiscale est plafonné à 500 euros par an et par foyer fiscal,
- maintenance, entretien et vigilance temporaire à domicile de la résidence principale et secondaire,
- soins et promenades d'animaux de compagnie à l'exclusion des soins vétérinaires et de toilettage, pour les personnes dépendantes,
- garde d'enfants de plus de trois ans,

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL AIDE ADOM 34 effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 août 2007 et jusqu'au 28 août 2012, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

L'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,

- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/290807/F/034/S/087**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-157 du 29 août 2007**SARL OPEN PC à Lattes*****AGREMENT « SIMPLE »******N/290807/F/034/S/088*****Article 1 :**

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail, la SARL OPEN PC est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les activités d'assistance informatique et internet à domicile en référence à la liste des prestations ci-dessous :

- livraison au domicile au domicile de matériels informatiques,
- installation et mise en oeuvre au domicile de matériels et logiciels informatiques,
- maintenance logicielle au domicile du matériel informatique,
- initiation et formation au fonctionnement du matériel informatique et aux logiciels non professionnels, à condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de service décrite ci-dessus.

Sont exclus le dépannage et l'assistance informatique effectuée à distance (Internet, téléphone...), la réparation de matériels et la vente de matériels de logiciels.

Le montant de ces prestations est plafonné à 1 000 euros par an et par foyer fiscal.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL OPEN PC effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du territoire national à compter du 29 août 2007 et jusqu'au 28 août 2012, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

L'agrément est retiré ou le renouvellement de demande d'agrément refusé à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/290807/F/034/S/088**.

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 07-XVIII-158 du 30 août 2007

SARL la COLOMBE à Saint Martin de Londres

AGREMENT « QUALITE »

N/300807/F/034/Q/044

Article 1 :

Conformément aux articles L 129-1 et suivants, R 129-1 et suivants et D 129-35 du Code du Travail ainsi que de l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément qualité, la SARL la COLOMBE est agréée pour la fourniture de services aux personnes et à titre exclusif.

Cet agrément est délivré aux fins pour effectuer les prestations suivantes :

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, acte de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- entretien de la maison et travaux ménagers.

Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lesquels il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants.

Article 2 :

La SARL LA COLOMBE effectuera les activités ci-dessus en mode prestataire.

Article 3 :

Conformément à l'article R 129-4 du code du travail, cet agrément est valable sur l'ensemble du Département de l'Hérault à compter du 30 août 2007 et jusqu'au 29 août 2012, soit pour une durée de cinq ans, la demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

L'organisme s'engage à fournir à la fin du premier trimestre de l'année 2008 un état de l'accompagnement en personnel (nature des embauches effectuées) réalisé par la structure pour répondre à l'évolution du chiffre d'affaires prévisionnel avancé.

L'organisme s'engage à fournir annuellement un bilan qualitatif et quantitatif de ou des activités exercées au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année (suivante).

Le bilan qualitatif devra faire état du document unique d'évaluation des risques professionnels actualisés.

Article 4 :

L'ouverture d'un nouvel établissement dans un autre département doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Préfet du Département du lieu d'implantation.

Article 5 :

Conformément à l'article R 129-5 du code du travail, l'agrément est retiré à l'entreprise ou l'association qui :

- ~ cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux R 129-1 et R 129-4 du code du travail,
- ~ ne respecte pas l'obligation d'activité exclusive, (n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service),
- ~ exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- ~ cesse de remplir les conditions ou des respecter les obligations et engagements prévus pour l'obtention de l'agrément,
- ~ ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- ~ ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée,

Article 6 :

Conformément aux directives de l'Agence Nationale des Services à la Personne, il est délivré le numéro officiel d'agrément suivant : **N/300807/F/034/Q/044.**

Article 7 :

Le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

TAXIS

AGRÈMENT DE CENTRES DE FORMATION

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1636 du 13 août 2007
(Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques)

Montpellier. Automobile Club Hérault Aveyron

- ARTICLE 1^{er}** : L'Automobile Club Hérault Aveyron est agréé en tant qu'établissement assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi dans le département de l'Hérault.
- ARTICLE 2** : Cet agrément est enregistré sous le numéro **34.06.06**. Il est délivré pour une période de **trois ans** à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement de l'agrément devra être formulée **trois mois** avant l'échéance du présent agrément.
- ARTICLE 3** : Le titulaire de l'agrément s'engage à respecter intégralement les dispositions prévues par l'arrêté du 7 décembre 1995 susvisé, et notamment :
- les véhicules utilisés pour l'enseignement doivent être dotés de tous les équipements prévus par l'article 1^{er} du décret n° 95-935 susvisé, et disposer de dispositifs de double commande, de deux rétroviseurs intérieurs et latéraux réglés pour l'élève et l'enseignant, et être munis d'un dispositif extérieur portant la mention « taxi-école » ;
 - d'afficher dans ses locaux, de manière visible, le numéro d'agrément, les conditions financières en cours, le programme de formation, le calendrier et les horaires des enseignements proposés aux candidats ;
 - de faire figurer le numéro d'agrément sur toutes les correspondances de l'établissement.
- ARTICLE 4** : Le titulaire de l'agrément doit adresser au Préfet un rapport annuel d'activité, mentionnant notamment le nombre de personnes ayant suivi les formations, et les résultats obtenus par les candidats aux sessions d'examen. Il doit également informer le Préfet de tout changement dans les indications prévues à l'article 2 (1° à 7°) de l'arrêté du 7 décembre 1995 précité.
- ARTICLE 5** : La formation est dispensée dans les locaux de l'Automobile Club situés 3 rue Maguelone à MONTPELLIER.
Les véhicules utilisés pour l'enseignement portent l'immatriculation 1022 TP 66.
- ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

URBANISME

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1677 du 22 août 2007 *(Direction des Actions Interministérielles)*

Montpellier. Approbation du Plan de sauvegarde de la copropriété du Petit-Bard

Article 1 :

Le Plan de sauvegarde de la copropriété du Petit Bard figurant en annexe est approuvé pour une durée de cinq ans.

Article 2 :

Le coordonnateur du Plan de Sauvegarde est le Directeur des Actions Interministérielles de la Préfecture de l'Hérault.

Article 3 :

Un Comité de pilotage chargé du suivi du Plan de sauvegarde se réunira au moins deux fois par an sur convocation de son Président.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1745 du 30 août 2007 *(Direction Départementale de l'Équipement)*

Montpellier. Boutique GAME

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, **en ce qui concerne l'accès à la boutique GAME située 6,Rue de la Loge sur la Commune de MONTPELLIER**

est **accordée**

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1746 du 30 août 2007 *(Direction Départementale de l'Équipement)*

Valras Plage. Agence bancaire BNP PARIBAS

Article 1er : la demande de dérogation aux règles d'accessibilité présentée par le maître d'ouvrage, **en ce qui concerne l'accès à l'agence bancaire située 3,Bd Capitaine Espinadel sur la Commune de VALRAS PLAGÉ**

est **accordée**

Article 2 : Monsieur le Préfet, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Équipement, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

ZAC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2007-I-1664 du 17 août 2007

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

**Société d'équipement de la région Montpellieraine (SERM) ZAC Garosud -
extension sur la commune de Montpellier. - déclaration d'utilité publique**

ARTICLE 1^{er} -

Est déclarée d'utilité publique la réalisation du projet ZAC GAROSUD – EXTENSION à Montpellier par la SERM.

ARTICLE 2 –

La SERM est autorisée à poursuivre la procédure dans les conditions fixées par le Code de l'Expropriation.

ARTICLE 3 –

Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution du projet susvisé devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 –

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, M. le Président de la communauté d'agglomération de Montpellier, Monsieur le Directeur de la SERM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **31 août 2007**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINE

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel